

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Mardi 12 Juin 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 616).
2. — Traversée des agglomérations par des véhicules dangereux. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 616).
MM. Pierre Brousse, André Diligent, Emile Durieux, Paul Minot, Hector Viron, Jean Francou, Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme.
Clôture du débat.
3. — Politique à l'égard des anciens combattants. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 622).
MM. Marcel Darou, Jean Gravier, Marcel Souquet, Roger Gaudon, Martial Brousse, Michel Darras, André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 632).
5. — Politique en matière d'éducation physique et de sports. — Discussion de questions orales avec débat (p. 633).

MM. Jean Francou, Guy Schmaus, Jean-Louis Vigier, Jean-Marie Girault, Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.

Clôture du débat.

6. — Nominations à un organisme extraparlamentaire (p. 641).
7. — Financement de la construction d'H. L. M. et augmentation des loyers et charges locatives. — Discussion de questions orales avec débat (p. 641).
MM. Robert Laucournet, Fernand Chatelain, Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme.
Clôture du débat.
8. — Questions orales (p. 647).

Création de nouveaux cantons :

Questions de M. Jean Sauvage, de M. Jean Colin et de M. Jacques Carat. — MM. Jean Sauvage, Jean Colin, Jacques Carat, Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Situation des personnels de direction des services administratifs communaux :

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.

Lutte contre la drogue :

Question de M. André Diligent. — MM. André Diligent, Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

Poursuites en matière d'infractions à la législation sur l'avortement :

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice.

Paiement direct de la pension alimentaire :

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. le garde des sceaux.

9. — **Transmission de projets de loi** (p. 655).
 10. — **Dépôt d'un rapport** (p. 656).
 11. — **Ordre du jour** (p. 656).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,
 vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 juin 1973 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRAVERSÉE DES AGGLOMÉRATIONS PAR DES VÉHICULES DANGEREUX

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Brousse expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la tragique catastrophe de Saint-Amand-les-Eaux, dans le Nord, a appelé une fois de plus l'attention des municipalités et de toutes les populations concernées sur les très graves dangers que fait courir aux personnes et aux biens la traversée des agglomérations par des véhicules chargés de substances inflammables ou explosives.

Il pense que, partout où il existe des déviations des localités, soit sous forme de déviation sans péage ou sous forme de déviation avec péage — ce qui est le cas des villes à proximité desquelles il y a une autoroute non banalisée comme en ont seules, hélas, le privilège la région parisienne et quelques rares grandes villes en France au détriment des villes moyennes que l'on dit pourtant vouloir aider — obligation devrait être faite aux véhicules transportant des matériaux inflammables dangereux d'emprunter ces déviations à l'exclusion de tout autre itinéraire urbain.

Il lui demande si cette formule a été étudiée par ses services et, en tout état de cause, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser l'anxiété qui étreint actuellement les habitants et les élus des localités grandes ou petites concernées par ce terrible danger. (N° 15.)

La parole est à M. Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'actualité, avec les nouveaux accidents qui viennent de se produire, jette un jour cruel sur la question que j'ai posée.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas donner à cette question un caractère totalement général, c'est-à-dire, évoquer le problème posé par la circulation de tous les poids lourds, le problème de la dimension des véhicules par rapport à la dimension de nos routes. C'est une question qu'il faut, je crois, réserver pour le débat budgétaire sur l'équipement, où seront prises justement les options d'équipement de l'année prochaine.

A l'intérieur de ce problème général, qui est grave, il y a un problème plus particulier, celui des transports que l'on appelle dangereux, c'est-à-dire les transports par convois routiers de matières explosives ou hautement inflammables, voire d'essence ; je ferai, si vous le permettez, une incidente à ce sujet tout à l'heure.

Je voudrais pour l'instant évoquer les transports particulièrement dangereux de substances explosives ou hautement volatiles. Faut-il rappeler l'accident horrible de Saint-Amand-les-Eaux ?

Il n'est pas un maire dans ce pays qui ne tremble à longueur d'année lorsque sa localité, grande ou petite, est située sur un axe de passage de poids lourds. Que peut-on faire, monsieur le secrétaire d'Etat pour écarter un tel danger ?

Je voudrais vous faire deux suggestions. En premier lieu, une très grande partie de ces transports pourrait se faire obligatoirement par rail.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Pierre Brousse. Ce serait déjà un résultat. Vous me direz que restera entier le problème de la desserte de certaines usines situées dans des localités qui ne sont pas reliées au réseau ferré. Mais dans ce cas il est possible d'avoir recours à la formule des transports par conteneurs. C'est une première solution.

Il en existe une seconde. Pour les transports qui ne peuvent se faire par la voie ferrée, elle consisterait à obliger les camions à emprunter les déviations qui existent. Nous, maires, nous sommes prêts à vous aider en prenant dans ce sens des arrêtés municipaux sur les territoires de nos communes ; nous le ferons avec soulagement, je vous l'assure. Actuellement nous ne pouvons pas le faire parce que, légalement, ce n'est pas possible, vous le savez bien. Si le Gouvernement approuvait une telle proposition, nous pourrions prendre l'initiative d'un texte d'origine parlementaire. Je suis sûr que nombre de mes collègues s'y associeraient bien volontiers.

Si au contraire le Gouvernement nous présentait un projet de loi dans ce sens, nous serions prêts à le discuter avec vous et à le voter, en étudiant toutes les conséquences qu'il pourrait avoir. Je n'ai pas la prétention d'avoir fouillé tous les aspects du problème, loin s'en faut ; mais cette suggestion mériterait d'être retenue.

Nous souhaitons donc, légalement, avoir la possibilité d'imposer, pour ces transports dangereux, le passage par les déviations, qu'elles soient gratuites ou payantes. Il en résultera peut-être une pénalité économique, mais peu élevée, puisqu'il s'agit, en général, de transports effectués pour le compte de très grosses sociétés de produits chimiques, qui ne sont pas fragiles économiquement. En tout cas, ce coût serait hors de proportion avec les vies humaines qui sont mises en danger. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux suggestions que je voulais vous faire.

Il est un autre aspect particulier de cette question qui mériterait ample discussion, celui de la distribution d'essence. Je veux simplement aujourd'hui l'évoquer, car elle sera abordée plus à fond lors du débat budgétaire.

Lorsque nous voyons ces énormes convois d'essence composés de dix ou quinze camions à la file, dans une rue de petite ville, nous tremblons. Hélas ! un certain nombre d'accidents se sont déjà produits.

En matière d'essence je sais bien que la distribution se fait à partir des dépôts régionaux. Mais peut-être peut-on envisager une autre formule. Voyez ce qui se passe actuellement pour le transport par mer de ces matières inflammables, avec les cargos porte-conteneurs : pratiquement, à l'arrivée au port, les conteneurs sont enlevés du cargo et posés directement sur wagons. J'ai l'impression qu'en matière de transport par route, nous sommes quelque peu en retard. Les pouvoirs publics devraient inciter, c'est-à-dire contraindre dans une certaine mesure, les transporteurs routiers et les sociétés qui utilisent le transport routier à revoir le problème dans le sens d'une meilleure adaptation fonctionnelle. Nous rejoignons là le problème de la coordination du rail et de la route, qui peut trouver une application heureuse, dans la mesure où la technique permet aujourd'hui bien davantage qu'hier une telle adaptation.

Certes, il n'est pas question de négliger les immenses avantages de l'acheminement des produits par les transports routiers. Mais il n'est pas sérieux, il est en tout cas dangereux, de transporter n'importe où n'importe quoi n'importe comment. Il y va de l'état de nos routes. Nous assistons à ce curieux paradoxe que circulent sur les autoroutes à péage — et il vaut mieux une autoroute à péage que pas d'autoroute du tout — les voitures de tourisme alors que les poids lourds continuent à défoncer la vieille route nationale que double l'autoroute. Ce n'est certai-

nement pas une utilisation rationnelle des investissements publics. Surtout, monsieur le secrétaire d'Etat — et ce sera ma conclusion — nous n'avons pas le droit de mettre en danger des vies humaines. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question posée et remarquablement développée par notre collègue M. Brousse revêt, nous le savons tous, une tragique actualité.

Je vais prendre quelques exemples dans la presse de ces temps derniers pour montrer l'accroissement dramatique du genre de catastrophes semblables à celles qui se sont produites à Saint-Amand-les-Eaux ou à Bernay.

Voyons, par exemple, la presse du 23 mai. La veille, je note qu'à Versailles, un camion transportant 140.000 litres d'acétone se couche sur le côté, après avoir heurté un pylône ; un enfant de deux ans est tué.

Le même jour à Avignon, le feu se déclare sur un camion transportant vingt tonnes de dynamite. Le désastre est évité de justesse grâce à l'intervention des pompiers.

Le même jour, à Anse, près de Villefranche, un semi-remorque transportant dix-huit tonnes de peintures et de produits diluants très inflammables prend feu. Là encore, la catastrophe est évitée de justesse, mais les pompiers mettent quatre heures à éteindre le foyer.

Le lendemain de la catastrophe de Bernay, j'ai relevé une série d'autres accidents dans la presse du 9 juin. A l'entrée de Chantilly, les freins d'un camion de quinze tonnes lâchent : trois voitures sont percutées, une personne est blessée. A Rouen, ce sont les freins d'une bétonnière qui lâchent. Le chauffeur peut arrêter son véhicule en le jetant contre un garage. A Auray, un semi-remorque répand seize mille litres d'acide nitrique sur la chaussée. A Nice, un camion de trente-cinq tonnes rompt ses freins : une voiture broyée, un blessé grave. A Isneauville, en Seine-Maritime, un chauffeur perd le contrôle de son camion : il heurte six voitures, il y a deux blessés graves.

On pourrait relever presque chaque jour ce genre d'accidents. Si les choses restent en l'état, nous pouvons nous montrer pessimistes quant à leur progression. Si les poids lourds sont mis en cause, d'après les statistiques, dans 6,8 p. 100 des accidents — soit un pourcentage moindre que les accidents causés par les voitures de tourisme, en raison de l'expérience beaucoup plus grande des chauffeurs — en revanche les accidents qu'ils provoquent entraînent proportionnellement deux fois plus de morts que les autres. Comme l'expansion du transport routier dépasse maintenant 8 p. 100 par an par tonne-kilomètre, on peut être extrêmement inquiet pour l'avenir, en raison des mauvaises habitudes qui ont été prises.

Les causes d'accident sont très diverses : rupture de freins, éclatement de pneumatiques, incendie, erreur de manœuvre, inattention, mauvaise construction de certains camions qui devraient pouvoir supporter des chocs plus importants sans éclater.

Mais il y a des causes profondes, des causes permanentes : il est évident que l'on ne rendra jamais inoffensive une masse de trente-cinq tonnes se déplaçant à une certaine vitesse. Ce péril est plus grand quand cette masse traverse une agglomération et quand elle transporte une cargaison dangereuse. La moindre défaillance humaine ou mécanique — comme nous l'avons vu malheureusement ces temps derniers — devient véritablement dramatique et peut causer de tels dégâts dans le quartier d'une ville qu'on peut penser à une action de bombardement, comme nous en avons connu pendant la guerre.

C'est en tout cas ce qui est arrivé à Saint-Amand-les-Eaux. Je ne crois pas, malheureusement — comme je vous le disais tout à l'heure — qu'on puisse espérer une amélioration de la situation en raison de l'expansion du trafic des transports routiers. Pour la première fois, cette année, le trafic routier des marchandises a dépassé le trafic ferroviaire. Le problème du transport par rail a été évoqué par notre collègue M. Brousse. Signalons également que le transport fluvial, qui est lui aussi tout indiqué pour transporter les cargaisons dangereuses, a vu son trafic diminuer de 9,5 p. 100 à 7,8 p. 100 en neuf ans. C'est absolument le contraire de ce qui se passe dans les autres pays de l'Europe.

Je suis persuadé que le Gouvernement est sensible à cet état de choses. On nous annonce pour aujourd'hui la réunion d'un comité interministériel sur la sécurité ; il se penchera, nous dit-on, sur les questions suivantes : limitation de vitesse, ceinture de sécurité obligatoire. Tout cela est excellent et je pense que le conseil des ministres confirmera demain ces mesures.

Ce qui nous intéresse, nous, responsables des collectivités locales, c'est la traversée par les poids lourds de nos agglomérations. Le Gouvernement a promis encore tout récemment d'augmenter l'effort fait en faveur des déviations. Mais je voudrais avoir des chiffres précis. En effet, le 2 mai dernier, à l'Assemblée nationale, le ministre responsable déclarait que quarante déviations étaient prévues cette année. Mais le 18 mai a été donné le chiffre de soixante-treize déviations. J'aimerais connaître exactement le programme prévu pour ces déviations, qui ne seront jamais trop nombreuses.

Je voudrais enfin demander à M. le secrétaire d'Etat quelles sont les possibilités d'action des maires en pareil cas. Je me souviens de ce qui s'est passé à Saint-Amand-les-Eaux, où le maire, homme particulièrement énergique et estimé, avait pris en février 1971 un arrêté tendant à interdire la circulation des poids lourds dans sa ville. Cet arrêté n'a pas été approuvé. En signe de protestation, le conseil municipal a pris — le maire ceint de son écharpe en tête et avec le concours des voitures de la ville — l'initiative de bloquer un après-midi entier la circulation à l'entrée de la ville. Hélas ! c'était à l'époque tout ce qu'il était possible de faire. Il s'est ensuivi ce que vous savez : une catastrophe qui aurait pu être évitée.

Or, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 2 mai 1973, le ministre de l'aménagement du territoire donnait textuellement à M. Lagorce une réponse qui ne paraît correspondre qu'imparfaitement à la réalité des faits. Voici ce qu'il déclarait : « D'autres dispositions doivent être prises qui relèvent généralement des préfets et des maires. Ceux-ci disposent, je vous le rappelle, des pouvoirs nécessaires pour réglementer la circulation des transports en cause en fonction des circonstances locales. Ils peuvent, au niveau des agglomérations et compte tenu des problèmes locaux, interdire l'accès de certaines voies, réglementer le stationnement, limiter les vitesses. »

J'estime aussi quant à moi que les maires sont souvent mieux placés pour prendre certaines dispositions et certains arrêtés dont l'importance et l'urgence ne peuvent pas être connues parfaitement par le pouvoir central.

Je voudrais que vous nous précisiez, monsieur le secrétaire d'Etat, quels sont les pouvoirs des maires en ce domaine et que vous nous fassiez savoir si, dans l'avenir, une amélioration de ces pouvoirs peut être espérée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'associe aux observations formulées par nos collègues MM. Brousse et Diligent. J'insiste par ailleurs sur la nécessité de mettre au point les règles indispensables pour assurer une meilleure sécurité de la circulation automobile, tout particulièrement celle des poids lourds.

Les conditions de travail et de rémunération auxquelles sont soumis les chauffeurs routiers les amènent souvent à conduire dans un état de fatigue incompatible avec la vigilance nécessaire ; ceux-ci risquent alors d'être la cause ou les victimes d'accidents, qui, compte tenu du genre de véhicules qu'ils conduisent, sont presque toujours très graves.

J'insiste également sur la nécessité de faire observer la limitation de vitesse dans les agglomérations, qu'il s'agisse de nos villes ou de nos villages, que trop de voitures de tourisme ou de camions se permettent de traverser impunément à des allures inadmissibles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas préjuger les décisions qui, aujourd'hui même, vont être prises à propos de ce très grave et douloureux problème de la sécurité routière que j'évoquais moi-même récemment dans une question orale ; mais je profiterai de l'excellente et combien justifiée question de notre collègue, M. Pierre Brousse, pour aborder un sujet en quelque sorte annexe, mais qui me paraît également très important.

Je n'évoquerai pas les effroyables catastrophes qui viennent de se produire puisqu'on vient de le faire ; je vous parlerai du boulevard périphérique. Sans vouloir jouer les Cassandre on peut affirmer que si, sur le périphérique, on n'a pas eu encore de véritable catastrophe à déplorer, il risque fort de s'en produire.

Le boulevard périphérique est une sorte d'autoroute qui fait le tour de Paris et qui comporte de nombreux accès et sorties. Il règne sur cette quasi-autoroute une indiscipline permanente. Plusieurs fois déjà, j'ai appelé l'attention de M. le préfet de police à ce sujet, mais il me semble nécessaire de le faire encore aujourd'hui à l'occasion de ce débat car les dispositions qui ont été prises, et qui sont d'ailleurs rarement appliquées, sont déjà insuffisantes.

On assiste sur le périphérique, à certaines heures de la journée, à un véritable « slalom » auquel se livrent toutes les voitures, en particulier les poids lourds dont il est question aujourd'hui. Je vous le répète, monsieur le secrétaire d'Etat : sans vouloir jouer les Cassandre, je crains qu'un jour nous n'assistions à une véritable catastrophe.

La trop grande densité de véhicules sur ce périphérique va entraîner son doublement par la construction d'une autre artère. Mais, lorsque la densité devient moins grande sur certains secteurs du parcours, l'on assiste à une espèce de lâcher général des voitures dont les conducteurs font à peu près n'importe quoi.

Si je suis intervenu aujourd'hui, c'est que de récentes conversations que j'ai eues avec des personnes qui utilisent quotidiennement le périphérique montrent qu'elles commencent à avoir peur ; j'en connais qui n'osent plus s'y engager. C'est vraiment dramatique.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous pencher sur ce problème qui revêt un caractère national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne pouvais laisser passer ce débat sans évoquer également le très grave accident qui s'est produit dans mon département, à Saint-Amand-les-Eaux. Ainsi que l'a souligné tout à l'heure mon collègue M. Diligent, cet accident mérite en effet que l'on s'y arrête car, avant même qu'il ait lieu, des protestations s'étaient élevées dont on n'a pas tenu compte. Non seulement une réglementation s'impose, mais des mesures doivent être prises pour éviter la traversée des agglomérations par ces véhicules dangereux.

Jamais dans cette région on n'avait vu une catastrophe comme celle qui s'est produite à Saint-Amand-les-Eaux le 1^{er} février dernier : un camion-citerne de dix-huit tonnes de propane se renverse, prend feu, explose et détruit tout un quartier. Le bilan est lourd : neuf morts, quarante blessés, vingt-six maisons complètement détruites. A quelques minutes près, deux cars de ramassage scolaire pleins d'enfants auraient été projetés dans la fournaise.

Pourquoi un tel accident a-t-il été possible ? Parce que, en 1973, avec tous les dangers de la circulation, ces véhicules dangereux traversant les agglomérations dans des rues inadaptées augmentent les risques inhérents à leur cargaison.

Cette situation est due non seulement à l'inadaptation du réseau routier aux besoins actuels, mais aussi à une politique des transports qui, comme l'ont dit certains, n'est pas toujours rationnelle.

Cet accident aurait pu, en effet, être évité car l'attention des pouvoirs publics avait été attirée à la fois par le maire de Saint-Amand-les-Eaux et par le conseiller général de Saint-Amand, maire de Raismes, au sein du conseil général du Nord. La population locale protestait contre cette situation, mais les crédits réclamés pour la réalisation d'une rocade de contournement de Saint-Amand n'avaient pas été accordés. Alors que l'on présageait qu'une catastrophe se produirait un jour ou l'autre, le Gouvernement refusait les crédits indispensables pour entreprendre les travaux de contournement de la ville. Il porte donc, c'est indéniable, une responsabilité dans cette catastrophe.

Où en est-on maintenant, plus de quatre mois après la catastrophe ? Eh bien ! la circulation a repris son rythme habituel, les camions de gaz liquéfié traversent de nouveau la ville. Seule la mise en service d'une bretelle de contournement, dont le projet existe depuis trois ans et dont l'urgence est évidente, apportera une solution à ce problème. Mais, pour le moment, sur les lieux mêmes de la catastrophe, on attend encore et les camions empruntent toujours la même rue.

Aussi, tout en soulignant la tâche ingrate et les conditions de travail souvent très pénibles des salariés chauffeurs de poids lourds, qui roulent avec des véhicules qui nécessiteraient des vérifications périodiques et poussées, de telles catastrophes m'amènent à évoquer quelques points particuliers.

D'une part, le problème du transport des produits inflammables et toxiques mériterait une réglementation beaucoup plus stricte. Comme l'a indiqué tout à l'heure un collègue, il est malheureux et regrettable que certains transports par rail aient été abandonnés au profit des transports par route, lesquels constituent un danger permanent pour les agglomérations. Il est évident que, dans certaines grandes régions industrielles, le transport de l'essence n'est pas assuré rationnellement. Il y aurait intérêt, dans ces régions, à étudier un système de transport par oléoducs ou par d'autres moyens afin de ne plus voir circuler à longueur de journée les camions-citernes sur les routes nationales traversant les agglomérations.

En conséquence, nous pensons que, loin d'être abandonnée, la politique de transport par rail devrait être encouragée, ce qui permettrait d'éviter certaines catastrophes et de désencombrer les routes, notamment dans les grands centres industriels.

D'autre part se pose la question des contournements des agglomérations. Il semble que des crédits prioritaires devraient être accordés pour les réaliser et pour réparer certaines routes. Ainsi, dans le Nord, on ne résoudra pas le problème du contournement de la ville de Saint-Amand-les-Eaux en y affectant, comme on vient de le faire, les crédits prévus pour le chemin départemental 268. Ce sont des crédits complémentaires qu'il faudrait attribuer à cette opération en raison de la priorité qu'elle revêt.

Enfin, je voudrais évoquer un problème sous-jacent, qui n'est peut-être pas de votre ressort, celui de l'équipement hospitalier de la région, que cette catastrophe a posé. C'est toujours au moment où une catastrophe se produit que l'on voit la nécessité de réexaminer ce problème.

Malgré les nombreuses promesses, notamment celles de M. le Président de la République lors de sa venue à Valenciennes, on attend toujours de l'Etat sa participation à la réalisation du nouvel hôpital de cette localité, établissement indispensable pour un arrondissement qui compte plus de 400.000 habitants. Cette catastrophe en a montré toute l'urgence puisque l'hôpital actuel a été incapable de recevoir rapidement les blessés qui ont dû être répartis dans plusieurs hôpitaux de l'arrondissement. Des problèmes identiques se posent d'ailleurs dans d'autres régions.

C'est pourquoi je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de ce débat, attirer votre attention sur la nécessité non seulement d'accorder des crédits complémentaires pour réaliser le contournement de certaines agglomérations, mais aussi de réexaminer la situation hospitalière dans les grands centres industriels. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais m'associer aux observations présentées par mes collègues ainsi qu'aux suggestions faites par MM. Brousse, Diligent et Viron à propos de ce problème des déviations. Cela étant, je vous ferai part de trois réflexions.

Je citerai d'abord un exemple : j'administre une commune des Bouches-du-Rhône qui est un point d'éclatement d'un trafic pétrolier très important, Salon de Provence, où transitent chaque jour plusieurs dizaines de millions de tonnes de produits toxiques ou d'essence. Ce trafic est supporté par une voie communale, le long de laquelle sont situés trois groupes scolaires primaires, deux maternelles, un restaurant scolaire et un foyer de personnes âgées. Il s'écoule toujours dans des conditions très précaires et c'est miracle que nous n'ayons pas eu à déplorer un accident comme celui de Saint-Amand.

Les gouvernements ont su, dans le passé, lorsque les crédits consacrés aux autoroutes se sont révélés insuffisants, prévoir un plan de rattrapage, car si nous en étions restés au plan de 1961, notre réseau autoroutier serait inférieur de moitié à ce qu'il est actuellement. Pourquoi ne pas prévoir très rapidement un plan de rattrapage analogue pour les déviations ?

Mais ce plan de rattrapage ne devrait pas être exécuté au détriment des collectivités locales. Voilà quelques années, les déviations réalisées dans les Bouches-du-Rhône, en particulier à Salon, ont été financées en totalité par l'Etat. Voilà trois ans, vous avez demandé à la ville d'Arles une participation de 15 p. 100 pour une déviation de la route nationale 113. Aujourd'hui, vous exigez de la commune d'Aix-en-Provence, et probablement d'autres villes à travers la France, une participation de 45 p. 100 pour une déviation d'une voie nationale.

Si ce plan de rattrapage est possible, s'il doit être accéléré, je vous demande que ce ne soit pas sur le dos des collectivités locales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, lorsque M. Pierre Brousse a posé sa question, il n'imaginait certes pas qu'elle deviendrait d'une actualité tragique ni que sa discussion aurait très opportunément lieu le jour même où doit se réunir le comité interministériel, présidé par le Premier ministre, appelé à étudier les problèmes de sécurité routière. J'aurai ainsi l'occasion de rendre compte à cet organisme des observations présentées par un certain nombre d'entre vous.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, est responsable, pour sa part, de l'infrastructure du code de la route et de l'homologation des véhicules. De son côté, le ministre des transports se préoccupe de la réglementation des matières dangereuses ainsi que de la coordination et des transports routiers.

L'un et l'autre, en liaison étroite avec le ministre de l'intérieur, ont étudié la possibilité, que vous avez évoquée, de rendre certaines routes obligatoires. Les véhicules transportant des matériaux inflammables dangereux seraient tenus d'emprunter certaines déviations, certains itinéraires, voire un réseau routier défini à l'avance. Si plusieurs voies permettent d'aller d'un point à un autre, la moins dangereuse serait évidemment obligatoire. Pour cela, il faudrait connaître le nombre, l'origine et la destination des transports dangereux, recenser les itinéraires possibles et interdire les moins sûrs.

Si les routes à grande circulation et les autoroutes sont fréquentées par de nombreux usagers, les avantages résultant des bonnes caractéristiques de l'infrastructure sont cependant indéterminables et, je crois même, déterminantes. Dès lors, l'itinéraire recommandé serait vraisemblablement plutôt l'autoroute que la petite route sinueuse, et les traversées d'agglomérations seraient évidemment évitées en priorité.

Notre effort d'équipement est orienté dans le droit fil de ces exigences et nous nous efforçons de multiplier la construction de nouvelles déviations.

Afin de donner à M. Diligent quelques éclaircissements sur ce qui lui est apparu comme une disparité dans des déclarations ministérielles successives, j'indiquerai, d'une part, que pour les routes nationales du schéma directeur, deux cent déviations ont été prévues, dont le coût représente près de deux milliards de francs, soit environ le tiers des crédits budgétaires consacrés aux routes et aux autoroutes; d'autre part, que le Plan est respecté puisque trente-trois déviations ont été financées en 1971, trente-cinq en 1972 et quarante en 1973.

Je précise, toujours à l'intention de M. Diligent, que le nombre à retenir est de quarante pour ce qui concerne le financement en 1973, ce qui n'empêche que soixante-treize chantiers sont actuellement en cours de développement.

Les 2.200 kilomètres d'autoroutes à construire au cours du VI^e Plan permettront d'éviter 220 agglomérations et les 850 kilomètres de routes nationales nouvelles correspondent à 250 déviations. En cinq ans, grâce aux travaux routiers dépendant de notre seule administration de l'aménagement du territoire et de l'équipement, 670 agglomérations auront obtenu une déviation accessible aux camions dangereux.

Il n'en demeure pas moins que dans la mesure où la traversée de la zone urbaine est un passage obligatoire et où cette zone constitue un point d'aboutissement du transport, seule une extrême vigilance exercée sur le plan local est de nature à écarter totalement les risques.

Je rappelle ici que le préfet, dans son département, et le maire, dans sa commune, ont le pouvoir de réglementer la circulation des véhicules dès lors que cette décision ne conduit pas à une impossibilité matérielle de circuler. Or dans le cas que vous avez évoqué, il n'existait pas de déviation permettant d'éviter la commune où s'est produite la catastrophe.

Il importe, bien entendu, que ce souci de sécurité inspire également les instances locales, départementales et régionales dans le choix des opérations routières, comme dans la priorité à leur donner afin que, du fait des efforts conjugués de l'Etat et des collectivités locales, la modernisation de nos itinéraires offre au trafic routier des conditions sans cesse améliorées de continuité, de fluidité, de rapidité, mais aussi de sécurité, tant pour les usagers que pour les riverains.

A la diligence de M. le ministre des transports, la commission interministérielle de transport des matières dangereuses a étudié d'autres mesures portant sur l'équipement et les caractéristiques des véhicules, la formation des conducteurs et la responsabilité des chargeurs; les règles de circulation, la signalisation des matières transportées, l'organisation de l'alerte et des secours, le renforcement des contrôles et des sanctions.

D'ores et déjà, il apparaît que, dans ce domaine, faisant suite à une suggestion présentée par une table ronde, voilà déjà quelque deux années, et reprise par les chauffeurs routiers dans le congrès qu'ils viennent de tenir à Bègles, le permis poids lourds ne sera plus valable, comme actuellement, pour tous les véhicules allant de 3,5 tonnes à 38 tonnes. A partir de 19 tonnes, vraisemblablement — la décision doit être prise très rapidement — un permis de caractère particulier sera exigé, son titulaire devant, en outre, avoir au minimum vingt et un ans ou, à défaut, être en possession d'un certificat d'aptitude professionnel particulier de chauffeur-routier.

Dans le même esprit, le contrôle technique des véhicules paraît devoir être étendu — nous l'envisageons, en tout cas — à l'ensemble des véhicules dépassant 3,5 tonnes, alors qu'aujourd'hui il n'est applicable d'une manière systématique qu'aux véhicules dépassant 7,5 tonnes.

Est également envisagée une réduction de la vitesse limite dans les agglomérations pour tous les véhicules transportant des matières dangereuses.

Un décret en Conseil d'Etat complétant le code de la route est préparé par nos services afin d'autoriser les ministres à fixer par arrêté interministériel les mesures d'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses à certaines heures et dans certaines circonstances. Il s'agit d'interdire la circulation en fin de semaine à certains véhicules dangereux, et, *a fortiori*, au moment des grands départs ou des grands retours de vacances.

Sans attendre, le Gouvernement a décidé de retenir une suggestion des organismes professionnels concernés. Une circulaire est en cours de signature pour permettre aux préfets d'interdire, tous les dimanches, de six heures à vingt heures, la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses.

Néanmoins, l'accident récent de Bernay prouve que l'existence d'une déviation, d'un contrôle technique des véhicules, et l'absence d'excès de vitesse ne permettent pas toujours d'éviter la mort d'innocentes victimes.

Pour réduire le nombre des accidents, on peut édicter de nouvelles réglementations ou multiplier les contrôles et les procès-verbaux.

Notre réglementation se compare avantageusement avec celles qui sont en usage de par le monde

Indépendamment du fait qu'il faut améliorer vite et bien l'état des routes et singulièrement progresser en ce qui concerne les déviations, comme le demandait tout à l'heure M. Francou, l'important me semble être de sanctionner plus qu'on ne le fait les manquements à cette réglementation, notamment en suspendant pour un temps les permis des conducteurs incapables, inaptes ou — disons-le — inconscients.

Il semble que la lenteur des procédures ait amené petit à petit une sorte d'affaiblissement du sens des responsabilités. Il faudrait, semble-t-il, appliquer avec rigueur la réglementation existante avant de songer à la compliquer encore dans un souci de perfectionnisme qui sans doute n'atteindrait pas le but recherché par les orateurs qui viennent de se succéder à cette tribune.

M. Pierre Brousse a évoqué la nécessité de faire emprunter davantage les autoroutes par les poids lourds. Nous en sommes bien d'accord. Il faudra pour cela, dès lors que l'autoroute est à péage, un effort dans les tarifs. Mais il faudra aussi un effort dans le développement d'abonnements, un effort dans l'accueil, — car les restaurants routiers se trouvent plus volontiers au détour des voies petites ou moyennes que sur les grands itinéraires — un effort en matière de dépannage, ainsi qu'en ce qui concerne la manière de percevoir le péage, afin de ne pas nuire — nous nous comprenons à demi-mot — au salaire effectif du routier.

M. Pierre Brousse. Voilà !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Si un texte impose un itinéraire obligatoire pour les matières dangereuses c'est évidemment bien volontiers, comme je le disais voici un instant, que nous choisirons les autoroutes comme voies prioritaires. Mais, contrairement à ce qui semble avoir été perçu par certains orateurs, le trafic poids lourds sur les autoroutes augmente plus rapidement que le trafic général.

S'agissant de la suggestion de M. Brousse concernant la voie ferrée, je lui répondrai que je ne serais pas loin de partager son sentiment — qui est aussi celui de M. Diligent, lequel a insisté de son côté sur les transports fluviaux — s'il n'y avait pas un accroissement du danger aux deux extrémités à la faveur des opérations de rupture de charges.

M. Marcel Souquet. C'est rare, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Le problème est actuellement à l'étude et je puis affirmer à M. Brousse que nous l'abordons sans aucune idée préconçue.

M. Durieux a très justement souligné l'état de fatigue des chauffeurs routiers; plus justement encore, il a évoqué la nécessité d'obtenir un plus grand respect des réglementations de vitesse.

Nous avons fait une expérience. Depuis l'an dernier, nous avons toléré un dépassement de l'ordre de 10 p. 100 des vitesses limites des poids lourds. Le résultat le plus net qui

est ressorti de cette expérience, c'est que l'on a constaté — M. le sénateur Brousse fait un geste qui laisse à penser qu'il a deviné mon propos — que les chauffeurs routiers ont tout simplement reporté la marge de dépassement au-delà de la limite des 10 p. 100 tolérés.

Ne mettons cependant pas en accusation les chauffeurs routiers plus que les autres. Une récente enquête a prouvé que 74 p. 100 des conducteurs de véhicules de tourisme traversaient les agglomérations à des vitesses excédant la limite des 60 kilomètres à l'heure autorisés. La moyenne enregistrée pour la traversée d'agglomération serait de l'ordre de 74 kilomètres à l'heure, ce qui représente plus de 20 p. 100 de tolérance, disons plutôt d'excès, compte tenu des risques encourus, par rapport à la limite de 60 kilomètres à l'heure.

Je reviens ici, pour y insister une nouvelle fois, sur le souci que nous avons, parallèlement à un effort plus grand pour développer le réseau routier dans les voies qui peuvent être les plus aptes à prévenir des accidents aussi douloureux que celui de Saint-Amand-les-Eaux et celui de Bernay, d'appliquer la réglementation et de sanctionner les manquements pour que ne s'affadisse pas le sens de la responsabilité.

Le président Minot a parlé du boulevard périphérique. Je lui rappellerai — il l'a d'ailleurs dit — que la réglementation dépend du ministère de l'intérieur. Je crois d'ailleurs, sans en être tout à fait certain, que les matières particulièrement dangereuses sont interdites d'accès sur le périphérique. Peut-être s'agit-il là — votre geste le laisse à penser — d'une réglementation qui serait appliquée avec souplesse, disons même avec mollesse. La troisième voie, en tout cas, est interdite aux poids lourds. Les effectifs de police viennent d'être augmentés sur le périphérique, mais là encore, c'est le secteur des sanctions qui nous paraît pécher.

M. Viron a évoqué l'accident de Saint-Amand-les-Eaux, qu'il a quelques raisons de connaître mieux que quiconque. Un député du Nord, M. Donnez, a posé une question orale le 4 mai 1972 à laquelle il sera prochainement répondu. Il est question de créer effectivement une déviation en utilisant la route nationale secondaire qui est appelée à être déclassée, puis un chemin départemental, la voie d'accès au parc régional et une voie nouvelle. Le coût total de l'opération est de 14 millions et demi et, par un arrêté qui date du 29 mars 1973, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'équipement a accordé une participation de 6 millions à cette opération. Nous pensons qu'à l'occasion de la réponse à M. Donnez, M. Olivier Guichard pourra donner des précisions complémentaires et marquer que cette opération entrera rapidement dans la voie des réalisations concrètes.

Ce que vous avez dit, monsieur le sénateur, des hôpitaux m'a vivement intéressé. Je crois pouvoir marquer ici que l'initiative prise hier par le ministre de la santé de se rendre dans quatre établissements hospitaliers pour voir comment, précisément, ces établissements étaient équipés pour faire face aux accidents de la route, je crois, dis-je, que ces visites inopinées marquent que le souci du Gouvernement rejoint le vôtre.

A M. Francou, je dirai que les accidents qui viennent d'être évoqués à nouveau nous auraient rendu conscients, si nous ne l'avions été précédemment, de la nécessité d'accroître au maximum l'effort sur les déviations, sans que pour autant les collectivités locales — et nous sommes maires, M. Olivier Guichard tout comme moi, et conseillers généraux — soient appelées à supporter plus que la charge qu'il est convenable de les amener à prendre dans de telles opérations.

Je conclurai en disant que, sur ce très grave problème, je suis heureux que la Haute Assemblée ait instauré, à l'initiative du président Brousse, un court mais significatif débat à quelques heures du comité interministériel où je porterai l'écho de vos préoccupations. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Brousse, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Brousse. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications très complètes, et que je sais très sincères, que vous venez de fournir. Je voudrais tout de même — précisément parce qu'un hasard heureux fait que le comité interministériel a lieu cet après-midi — vous présenter quelques observations.

Premièrement, je suis bien d'accord avec vous pour que la législation soit appliquée avec rigueur, car il s'agit de vies humaines avec lesquelles on ne peut jouer ; mais je ne crois pas, effectivement, qu'il faille surcharger les réglementations. Plus la loi est compliquée et moins elle est appliquée ; vous avez raison sur ce point.

Il n'en reste pas moins que lorsque vous évoquez les pouvoirs des maires, encore faut-il qu'ils puissent les exercer. Je citerai un exemple très simple. La ville de Béziers est traversée par la nationale 113 qui, vous le savez, est une des routes les plus chargées de France : 50.000 véhicules la traversent en moyenne par jour, dont 4.000 à 5.000 poids lourds. Dans le sens Narbonne-Montpellier, aucune déviation n'est possible en raison de la configuration géographique des lieux et pourtant Dieu sait ! — j'en appelle à M. Souquet — que nous avons entrepris des travaux. Une seule déviation est possible, c'est l'autoroute, mais elle est à péage, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les villes moyennes, sur lesquelles tout le monde se penche d'un cœur ô combien attendri, n'ont pas encore bénéficié du privilège de la région parisienne, de Lyon et de Marseille en matière de contournement des villes. Ce qui fait que nous payons pour aller de Béziers-Ouest à Béziers-Est, comme on paye pour aller de Montélimar-Sud à Montélimar-Nord.

J'ai la possibilité, en tant que maire, de prendre un arrêté interdisant non pas à tous les poids lourds, mais aux poids lourds transportant des produits dangereux, de traverser Béziers. Encore faut-il que je puisse les faire passer quelque part, et le préfet, bien entendu, n'approuvera pas mon arrêté, car je barrerai en quelque sorte la route ; ce sera comme si je la barrais avec des véhicules de pompiers, par exemple, ce qui est une autre solution, mais qu'on ne peut pas employer tous les jours et de plus, je ne crois pas que ce soit de nature à faciliter la circulation. Telle est ma première observation.

Sans vouloir augmenter l'arsenal des textes — il y en a mille fois trop — il faut que nous ayons la possibilité d'imposer dans ce cas le passage par une voie payante. Seul un texte légal peut nous le permettre. C'est une observation très importante, qui ne règle pas le problème de Saint-Amand-les-Eaux puisqu'il n'y avait pas de déviation mais, monsieur le secrétaire d'Etat, au moins commençons par le commencement, utilisons les déviations qui existent.

Voici ma deuxième observation : la nature ayant horreur du vide et la valeur des terrains étant une attraction ô combien forte, non seulement pour les gros spéculateurs, mais aussi pour les petits, on constate que les déviations, malgré tous les textes, malgré tous les arrêtés, malgré tous les efforts des préfets, des directeurs départementaux de l'équipement, deviennent après quelques années d'existence des rues comme les autres. Ce qui fait que le problème n'est que déplacé dans le temps.

C'est, je crois, une lacune à la fois de l'administration nationale et des administrations locales : l'une laisse faire, les autres ont peur de faire. On n'applique pas avec assez de rigueur le statut de voie express. Nous savons tous, nous qui sommes maires, combien c'est difficile. Il faut expliquer à tous les gens qui ont un accès sur cette voie express qu'ils ne peuvent tourner à gauche juste en face de leur entrée et qu'il faut qu'ils aillent faire leur manœuvre plus loin ; et même, lorsque l'on veut vraiment appliquer le statut des voies express, il faut interdire l'accès direct. Cette interdiction pose d'ailleurs des problèmes de crédits puisqu'il faut ouvrir d'autres voies afin de désenclaver les gens. C'est donc là un problème d'argent et un problème de rigueur.

Il n'en reste pas moins que je suis assez sceptique sur la valeur des déviations, car au fur et à mesure que ces déviations vieillissent — il n'est qu'à prendre l'exemple de Longjumeau — elles deviennent un boulevard comme les autres, un peu plus large tout au plus. Et cette observation limite l'efficacité de la mesure que je vous ai proposée, sans toutefois la supprimer totalement.

Je voudrais vous faire une autre suggestion ; elle concerne un sujet annexe à la question que j'avais posée, mais je sais que vous l'évoquerez cet après-midi. Une mesure pourrait être prise — c'est une question de courage — qui sauverait beaucoup de vies humaines.

Il existe, dans de nombreux départements, des itinéraires parallèles. Dans les périodes de grandes migrations de la fin de juin, de la fin de juillet, qui évoquent tout à fait les grandes invasions — celle d'Attila, à côté, n'est qu'un « petit dimanche d'hiver » — il faudrait que les préfets reçoivent des instructions précises pour mettre en sens uniques, fût-ce uniquement pour les poids lourds, ces routes nationales parallèles.

Prenons un exemple que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, car nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, celui de Montpellier—Narbonne. Vous avez deux itinéraires possibles : la nationale 113 ou les nationales 112 et 108, l'une passant par Pézenas, l'autre par Sète. Jamais je n'ai pu obtenir que dans le sens Narbonne—Montpellier, l'itinéraire passe par les nationales 108 et 112, donc par Sète, et que, au contraire, dans le sens Montpellier—Narbonne, il passe par Pézenas et la nationale 113.

Je cite là un exemple local, mais ce problème se pose dans beaucoup d'autres régions de France. Ces sens obligatoires ne sont pas institués à cause des réactions des entreprises : faire deux cents mètres de plus, cela coûte ; qu'il y ait des morts, cela n'a pas d'importance, car c'est « l'Etat qui paie ». D'autre part, les chauffeurs routiers ont leurs habitudes dans les restaurants et rompre une habitude, ce n'est pas facile. Pourtant, les pertes en vies humaines justifient qu'on rompe les habitudes.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant de votre réponse, les trois observations qui complètent ma question et qui, je crois, méritent d'être présentées au cours de la réunion gouvernementale de cet après-midi. (*Applaudissements.*)

M. André Diligent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diligent, pour répondre au Gouvernement.

M. André Diligent. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord, moi aussi, vous remercier. On prétend que, dans cette maison, nous sommes avarés en compliments — et je suis particulièrement visé, paraît-il ; ce sera donc l'exception qui mérite d'être relevée : je vais me permettre de vous féliciter, car vous avez été très précis et vous avez parlé sans idée préconçue malgré le quiproquo de tout à l'heure.

Je voudrais maintenant répondre à deux ou trois de vos observations en vous mettant en garde contre certains dangers

Sur le plan budgétaire, avez-vous dit, 200 déviations sont prévues au VI^e Plan pour un coût de deux milliards de francs, soit le tiers des crédits budgétaires consacrés aux routes et aux autoroutes.

Alors, attention ! Je crains que votre effort en faveur des déviations, au demeurant absolument nécessaires et pour lesquelles l'opinion publique est maintenant très sensibilisée, ne se fasse au détriment des autoroutes et que vous ne soyez entraîné à détourner les crédits destinés aux unes pour les donner aux autres, ce qui serait une tentation bien naturelle, mais dangereuse.

Je pourrais vous en donner des exemples. Si, ces dernières années, on avait accéléré la construction de certaines autoroutes, qui a pris du retard, on aurait pu éviter la construction de certaines déviations qui sont apparues nécessaires. Je représente une région, le Nord, qui a le triste privilège d'avoir le plus d'accidents. Je reconnais bien volontiers que des efforts ont été faits pour l'autoroute Paris—Lille et Paris—Valenciennes — Bruxelles, où des opérations importantes ont été effectuées, mais les liaisons transversales Lille—Valenciennes et Valenciennes—Maubeuge sont unanimement critiquées par tous les responsables de la région. Alors, faites attention de ne pas déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul !

Vous avez parlé des ruptures de charges et des dangers des manipulations, doublés en cas de transport par rail. C'est un argument qui est constamment avancé par certains responsables professionnels, mais je demande qu'on me cite le nombre d'accidents survenus dans de telles circonstances ces dernières années et, de toute façon, l'amélioration des moyens techniques, notamment l'arrivée des conteneurs, doit permettre de diminuer considérablement ces dangers.

En réalité, le problème est mondial. Le transport par rail est moins cher que le transport par route et la voie d'eau l'est encore moins que le rail. Seulement, je vous mets en garde contre les activités de certains lobbies que nous avons eu l'occasion de connaître lors de certaines enquêtes sénatoriales récentes.

Je lisais dans la presse, il y a deux jours, le propos d'un responsable : « Le client veut de tout, tout de suite et partout ». Or, tout n'est pas urgent ! Je conçois que certains produits agricoles doivent être transportés rapidement, mais bien des marchandises sont transportées par route dont l'acheminement ne présente aucun caractère d'urgence.

Vous avez parlé de la limitation de vitesse. Je suis heureux de la position prise par le Gouvernement car, ces temps derniers, par un contresens plus que regrettable, on a élevé les vitesses maximales tolérées pour certaines catégories de poids lourds.

A mon sens, sécurité et temps de conduite sont liés et, d'après le secrétaire de Force ouvrière, M. Gitler, le temps de travail tourne plus souvent autour de quatre-vingts heures hebdomadaires que de quarante.

Vous avez évoqué les conditions de rémunération, comme l'avait fait M. Durieux. N'oubliez pas que les primes de rendement incitent le chauffeur à aller au-delà de sa fatigue. Vous avez parlé de sanctions à ce sujet, ce qui est très bien, mais je connais des employeurs, notamment dans le commerce des pri-

meurs, qui couvrent systématiquement, s'ils ne les encouragent pas, les contraventions des chauffeurs qui collectionnent des amendes et qui leur disent : « L'essentiel, c'est d'arriver le premier ». Alors, n'oubliez pas certaines responsabilités cachées !

Vous auriez pu évoquer aussi une mesure sociale qui me semble nécessaire, je veux dire la diminution de l'âge de la retraite s'agissant d'un pareil métier.

Vous avez promis la révision des permis de conduire de certains poids lourds, c'est très bien ; mais j'ai appris qu'une visite médicale était obligatoire, actuellement, tous les deux ans pour les chauffeurs de soixante à soixante-seize ans et tous les ans pour les chauffeurs de plus de soixante-seize ans — ce doit être des indépendants — et il me paraît extraordinaire que des hommes de plus de soixante-seize ans conduisent des poids lourds, surtout à une époque où il est question de limiter l'âge des présidents directeurs généraux. Il est aussi fatigant d'être employé de la S. N. C. F. que d'être conducteur de poids lourds et je demande que, dans ce domaine, des mesures soient prises. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le président je demande la parole, monsieur le secrétaire d'Etat — je le savais d'ailleurs — que la question du périphérique n'était pas de votre domaine, mais était sous la responsabilité du ministère de l'intérieur. Je souhaiterais tout de même que vous puissiez l'évoquer aujourd'hui au cours de la réunion interministérielle, car je reste persuadé que le périphérique constitue un grand danger. Aucune catastrophe majeure n'est encore à déplorer, mais, encore une fois, il risque de s'en produire en raison de l'indiscipline très grande qui y règne, d'autant que les expériences personnelles auxquelles je me suis livré me permettent de dire que l'on n'y rencontre qu'assez peu de motards, malgré ce qui a pu être dit sur la multiplication des contrôles de police. Il faudrait, en particulier, interdire ces « slaloms » dont je parlais tout à l'heure et porter l'attention sur les remorques des poids lourds, qui sont un danger permanent sur ce périphérique.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je remercie MM. Brousse, Diligent et Minot des observations complémentaires qu'ils viennent de présenter.

Je le dis tout de suite à M. Brousse, l'urbanisation progressive des déviations est réelle et les élus locaux — nous en sommes — ne sont pas suffisamment courageux.

Quant aux sens uniques, j'en suis un partisan féroce, mais une opération comme celle qu'il vient d'évoquer et qu'il a quelque raison de bien connaître, si elle est certainement intéressante, doit être préparée avec soin...

M. Pierre Brousse. Il y a cinq ans que je la prépare.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. ... pour éviter qu'un certain nombre d'automobilistes ne s'engagent à contresens et ne viennent multiplier les risques d'accidents là où nous voulons au contraire les neutraliser.

M. Pierre Brousse. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Brousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Brousse. Comprenez-moi bien, monsieur le secrétaire d'Etat : je n'ai pas parlé d'un sens unique pour tous les véhicules, mais seulement pour les poids lourds. Il faut être réaliste en effet ; mais ce serait déjà beaucoup, car les croisements ne sont pas faciles et, quand il y a des poids lourds roulant dans les deux sens, ils sont plus difficiles encore. En ne les autorisant qu'à rouler dans un sens, on réduirait déjà les dangers. C'est une mesure d'une portée beaucoup plus modeste, mais pratique et efficace.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Monsieur Diligent, je tiens à vous rassurer : le Saint-Martin autoroutier ne donnera pas la moitié de sa cape aux déviations (*Sourires*) pour la raison très simple que le programme budgétaire autoroutier et le programme d'emprunts autoroutier, qui dépasseront d'ailleurs les prévisions du VI^e Plan, sont déjà pratiquement arrêtés jusqu'en 1978.

Je voulais simplement dire que, pour 1974, le budget routier prévoira une double priorité pour les routes de rase campagne et les déviations. Il est certain, en ce qui concerne la substitution de la voie ferroviaire à la voie routière pour un certain nombre

de matières dangereuses, que l'évolution des techniques, notamment la mise en service de plus en plus massive des conteneurs, peut modifier les données du problème aux deux points extrêmes et que, de ce fait, il sera peut-être plus facile de procéder aux transferts que tant vous-même que M. Pierre Brousse, auteur de la question, souhaitez.

Quant à la limite d'âge, il serait sérieux de se montrer, là encore, rigoureux. C'est un exemple qui nous prouve à quel point les positions tranchées en cette matière peuvent être éloignées de la réalité concrète et des désirs unanimes ou prétendument unanimes des uns et des autres.

Voici quelques années, on avait instauré le principe d'une visite pour les chauffeurs de taxis de la région parisienne et il avait été d'autant plus mal admis que, chaque fois qu'un chauffeur de taxi commettait une erreur à un carrefour ou ce qui était considéré comme tel, les automobilistes, en bons Parisiens, les brocardaient en leur disant : « A la visite ! ». Je me demande d'ailleurs si ce n'est pas cela qui a fait tomber en désuétude cette visite pourtant très heureusement instaurée.

Revenons au problème des transporteurs routiers. Que des Français de soixante-seize ans, comme le disait M. Diligent, fussent-ils indépendants puissent conduire des poids lourds qui sillonnent les autoroutes, ou pis encore de petites routes qui serpentent parfois dans des zones urbaines, c'est là un excès que je vous remercie de nous avoir signalé, de façon que les mesures appropriées soient prises. Vous les motiviez par un souci social, mais peut-on être social contre la volonté des intéressés ? Je préfère dire qu'elles sont motivées par un souci de sécurité. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

POLITIQUE A L'EGARD DES ANCIENS COMBATTANTS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Marcel Darou demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui exposer la politique que le Gouvernement envisage de mener pour résoudre les différents problèmes qui préoccupent actuellement les ressortissants de son ministère et leurs organisations représentatives. Il désire particulièrement être informé sur l'état des travaux des groupes d'études dont la création a été annoncée au nom du Gouvernement lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1973 pour : « écarter une fois pour toutes (1a) discussion sur le rapport constant qui... traumatise certaines associations d'anciens combattants », « déterminer des critères permettant une nouvelle levée des forclusions », « aborder sans préjugés (1e) problème » des anciens d'Afrique du Nord et lui « trouver une solution ».

Sur ce dernier point, il voudrait savoir si le Gouvernement envisage bien d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire ou de laisser inscrire à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale la proposition de loi votée à la quasi-unanimité du Sénat le 11 décembre 1968, tendant à reconnaître la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Il lui demande de bien vouloir dès maintenant faire connaître un calendrier précis pour la réalisation des mesures attendues sur les différents points qui viennent d'être évoqués ainsi que pour la validation sans condition d'assujettissement antérieur aux assurances sociales des périodes de services militaires accomplies par les anciens combattants pendant la guerre de 1939-1945. (N° 20.)

La parole est à M. Darou, auteur de la question.

M. Marcel Darou. Depuis le 26 avril 1973, date de dépôt de la question orale dont M. le président vient de vous donner lecture, M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait devant l'Assemblée nationale une importante déclaration, qui a été suivie de nombreuses interventions de députés, appartenant aussi bien à la majorité qu'à l'opposition, sur la situation du monde combattant. Cette discussion s'est poursuivie durant trois séances, le jeudi 10 mai après-midi et soir, le vendredi 11 mai au matin. J'ai lu les journaux officiels qui relatent les débats, je les ai lus avec beaucoup d'attention et avec un très vif intérêt et je voudrais à mon tour vous poser, monsieur le ministre, un certain nombre de questions.

Tout d'abord, je voudrais être informé sur l'état des travaux des groupes d'étude dont la création a été annoncée, au nom du Gouvernement, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Le premier groupe de travail est chargé de l'examen de l'indexation des pensions d'invalidité, ce que l'on appelle couramment le rapport constant.

Depuis de nombreuses années, nous avons demandé la constitution de cette commission, mais nous la voulions tripartite. Vous l'avez préférée bipartite, réunissant les représentants du monde combattant et ceux du Gouvernement. Vous avez délibérément écarté les représentants du Parlement, députés et sénateurs, qui connaissent le problème. Souhaitons néanmoins qu'un effort valable intervienne pour donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre.

Je voudrais, sur ce sujet, vous lire un passage de la lettre adressée par M. Mutter, ancien ministre, à M. Etienne Nouveau, président fédéral des amputés de guerre, en date du 29 novembre 1971 : « J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'étude sur le rapport constant présentée par le comité des grands invalides de guerre.

« Je vous confirme bien volontiers que le texte de l'article L 8 bis du code des pensions, résultant de la loi du 31 décembre 1953, correspondait bien à une référence fonctionnelle et non à une référence purement mathématique à un indice.

« En 1953, l'indice 170 correspondait au traitement d'un huissier de première classe de ministère.

« Le texte de l'article se réfère même au classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat.

« Il était alors évident que, si ce classement hiérarchique venait à être modifié, le rapport constant devait suivre ce nouveau classement.

« La preuve en est que la loi du 31 décembre 1953 fut appliquée selon cette norme jusqu'en 1962.

« Le Conseil d'Etat a estimé que le texte de l'article L 8 bis devait être interprété strictement.

« Il importe donc de procéder à une nouvelle rédaction de cet article qui préciserait sa portée exacte.

« Le texte nouveau devrait être élaboré par une commission tripartite qui pourrait entendre tous ceux qui ont participé, en décembre 1953, au texte ancien.

« Tel est mon sentiment sur cette question qui doit être réglée en toute bonne foi. »

Vous avez constitué, monsieur le ministre, un second groupe de travail pour régler le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord, commission bipartite, elle aussi. Que devient, encore une fois, le Parlement dans cette affaire ?

Puis-je vous rappeler que le Sénat, dès avant la fin des opérations militaires en Afrique du Nord, avait, en de multiples occasions, manifesté son désir que la carte du combattant puisse être attribuée aux militaires qui avaient pris part aux opérations dans ce territoire ? Mais le pouvoir exécutif s'est montré hostile à toute initiative en ce sens ; ce fut l'une des raisons essentielles pour lesquelles le Sénat s'est, à diverses reprises, prononcé contre l'adoption du budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Au Sénat, deux propositions de loi ont été déposées le 29 juin 1967, l'une par M. Martial Brousse, président du groupe amical des sénateurs anciens combattants, et signée par un très grand nombre de sénateurs, l'autre, dans des termes pratiquement semblables, par MM Antoine Courrière et Jacques Duclos et signée par tous les sénateurs membres des groupes socialiste et communiste.

J'ai été désigné comme rapporteur de ces deux propositions de loi. Mon rapport a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires sociales, puis, le 11 décembre 1968 par le Sénat par 242 voix pour et 3 abstentions. Mais cette proposition de loi est demeurée en instance devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

Je me permets aussi de rappeler que, en raison des élections législatives récentes, le Sénat a envoyé de nouveau le texte de mon rapport à l'Assemblée nationale, en souhaitant l'inscription de cette proposition de loi à son ordre du jour.

L'adversaire le plus obstiné à la combattre était M. Duvillard, votre prédécesseur au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Il avait créé un titre de reconnaissance de la Nation qui, initialement, était vide de tout contenu. Certes, à trois reprises, des avantages matériels ont été accordés à ses titulaires. Mais très peu d'orateurs ont évoqué ce titre de reconnaissance au cours du débat de l'Assemblée nationale.

Ceux qui ont combattu en Afrique du Nord demandent que leur soit reconnue officiellement la qualité de combattant et que la carte d'ancien combattant soit attribuée à ceux qui remplissent les conditions prévues par l'article unique de la proposition de loi n° 256, laquelle a été transmise dès son adoption, je le répète, par M. le président du Sénat à M. le président de l'Assemblée nationale.

Son existence a été rappelée à l'Assemblée nationale, le 2 mai 1973, à l'occasion de l'ouverture de la cinquième législature.

Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce titre de reconnaissance soit maintenu et accordé à ceux qui, ayant combattu en Afrique du Nord, ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir la carte d'anciens combattants.

Monsieur le ministre, je tiens à vous signaler, à l'occasion de ce débat, que M. le président du Sénat, les présidents de groupes et de commissions ont profondément regretté qu'un nombre important de propositions de loi adoptées par le Sénat restent en instance devant l'Assemblée nationale. Une liste de vingt-cinq propositions, dont celle concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord, a été dressée dans le bulletin d'informations rapides du Sénat n° 39 du 19 mai 1973. On finit par se demander à quoi sert le Sénat si le Gouvernement laisse dormir dans les tiroirs des bureaux ministériels les lois votées, sans les soumettre à l'Assemblée nationale ou sans faire paraître les décrets d'application. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Marcel Darou. Une troisième commission d'étude, toujours bipartite, doit régler la question des forclusions. Je la trouve absolument inutile. Il n'y a jamais eu de forclusion pour la demande de la carte d'ancien combattant, pour ceux de 1914-1918 ou de 1939-1945. Il n'y a jamais eu de forclusion pour la demande de retraite d'ancien combattant.

Des forclusions regrettables existent en particulier pour les déportés et internés politiques ou résistants, les réfractaires et ceux que l'on appelle encore parfois « les déportés du travail ».

Plusieurs fois déjà, devant les protestations unanimes, on a entrouvert la porte en faveur de l'une ou de l'autre de ces catégories de victimes de la guerre pour la refermer six mois ou un an après.

Il faut lever définitivement toutes les forclusions. Vos services et ceux du ministère des armées ont tout de même les moyens de vérifier si les renseignements fournis pas les demandeurs justifient l'attribution de leur carte spécifique.

Enfin, je crois qu'une commission est chargée d'étudier le problème des internés résistants et politiques. Je dis « je crois » parce que, lors de la discussion budgétaire, il n'en avait pas été question. On avait parlé seulement de trois commissions de travail.

Constatant que satisfaction a été donnée aux déportés politiques et résistants, les internés résistants et politiques voudraient obtenir des résultats identiques.

A ce propos, je me permets d'évoquer deux problèmes particuliers, en premier lieu celui des internés de la forteresse de Huy, en Belgique, qui sont tous originaires des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Nous avons été reçus en audience par M. Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le 26 avril 1972, à ce sujet. J'accompagnais à cette occasion M. Jean-Marie Fossier, président de l'amicale de Huy pour le Nord et M. Maxime Decloquement, président de l'amicale du Pas-de-Calais.

Ils ont longuement exposé leurs problèmes à M. Duvillard. Le ministre avait promis premièrement de prier M. l'ambassadeur de France en Belgique d'étudier cette question sur place et deuxièmement de demander au gouvernement belge des renseignements précis sur les conditions d'existence des détenus de Huy.

Je vous ai rappelé ces promesses dans une lettre en date du 20 décembre 1972. J'ai fait une nouvelle intervention écrite, le 25 mai dernier, pour demander si une solution favorable à ces détenus pouvait intervenir rapidement. J'ai ces deux lettres sous les yeux.

Le second problème concerne ceux que l'on appelle toujours les « déportés du travail ». C'est mon collègue et ami, M. Robert Laucournet, qui me prie de vous poser cette question. Il a reçu une motion de l'association départementale de la Haute-Vienne en date du 17 mai 1973.

Je connais bien cette question pour avoir été le rapporteur du projet de loi concernant cette catégorie de victimes de guerre, sous la IV^e République, alors que j'étais député.

Je me souviens parfaitement de l'opposition formelle des déportés politiques et résistants à l'appellation « déportés du travail ».

Je me souviens aussi avoir proposé, au cours de la discussion, le titre de « travailleurs déportés » qui, à mes yeux, convenait parfaitement. Ils étaient, en effet, des travailleurs et avaient été, en tant que tels, déportés en Allemagne ou dans les territoires occupés par l'Allemagne. Le mot « déporté » n'était plus dès lors un nom mais simplement un adjectif qualificatif. Cette proposition ne fut pas non plus admise et le texte du projet de loi fut voté sans titre.

C'est le gouvernement de l'époque qui, avec la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, leur a fait accorder le titre avec le libellé suivant : « Statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. »

Il faut reconnaître que ce n'est pas un titre. On s'appelle prisonnier de guerre, déporté, interné ou résistant, mais on ne peut pas porter le titre de membre de ce statut des personnes contraintes...

Le chapitre du titre II du livre III du code des pensions militaires des anciens combattants et victimes de guerre comporte simplement l'intitulé : « Chapitre V. — Statut des personnes contraintes au travail. »

Les intéressés, dans leur motion, réclament l'appellation « victimes de la déportation du travail ». La commission, qui a siégé ou qui va le faire pour s'occuper des déportés et internés, peut-elle examiner également ce problème et y apporter une solution rapide et satisfaisante pour que ces victimes de la guerre aient un titre qui soit facile à retenir et à prononcer ?

Je vous rappelle aussi, monsieur le ministre, que nous réclamons depuis longtemps que le 8 mai soit jour de fête, chômé et payé.

Je me souviens encore de ce qui s'est passé le 8 mai dernier, chez moi, à Hazebrouck, dans le département du Nord, comme partout ailleurs. M. le maire avait pris toutes les précautions et toutes les dispositions pour que la cérémonie se déroulât dans d'excellentes conditions mais, à dix-neuf heures, il n'y avait que trois sociétés — les pompiers, la société de musique, la société des trompettes — il y avait quelques personnalités, les drapeaux de plusieurs sociétés d'anciens combattants et des médaillés militaires, mais il n'y avait pratiquement pas d'anciens combattants, surtout ceux de la guerre 1939-1945 qui étaient tous encore au travail à l'heure du rassemblement. Evidemment, il n'y avait pas non plus les enfants des écoles ni les élèves du lycée.

Cela se passerait tout autrement, j'en suis persuadé, si la journée était chômée et si l'on pouvait organiser une manifestation comme celle qui se déroule dans beaucoup de nos villes et de nos villages à l'occasion du 11 novembre.

Je voudrais également vous rappeler que les prisonniers de guerre de 1939-1945 demandent à prendre, dans les meilleurs délais possible, leur retraite à partir de l'âge de soixante ans.

La commission de la pathologie de la captivité a déposé son rapport en octobre 1970 et ses conclusions démontrent scientifiquement et médicalement que les prisonniers de guerre méritent une retraite anticipée. J'espère qu'ils auront satisfaction. Il est vrai que cette mesure pourrait devenir rapidement générale pour l'ensemble des travailleurs français.

Enfin j'évoquerai, en y insistant très fermement, sinon très longuement, un problème délicat dont l'acuité ne s'est manifestée que récemment. Il s'agit de « la situation inéquitable qui est faite en matière de retraite vieillesse... » — selon les termes mêmes employés par M. Poniatoski, alors député, dans une question écrite qu'il posait, le 9 juin 1972, à M. le ministre chargé des affaires sociales — « ... aux Français qui, non salariés avant leur incorporation sous les drapeaux ou leur rappel à l'activité, ont eu postérieurement à l'accomplissement de leurs obligations militaires la qualité de salarié ». M. Poniatoski demandait à son propre prédécesseur s'il n'estimait pas « qu'il serait équitable que toutes dispositions utiles soient présentées à son initiative pour que soient prises en compte, pour le calcul de leur retraite, les années pendant lesquelles les intéressés ont été appelés au service militaire, mobilisés, engagés ou prisonniers de guerre ».

L'actuel ministre de la santé publique et de la sécurité sociale n'a d'ailleurs pas été le seul à dénoncer cette situation puisque je relève au hasard des questions analogues celle de M. Poirier le 26 octobre, celle de M. Griotteray le 14 novembre, celle de M. Sanglier le 17 novembre de la même année 1972.

Il va sans dire que cette importante question ne préoccupe pas seulement la fraction de l'opinion que représentent les éminents collègues députés que je viens de citer ; elle intéresse bien entendu, ceux qui appartiennent aux jeunes classes mobilisées de 1939 à 1945 et par-delà l'ensemble de la représentation parlementaire.

Devant cet assaut livré par tant d'élus, le Gouvernement a eu une attitude quelque peu mouvante puisque à M. Poniatowski il répondait que si, conformément aux dispositions de l'article 74, paragraphe 3, du décret du 29 décembre 1945, on a voulu éviter que les assurés assujettis aux assurances sociales avant leur appel sous les drapeaux ne subissent un préjudice, il ne paraissait pas possible de faire prendre en charge par le régime général des salariés des périodes de service militaire accomplies par des personnes qui n'avaient pas la qualité d'assuré antérieurement à ces périodes.

Aux autres auteurs de questions, M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales, rappelait les dispositions actuelles des articles L. 342 et L. 357 du code de la sécurité sociale, limitant le bénéfice de la prise en considération pour la retraite du temps passé sous les drapeaux à ceux qui ont préalablement acquis la qualité de salarié ; mais il voulait bien indiquer que la situation des autres avait particulièrement retenu son attention et qu'elle faisait « l'objet d'échanges de vues entre les divers départements ministériels intéressés ».

Monsieur le ministre, les gouvernements précédents nous ont, hélas ! trop habitués à cette procédure qui n'aboutit jamais, aboutit trop tard ou trop partiellement.

Pour ceux des générations sortant de l'adolescence en 1939, qui furent mobilisés pour le service du pays, il existe, outre les souffrances que tant d'entre eux endurèrent à l'époque et dont beaucoup d'entre eux portent encore la trace, une regrettable et double inégalité touchant le régime de leur retraite déjà proche ; je veux parler aussi bien du retard qui leur est infligé pour atteindre le nombre minimum des trimestres d'assurance requis que des trimestres d'assurance purement et simplement perdus lorsque ce minimum est enfin atteint.

Monsieur le ministre, nous vous demandons avec insistance de nous indiquer comment le Gouvernement et très spécialement M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale entend répondre à nos préoccupations comme à celles qu'a exprimées voilà moins d'un an M. Poniatowski.

Lors de votre intervention à la tribune de l'Assemblée nationale, le jeudi 10 mai, vous avez prouvé que vous aviez véritablement de bonnes intentions — c'est ce qu'a particulièrement souligné M. André Tourné, auteur d'une question orale — sur les points principaux du contentieux qui oppose les anciens combattants et victimes de guerre aux divers gouvernements qui se sont succédé, particulièrement depuis 1962, date fatidique pour les anciens combattants.

L'espoir renaît chez les victimes de guerre des trois générations du feu. J'ai assisté les 28 et 29 avril au congrès de la fédération nationale des combattants républicains à Angoulême, qui était présidé par M. Alain Poher, président du Sénat et président d'honneur de cette fédération, dont je suis vice-président national. Vous étiez absent, monsieur le ministre, et cependant je dois avouer que les intervenants ont été souvent élogieux à votre égard.

Il en a été de même au congrès départemental de la fédération du Nord qui s'est déroulé chez moi à Hazebrouck le 20 mai. Mon ami M. Paul Monet, président national, a dit combien il espérait que vous apporteriez enfin des solutions satisfaisantes.

Je vous ai entendu et écouté avec beaucoup d'attention le 27 mai au congrès des amputés de guerre à Colmar, dans cette Alsace qui vous est si chère. Vous avez été applaudi par tous les amputés venus de toutes les régions de France.

Il en a été de même le samedi 2 juin à Malo-les-Bains à l'occasion de la manifestation organisée par « Flandres-Dunkerque 1940 » en souvenir des journées de juin 1940. M. Poher était, là aussi, avec nous et vos propos ont été très applaudis par tous les représentants de France, de Belgique et d'Angleterre qui avaient participé à ces combats.

J'ai lu le bref compte rendu du congrès des veuves de guerre, qui s'est tenu à Strasbourg le dimanche 3 juin, où vous vous êtes engagé à donner par étapes une pension fixée à 500 points pour la veuve au taux normal.

J'ai assisté avant-hier dimanche 11 juin au congrès national de l'union fédérale à Brest. Vous étiez présent et votre discours a également fait une très forte impression. Là aussi, on espère. Quoi ? Non pas quelques mesures catégorielles plus importantes que celles qui furent accordées les années précédentes, même si

elles sont les bienvenues pour les catégories intéressées, mais un plan quadriennal liquidant, réglant favorablement le contentieux qui, depuis 1962, oppose, hélas ! toujours les anciens combattants et victimes de guerre aux gouvernements de la V^e République.

L'U. F. A. C., l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre, dont le président est notre ami M. Bégouin, qui vient d'admettre dans son sein les prisonniers de guerre et les combattants d'Afrique du Nord — ceux-ci, dernièrement, étaient encore simplement adhérents au comité de liaison — l'U. F. A. C. qui, groupant plus de deux millions et demi de membres en France, est l'organisation la plus importante du monde combattant européen, dont vous êtes, monsieur le ministre, le président départemental pour le Bas-Rhin, l'U. F. A. C., dis-je, a sérieusement étudié ce problème. Elle a parfaitement compris que, dans les circonstances politiques actuelles, il était absolument inutile de demander aux députés de la majorité ou de l'opposition aussi bien qu'aux sénateurs de déposer une proposition de loi. L'U. F. A. C. sait très bien par expérience que cela ne conduirait à rien, que le Gouvernement n'apporterait pas son concours pour que cette proposition de loi soit votée et appliquée.

Elle a eu, je le pense, une idée géniale : elle a, après mûres réflexions et études, rédigé un texte de projet de loi qu'elle a transmis — j'en suis persuadé — à M. Pompidou, Président de la République, à M. Messmer, Premier ministre, à M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances, et, bien sûr, à vous-même, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Le texte de ce projet de loi me rappelle particulièrement l'amendement que j'avais déposé en 1961 lors de la discussion de la loi de finances pour 1962 et qui, malgré l'opposition formelle de M. Triboulet, alors ministre des anciens combattants, fut voté d'abord par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale. Cet amendement est devenu l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Cet article prévoyait un plan quadriennal réglant le contentieux.

Cependant, M. Triboulet avait déclaré ici même, en séance publique : « Même si votre amendement est voté, monsieur Darou, le Gouvernement ne l'appliquera pas ». Le *Journal officiel* en fait foi.

En dehors du règlement du pécule aux prisonniers de guerre de 1939-1945 et à deux reprises de l'attribution de quelques points de majoration pour les pensions des veuves de guerre, ce plan quadriennal tomba dans le domaine de l'oubli. Ni M. Triboulet, ni M. Sainteny, ni M. Sanguinetti, ni M. Duvillard n'appliquèrent la loi.

Ce texte me rappelle également l'article additionnel que j'ai déposé au projet de loi de finances pour 1973 et qui reprenait en réalité les différents points de l'article 55 non résolu. A cet article, qui avait été adopté à l'unanimité par la commission des affaires sociales du Sénat, lors de sa séance du 15 novembre 1972, vous avez opposé, monsieur le ministre, non pas l'article 40 de la Constitution, mais l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances et il n'y eut pas de vote public.

J'ai pris connaissance de la décision de l'U. F. A. C. à Colmar le 27 mai, grâce au journal *L'Amputé de guerre* qui fut distribué aux congressistes. Je ne vous lirai pas le texte, mais les articles prévoient — je les ai sous les yeux — un plan quadriennal d'une manière beaucoup plus précise que je ne l'avais fait moi-même, en fixant quatre étapes dans les quatre années à venir.

On parle quelquefois du coût de ce plan quadriennal ; vous savez bien, monsieur le ministre, que la mort, hélas ! — on l'a constaté dans les cinq congrès auxquels j'ai assisté — frappe douloureusement dans les rangs des anciens combattants et victimes de guerre, particulièrement chez les anciens de la guerre 1914-1918, dont les plus jeunes ont maintenant soixante-quinze ans. La mort frappe aussi chez les ascendants, les veuves de guerre qui disparaissent. On note aussi des décès nombreux même chez les prisonniers de la guerre 1939-1945 et surtout chez les déportés et internés qui ont tant souffert dans les camps de déportation ou d'internement.

Cela est si vrai que vous avez pu supprimer dans le budget des anciens combattants de 1973 la somme de 400 millions de nouveaux francs sur les retraites des anciens combattants de 1914-1918 encore vivants, sur les dépenses concernant les pensions des mutilés et invalides, les veuves de guerre et ascendants — si cette somme avait été mise à votre disposition, vous auriez pu l'utiliser pour apporter des améliorations substantielles aux différentes revendications — et il en sera sans doute, hélas ! encore de même pour le budget de 1974 et pour ceux des années

suyantes. Il est d'ailleurs pénible — je ne le fais pas sans émotion — de constater qu'il faut utiliser les crédits récupérables à la suite de décès pour satisfaire les légitimes revendications du monde des anciens combattants.

Où est la solution à ce problème ? Je n'en vois qu'une, monsieur le ministre.

M. Marcel Souquet. Giscard !

M. Marcel Darou. Demain mercredi, se tient un conseil des ministres. Vous devez demander à M. Pompidou, président de la République, et à M. Messmer, Premier ministre, le dépôt immédiat de ce projet de loi de l'U. F. A. C., et son inscription prioritaire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Ce sera pour M. Pompidou l'occasion de tenir les promesses qu'il a faites au corps électoral alors qu'il était candidat à l'élection présidentielle. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

Ce sera aussi l'occasion pour M. Messmer de réparer la grave erreur commise dans sa déclaration du 10 avril 1973, déclaration que j'ai sous les yeux et dans laquelle, s'il a parlé de toutes les couches sociales, des personnes âgées, des familles, des handicapés, de la jeunesse, il a complètement oublié les 4.500.000 anciens combattants des trois générations du feu.

Je suis persuadé, après avoir lu le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale des 10 et 11 mai, que la presque totalité des députés, de la majorité comme de l'opposition, voteront le texte sans modification. Il faudrait aussitôt l'inscrire à l'ordre du jour du Sénat où, là aussi, tous les sénateurs l'adopteraient sans modification. Ce projet de loi doit être voté avant le 30 juin, fin de la session parlementaire, sinon il sera inutile. Une fois voté, il vous permettra, monsieur le ministre, de préparer en juillet, lors de l'examen de votre budget pour 1974, la première étape de ce plan quadriennal.

C'est — je le répète — la seule solution valable. Il faut faire vite. Le temps presse. Il ne reste que quinze jours pour aboutir. Alors seulement, monsieur le ministre, vous aurez donné satisfaction aux ressortissants de votre ministère. Vos bonnes intentions se seront traduites en actes. La confiance des anciens combattants et victimes de guerre aura été justifiée. Vous aurez fait mieux que vos prédécesseurs. Vos ressortissants vous en seront profondément reconnaissants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Gravier.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, traditionnellement, un large débat sur les problèmes des anciens combattants s'ouvre lors de notre session d'automne dans le cadre de l'examen du budget, mais la discussion qui s'instaure aujourd'hui à l'occasion de la question orale de M. le président Darou vient à un moment favorable puisque nous sommes déjà dans la période de préparation du budget de 1974 et il est opportun que soient rappelés quelques grands problèmes avant qu'interviennent les suprêmes arbitrages financiers.

D'ailleurs, un débat analogue est intervenu à l'Assemblée nationale le 10 mai dernier et vous tiendrez sans doute, monsieur le ministre, à confirmer, peut-être à compléter devant le Sénat vos déclarations d'alors.

Vous avez fait connaître l'état d'avancement des travaux de la commission chargée d'étudier l'attribution de la carte aux anciens d'Afrique du Nord. Nous nous en réjouissons avec vous ; nous souhaitons une accélération de ses travaux et un dépôt prochain de ses conclusions, qui vous permettront alors de nous soumettre un projet de loi.

On pourrait, certes, disserter longuement sur le choix des procédures juridiques : vous agissez, semble-t-il, afin que soient définies les modalités pratiques, les catégories de combattants d'Afrique du Nord auxquelles sera attribuée la carte. Et vous ferez en sorte que le Parlement, responsable de par la Constitution, manifeste son accord en approuvant votre projet de loi.

Procédant à une approche différente de ce problème par l'adoption d'une proposition de loi à la quasi-unanimité, nous avions considéré, ici au Sénat, que la loi devait poser le principe, le Gouvernement devant ensuite prendre des dispositions pratiques par voie de décrets.

Cette question donne, d'ailleurs, l'occasion d'évoquer le problème plus général de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale des propositions de loi votées par le Sénat. C'est un point important qui concerne le bon fonctionnement de notre régime parlementaire et nous souhaitons vivement qu'à notre volonté de dialogue et de concertation corresponde le même souci à l'Assemblée nationale. Je crois que jamais notre assemblée ne refuserait d'inscrire à son

ordre du jour les propositions de loi votées par l'Assemblée nationale. C'est une question de courtoisie entre les deux assemblées et nous serions, je pense, unanimes à souhaiter, monsieur le ministre, que le Gouvernement prenne acte de notre commune détermination.

Vous avez également, monsieur le ministre, évoqué les travaux des groupes de travail penchés sur les délicats problèmes du rapport constant, des forclusions, des internés, des déportés. Nous formons des vœux pour qu'une franche, sincère et loyale concertation permette enfin qu'une solution soit trouvée à ces questions irritantes.

Nous aimons à penser que vous aurez à cœur de donner des précisions sur le calendrier des étapes permettant que, dans le délai promis, soit réalisée l'égalité des droits à la retraite entre les diverses générations de combattants.

Le budget de 1973 comportait un dégel, bien modeste ; mais pour éviter une nouvelle déception au milieu combattant, aussi bien qu'un reproche de l'opinion publique, il importe que soient connus les engagements que le Gouvernement propose de prendre en ce domaine.

S'agissant des anciens de 1939-1945, il convient de parler de la retraite des anciens prisonniers de guerre.

Pourquoi ne pas tirer franchement les conclusions des travaux de la commission ministérielle de la pathologie de la captivité, dont la synthèse a été présentée le 29 octobre 1970 ? Pourquoi ne pas reconnaître le vieillissement précoce de l'organisme des anciens prisonniers, vieillissement se traduisant, à âge égal, par un taux de mortalité beaucoup plus élevé que la moyenne ? Nous savons que les adoucissements au régime de l'inaptitude, prévus par la loi du 31 décembre 1971, ont permis de résoudre certains cas. Mais ce n'est pas suffisant et il est nécessaire, monsieur le ministre, qu'en liaison avec votre collègue de la santé publique et de la sécurité sociale, vous obteniez l'accord du Gouvernement sur une formule qui, s'inspirant de ce qui a été fait dans plusieurs pays voisins, permette que des dispositions spécifiques soient prises.

Ce problème a d'ailleurs fait l'objet d'un rapport et de propositions précises formulées par M. Bonhomme au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale. Il importe désormais que ce texte soit discuté par le Parlement.

Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas les énumérations des insatisfactions soulignées par M. Darou, ni des problèmes qui relèvent de votre compétence. Je souhaiterais conclure mon intervention par des considérations d'ordre plus général.

Depuis onze ans, notre pays n'est plus en guerre. La paix retrouvée et affirmée pourrait engendrer l'oubli et confiner les associations d'anciens combattants dans une vocation un peu légendaire, voire anachronique ou folklorique. La réalité est tout autre : les associations, en provoquant le rapprochement des générations, en leur donnant l'occasion de marquer leur solidarité, ont permis que s'affirme davantage la cohésion du monde combattant et que s'accroisse leur impact sur nos compatriotes qui n'acceptent pas que la Nation et son Gouvernement puissent être en désaccord public, en quelque sorte en état de divorce, avec ceux qui furent parmi les meilleurs de ses enfants.

Mais les associations d'anciens combattants n'ont pas qu'une mission de représentation et de défense des droits : elles doivent, dans notre France moderne, porter témoignage d'une certaine conscience nationale. Il ne s'agit pas de prôner un esprit d'orgueil ou de revanche, mais, dans l'affirmation de notre volonté de paix, inséparable de la justice, il est nécessaire que la fidélité, le souvenir, le terme même de Patrie rappellent à nos concitoyens, et spécialement à notre jeunesse, que le service désintéressé, le sacrifice, la solidarité entre les générations demeurent des qualités civiques nécessaires à notre société, qualités que n'évoquent pas suffisamment les seuls mots d'Etat ou de Nation. Ce doit être, pour le Parlement comme pour le Gouvernement, une haute et noble raison de prêter attention à tous ceux auxquels doivent aller notre gratitude et notre reconnaissance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de quoi s'agit-il, comme disait un maréchal de France ? De régler rapidement quatre points principaux de notre contentieux des anciens combattants — M. Darou les a parfaitement exprimés : le rapport constant, les pensions de veuves et d'ascendants, l'égalité des droits à la retraite du combattant et l'établissement de la proportionnalité des pensions d'invalidité.

Il faut que ces problèmes trouvent enfin une solution. Si le Gouvernement acceptait d'y apporter une solution valable, les décisions seraient certes génératrices de dépenses; par conséquent les crédits devraient rapidement figurer à nouveau au budget du ministère des anciens combattants. Les prévisions budgétaires étant établies au printemps de chaque année, il importe donc de prévoir les sommes nécessaires pour l'application de toutes nouvelles mesures.

Si, monsieur le ministre, le Parlement avait la certitude d'être enfin entendu, dans quatre ans, avec les propositions présentées par les anciens combattants, nous aurions la garantie que les contentieux évoqués auraient reçu une solution satisfaisante; mais le voudra-t-on au ministère des finances?

Naturellement, si ces premiers points évoqués sont importants, nous n'oublions pas d'autres situations, à savoir: la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, la levée des forclusions et le rétablissement du 8 mai comme jour férié. On nous signale, monsieur le ministre, qu'un geste a été fait en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Nous serons particulièrement intéressés par votre réponse.

Toutes ces situations étant sans conséquence financière, nous ne comprenons pas l'obstination du Gouvernement qui ne veut pas donner aux anciens combattants de la deuxième et de la troisième génération du feu, les satisfactions qu'ils sont en droit d'en attendre.

Depuis de nombreuses années, les anciens combattants et victimes de guerre présentent, en vain, un certain nombre de revendications essentielles et légitimes. En 1972, pour le règlement de leur contentieux, ils se sont déclarés, une fois de plus, prêts à négocier avec le Gouvernement.

L'Union française des associations de combattants et victimes de guerre, forte de ses 2.500.000 adhérents, vient d'élaborer un texte de loi, que citait M. Darou, portant sur un plan quadriennal. Y figurent les réalisations essentielles et légitimes.

Nous avons certes accueilli avec impatience et espoir la constitution, auprès de votre ministre, de groupes de travail. Vous nous avez donné satisfaction sur certains points, sans toutefois admettre — et nous le regrettons — les parlementaires dans ces séances de travail. Ces travaux, d'après nos renseignements — sont-ils exacts? — portent actuellement sur la situation du rapport constant. Il doit en sortir, monsieur le ministre, une formule juridique qui garantisse à l'avenir une parité réelle et constante entre les traitements des fonctionnaires et les pensions de guerre.

Le groupe de travail qui étudie les questions relatives au droit à pension d'invalidité des internés politiques et résistants doit aussi s'occuper des questions de forclusion qui, en définitive n'auraient que des incidences financières minimales sur l'ensemble du budget et non planifiables.

Nous renouvelons une fois de plus notre question, posée au moment de la discussion budgétaire, intéressant l'abaissement de l'âge pour l'ouverture du droit à la retraite proportionnelle des anciens prisonniers de guerre. Où en sommes-nous?

La réalisation du contentieux des anciens combattants, lié aux revendications, tend simplement à combler dans le sens d'une plus grande justice de trop nombreuses lacunes qui expriment le droit à réparation et à la reconnaissance de la Nation.

Il serait trop long — et M. Darou l'a d'ailleurs fait en partie — d'examiner aujourd'hui toutes les propositions de l'U. F. A. C. et celles de la Fédération des déportés, internés, résistants et patriotes qui, comme d'habitude, présentent un ensemble de projets cohérents.

On nous répond trop souvent que la satisfaction des revendications essentielles serait d'un poids financier très lourd: nous considérons, quant à nous, qu'un tel argument du ministère des finances, à l'égard du monde des anciens combattants, est moralement insupportable.

M. Charles Alliès. Très bien!

M. Marcel Scuquet. S'agissant de réparer des injustices à l'égard de ceux et de celles qui ont souffert dans leur chair et dans leur cœur au service de notre pays, des études chiffrées affirment que, compte tenu des extinctions des pensions appelées, hélas! à devenir de plus en plus nombreuses, ces mesures ne se traduiraient pas par une charge supplémentaire tellement lourde sur le plan national.

Votre désignation, monsieur le ministre, à la tête de ce département ministériel, nous a donné de grands espoirs. Je souhaite ne pas être déçu. Durant ces derniers mois de campagne électorale, nous avons fait silence afin de n'altérer en rien l'image de marque du mouvement ancien combattant.

Des récents affrontements politiques, l'U.F.A.C. sort plus forte que jamais, car elle n'a cédé à aucune pression.

Jalouse avec raison de sa neutralité politique, condition indispensable au maintien de son unité et à la sauvegarde de son indépendance absolue à l'égard des pouvoirs publics, elle a simplement émis des vœux adressés à l'ensemble des candidats.

Et combien le conseil né dans le cœur et le cerveau d'un de nos illustres concitoyens que l'U.F.A.C. a eu la sagesse d'écouter peut aujourd'hui s'appliquer à cette union nationale!

Permettez-moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, de ne point résister au désir, en conclusion, de vous le citer.

« Tant que vous serez désunis, disait ce sage, et que chacun ne songera qu'à soi, vous n'aurez rien à espérer que souffrance et malheur. Si l'on vous demande: combien êtes-vous? Répondez: nous sommes un, car nos frères c'est nous, et nous, c'est nos frères. »

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il faut absolument entendre, comme une seule voix, le monde des anciens combattants, groupant les trois générations du feu, les résistants, les déportés, les internés qui souhaitent en tant que serviteurs de la patrie, être enfin entendus. Ils ont fait le sacrifice exigé par les circonstances pour défendre la liberté des hommes. Riches de promesses et de dévouement à la Nation, ils ne demandent que justice, les yeux tournés vers demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, la question orale de notre collègue M. Darou sur les différents problèmes qui préoccupent les anciens combattants et victimes de guerre donne l'occasion au groupe communiste et apparenté de vous présenter dans ce débat ses réflexions et ses propositions et de vous poser certaines questions ayant trait à votre déclaration à l'Assemblée nationale et aux discours que vous avez prononcés lors d'un congrès d'anciens combattants.

Je n'exposerai pas dans le détail l'ensemble des revendications du monde « ancien combattant »; elles ont été développées tant par mes amis du groupe communiste à l'Assemblée nationale que par celui qui vous parle, lors du dernier débat budgétaire, et par notre collègue, M. Darou. Je m'en tiendrai à une analyse générale de votre politique à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre et au rôle que vous entendez faire jouer à leurs associations.

Vous avez défini trois lignes d'action: adaptation, concertation et revalorisation. S'agit-il essentiellement, dans vos propos, d'innovation dans la recherche de solutions permettant cette fois le règlement de l'ensemble des revendications? Cette question mérite réponse de votre part car — telle est du moins notre opinion — le préambule de votre déclaration à l'Assemblée nationale laisse planer une ambiguïté. Voici ce que vous avez dit: « Le problème qui se pose aujourd'hui va, en effet, au-delà des revendications catégorielles et de ce que l'on appelle le contentieux. Il débouche sur l'influence morale des ressortissants de mon ministère et sur leurs rapports avec les autres Français. »

Les anciens combattants et victimes de guerre ne sont pas isolés du reste de la nation, au contraire, et ils l'ont maintes fois prouvé.

Ce qu'ils veulent, et c'est ce que vous leur refusez depuis des années, c'est la satisfaction intégrale du droit à réparation, du droit à la solidarité nationale envers tous ceux et toutes celles qui ont payé de leur chair et de leur sang la défense du pays et des libertés. Reconnaitre ces droits ne saurait être un problème mineur; nous exigeons avec eux que le Gouvernement leur accorde cette reconnaissance d'un point de vue moral, certes, mais surtout du point de vue matériel, d'autant que l'incidence financière du règlement de ce contentieux ne mettrait pas en péril les finances nationales.

Adaptation et concertation nécessitent la constitution de groupes d'études pour concrétiser ces deux lignes d'action. Ces groupes ont commencé leurs travaux; il serait instructif pour notre assemblée de savoir où en sont ces travaux, si leurs conclusions seront prises en considération et trouveront leur application, en particulier dans votre prochain budget. Vous nous direz certainement: « Attendons! »

Depuis des années, vous et vos prédécesseurs recevez l'ensemble des organisations d'anciens combattants. En tant que parlementaires, nous formulons leurs revendications sous forme de propositions très étudiées. Cela fait aussi partie de la réflexion et de la concertation. Or, nous constatons que les propositions prises en compte par le Gouvernement sont très minimes. En sera-t-il ainsi des conclusions des groupes d'études?

Depuis des années vous déclarez : Les problèmes sont complexes ; d'où la difficulté d'aboutir à un accord. Mais depuis des années, l'U. F. A. C. propose la constitution d'une commission tripartite : Gouvernement-Parlement-associations. Si le Gouvernement et sa majorité ne s'y étaient opposés, d'importantes solutions auraient déjà été dégagées, d'autant que l'U. F. A. C. proposait en même temps le règlement pluriannuel du contentieux. Nous avons toujours considéré, nous, ces propositions comme réalistes et très raisonnables.

Une adaptation est certes nécessaire ; tout est en évolution, qui pourrait le nier ? Seulement, pour le monde des anciens combattants, l'adaptation de leurs problèmes doit s'exercer d'abord en partant d'une juste application du droit à réparation. Rechercher des données nouvelles risque fort, par exemple, d'apporter un retard supplémentaire à la parité, au rapport constant entre le taux des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et le taux du traitement brut du fonctionnaire de référence, l'huissier de première classe du ministère.

Adaptation, recherche : qu'à cela ne tienne, les anciens combattants vous montrent le vrai chemin puisqu'ils vous proposent, par l'intermédiaire de l'U. F. A. C., afin d'en finir une fois pour toutes sur le plan juridique avec ce problème, une nouvelle rédaction de l'article 8 bis du code des pensions. Acceptez-vous cette nouvelle proposition ?

Est-il besoin d'adaptation, de concertation pour un retour à l'égalité pour tous de la retraite du combattant ?

Il en va de même pour les pensions des veuves de guerre, ascendants et orphelins. Corriger les anomalies dont ils sont les victimes ne saurait attendre l'adaptation puisque c'est la loi qui en a fixé les taux.

Les anciens prisonniers de guerre devraient pouvoir bénéficier de la retraite à soixante ans. Le rapport de la commission de la pathologie apporte des conclusions qui vont dans ce sens. Alors, pourquoi attendre ?

Lors du dernier débat budgétaire, vous vous êtes, monsieur le ministre, déclaré favorable à la demande de levée des forclusions. Nous avons enregistré cette déclaration comme un pas vers la fin d'une discrimination qui frappe d'authentiques résistants. Depuis, vous avez constitué un groupe de travail qui s'est réuni une fois. Les propositions, les suggestions vous ont-elles fait défaut depuis des années ? A notre connaissance, votre dossier est complet. Pourquoi ne pas prendre en considération ces documents provenant des associations d'anciens résistants ? Pourquoi ne pas faire voter une loi abrogeant les forclusions ? Vous vous fondez, nous le savons, sur l'opinion de quelques dirigeants d'une infime minorité de résistants qui prétendent que la levée des forclusions faciliterait la fraude. Nous sommes pour un examen sérieux des demandes afin d'éviter la fraude. D'importantes propositions ont été formulées par mon ami, M. Pierre Villon, à l'Assemblée nationale ; nous souhaiterions connaître votre opinion à leur sujet. Dans l'immédiat, nous vous demandons d'étudier les modalités de la suppression des forclusions afin d'accorder aux résistants le principe du droit à réparation.

Je vous avais posé un certain nombre de questions relatives à la situation des internés résistants et internés politiques et, en particulier, demandé d'en finir avec l'exigence, pour ces catégories, d'apporter la preuve de l'origine des infirmités contractées dans les prisons et les camps de 1940 à 1945. D'ailleurs, et vous le savez, le décret du 16 mai 1953 stipule l'impossibilité où ils se trouvent de faire la preuve de l'origine exacte des infirmités dont ils sont atteints. Là encore il vous suffit d'appliquer ce décret.

Vous avez aussi émis le principe de ne jamais refermer un dossier sans nouvel examen et sans nouveaux contacts avec les intéressés. Ce principe a sa valeur. Alors, allez-vous ouvrir le dossier des victimes de la déportation du travail afin de régler leur problème et d'étudier celui de leur dénomination ?

Adaptation, concertation : ces mots ont un sens. A l'expérience, il apparaît que nous lui donnons, vous, le Gouvernement et nous, un sens tout à fait différent. Pour le Gouvernement, il faut que ces mots n'aillent pas à l'encontre de l'ensemble de sa politique. Je vais vous en fournir une nouvelle preuve. Vous avez constitué un autre groupe de travail pour examiner la situation des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie. Vous avez déclaré ne plus vous accrocher à l'aspect juridique. Nous en prenons acte car votre prédécesseur, lui, s'y accrochait. Mais est-ce suffisant ? Il faut réellement attribuer la qualité de combattant à la troisième génération du feu. Le Sénat a discuté de cette question durant de longs mois. Plusieurs propositions de loi émanant de différents groupes, dont le nôtre, ont fait l'objet de concertation, voire d'adaptation. Le

11 décembre 1968, nous avons adopté par 242 voix contre 3 une proposition de loi tendant à reconnaître la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Donc, depuis près de cinq ans vous êtes en possession d'un document d'origine parlementaire et vous refusez même d'en tenir compte. Il y a mieux : la semaine dernière, à l'Assemblée nationale, la majorité, par 245 voix contre 216, a refusé d'inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi votée par le Sénat, et le Gouvernement s'est associé à ce refus.

En fait, cela veut dire que vous refusez à reconnaître à cette catégorie de citoyens la qualité de combattant. Au contraire, nous considérons qu'il est urgent de le faire. Ce serait une mesure de justice et cela permettrait aux anciens combattants d'Afrique du Nord de bénéficier du droit à réparation au même titre que les anciens des autres guerres.

Ce qui vient de se passer à l'Assemblée nationale est une illustration de la conception toute particulière, que nous connaissons déjà, que vous avez du rôle du législateur et du Parlement. Les paroles sont une chose, les actes en sont une autre. Les anciens combattants d'Afrique du Nord apprécieront.

J'en arrive maintenant au dernier volet de mon intervention : la revalorisation du monde « ancien combattant ». Il convient de léguer aux générations à venir le souvenir de ce qu'ont été les guerres, les souffrances endurées par ces hommes et par ces femmes. Je connais des associations d'anciens combattants qui s'y emploient non pour le souvenir en lui-même, mais pour unir afin de lutter pour une vraie paix, pour ne plus revoir la guerre, ses ruines et ses deuils.

Et puisque vous nous demandez nos réflexions sur ce problème je vous suggère qu'à partir de l'enfance soit expliqué non seulement ce qu'ont été les guerres, mais la vérité sur leur origine, leur déroulement et leur conclusion, car bien souvent, dans certains livres d'histoire, on passe à côté des véritables problèmes et le rôle du peuple est relégué à l'arrière-plan. Or, c'est bien lui qui fait l'histoire et particulièrement l'histoire de notre pays.

Pour nous, revaloriser le fait « ancien combattant », c'est avant tout et avec les anciens combattants tout faire pour la paix, la liberté et le bonheur des hommes. Les anciens combattants ont trop souffert, ils ne veulent plus que leurs enfants subissent les mêmes horreurs. Mais est-ce cela, monsieur le ministre, que vous voulez exactement ? Vos récentes déclarations ne vont pas dans ce sens. En fait, vous voulez faire jouer aux associations d'anciens combattants un autre rôle. Vous avez parlé, dans plusieurs congrès, des revendications, certes, mais aussi de beaucoup d'autres choses.

A Brest, dimanche, vous avez parlé « de la démission des gardiens traditionnels des valeurs morales ». A Talloire, en Haute-Savoie, au congrès national des anciens de la brigade Alsace-Lorraine, vous avez déclaré, selon la presse : « Nous avons un rôle important à jouer alors que les structures de la société sont mises en cause par une partie de la jeunesse ; pour cela, il faut sortir du ghetto dans lequel les anciens combattants se sont mis et ce aux côtés de la jeunesse saine, qui réagirait comme nous avons réagi il y a trente ans si elle avait à le faire. Nous devons dans nos sections discuter des problèmes qui se posent aujourd'hui aux citoyens, problèmes économiques, sociaux. »

Est-ce, monsieur le ministre, revaloriser le fait « ancien combattant » que de vouloir dresser les anciens combattants contre tous ceux que ne satisfait pas la politique de votre Gouvernement, politique au service des grands de l'industrie et de la banque ?

Le « ghetto », c'est de l'imagination car les anciens combattants sont aussi des ouvriers, des travailleurs des villes et des campagnes, des parents d'élèves, et ils veulent participer, vivre, profiter des fruits de leur travail, tout ce que vous leur refusez.

Vous parlez d'ordre, de structures mises en cause, mais qui, dans votre société, établit le désordre ? Ce sont les puissances d'argent et non le peuple qui, lui, veut mettre de l'ordre dans cette société qui marche à l'envers.

Et puis, monsieur le ministre, vous invoquez une date : il y a trente ans. C'était en 1943, période de lutte du peuple français pour chasser du territoire national le fascisme hitlérien.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il lutta dès 1940 !

M. Roger Gaudon. A cette époque, la jeunesse a été généreuse, comme elle l'est aujourd'hui. Les anciens combattants ne voient pas dans la jeunesse, dans le peuple, un nouvel envahisseur. Nous ne saurions admettre une telle assimilation

envers ceux qui, dans les usines, les bureaux, les administrations, les écoles, aux champs, y compris les anciens combattants, s'unissent pour mieux vivre. Nous appelons les anciens combattants et victimes de guerre à poursuivre leur union, leur action, pour obtenir leur droit intégral à réparation. Ils savent qu'ils peuvent compter sur le soutien du peuple alors que vous et le Gouvernement agitez, en tous domaines, la menace face aux revendications.

Votre déclaration, monsieur le ministre, est bien dans la ligne politique du pouvoir après celles des ministres des armées, de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la culture. Voudriez-vous devenir le chef des croisés d'un nouvel ordre moral ? Vous voulez imposer la discipline du silence à tous ceux qui veulent effectivement participer, qui aspirent à ce que leurs problèmes soient résolus. Les anciens combattants se sont dotés d'associations. Personne, pas même le Gouvernement, ne saurait leur dicter des ordres et une orientation.

Comme vous avez évoqué une date, je vous en rappellerai une autre. Il y a bientôt quarante ans, la droite fascisante a tenté de dresser certains anciens combattants contre la démocratie et le peuple. A cette époque, ils ont été trompés. Nombreux sont ceux qui ont changé de route et, avec la classe ouvrière et le peuple, sauvé la démocratie et la liberté.

Les anciens combattants veulent que soit revalorisé le fait « ancien combattant » — nous le voulons aussi — mais ils repoussent ces méthodes car ce sont des travailleurs et des démocrates. Nous les appelons à la défense et à l'élargissement des libertés. Oui, la liberté, pour mieux lutter afin d'obtenir satisfaction à toutes leurs revendications, la liberté de pouvoir s'organiser sans tuteur. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier M. le président de la commission des affaires sociales, notre excellent collègue M. Darou, d'avoir posé cette question orale avec débat qui va permettre au Sénat de vous entendre, monsieur le ministre, exposer comment vous envisagez de résoudre les problèmes qui intéressent le monde des anciens combattants. Nous aurons l'occasion de vous dire ce que nous pensons notamment de la déclaration que vous avez faite à l'Assemblée nationale au cours du mois de mai.

Je me permets d'associer tout spécialement à mon intervention mon collègue M. Pierre Bouneau, dont l'action dans son département en faveur des anciens combattants est particulièrement marquante.

Dans votre déclaration, vous avez beaucoup insisté sur la constitution de groupes de travail composés de représentants de votre ministère et de délégués des organisations d'anciens combattants.

Voilà longtemps que le Sénat, notamment au cours des discussions budgétaires, a souhaité la création de commissions chargées de trouver des solutions aux divers différends qui opposaient votre ministère aux organisations d'anciens combattants. Nous voudrions donc être satisfaits de votre décision.

Je me permets cependant de vous indiquer que, pour ma part, j'aurais préféré que ces commissions soient tripartites et comprennent des représentants du Parlement. C'est ce qui avait été admis, lors de la discussion qui a abouti à l'accord qui s'est concrétisé par la loi du 9 juillet 1970, établissant la parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. Cette commission n'avait donc pas si mal fonctionné.

Mais, répondant à un député de l'Assemblée nationale qui s'étonnait que ces groupes de travail ne fussent pas tripartites, vous lui avez répondu que vos méthodes n'excluaient en rien le point de vue du Parlement que vous aviez promis de tenir informé et de consulter, ce que vous avez fait à l'Assemblée nationale, les 10 et 11 mai.

Puis-je me permettre, monsieur le ministre, de vous rappeler que le Parlement se compose de deux assemblées et que, sans la question orale du président Darou, le Sénat ne serait ni informé, ni consulté, mais mis en face de vos propositions budgétaires que vous n'auriez sans doute pas accepté de changer malgré nos observations ?

Et vraiment, est-ce qu'une discussion comme celle que vous avez eue à l'Assemblée ainsi que celle que nous avons aujourd'hui au Sénat peut se comparer, en fait d'efficacité, à une discussion en commission ? Je ne le pense pas, mais nous devons nous en contenter.

Dans votre déclaration, vous avez indiqué que vous aviez envisagé la constitution de divers groupes de travail qui, pour la plupart, avaient déjà tenu un certain nombre de séances.

Veillez m'excuser à l'avance, mes chers collègues, des redites que je ne pourrai éviter. Je souhaiterais dire, moi aussi, après l'exposé du président Darou et des orateurs qui se sont succédé, ce que je pense, monsieur le ministre, de vos intentions.

Je dois vous dire, tout d'abord, combien je souhaite que les intentions que vous avez manifestées lors de votre déclaration à l'Assemblée nationale se réalisent. En effet, je reconnais qu'elles sont beaucoup plus positives que ce que nous avons entendu à ce sujet de la part de vos prédécesseurs, qui répondaient généralement à nos propositions, même si ces dernières ressemblaient comme deux gouttes d'eau aux promesses que vous avez faites à l'Assemblée nationale, par une énergique fin de non recevoir, ce qui rendait vaines toutes nos suggestions.

Je n'insisterai pas sur le rapport constant, sinon pour vous féliciter, de tenter de régler ce douloureux malentendu, pour ne pas dire plus, qui n'a cessé depuis plusieurs années d'envenimer les relations entre le Gouvernement, d'une part, les organisations d'anciens combattants et certains parlementaires, d'autre part.

Depuis trop longtemps, nous attendons que malgré la décision du Conseil d'Etat, le bon sens et la justice prévalent enfin sur l'entêtement et la passion.

Vous ne vous êtes pas très étendu, monsieur le ministre, sur une revendication qui me semble cependant parfaitement légitime des anciens combattants. Il s'agit de la retraite à soixante ans des prisonniers de guerre. Allez-vous attendre, pour régler cette question, que tous les Français obtiennent la retraite à soixante ans ?

Si cela est, votre décision ne présentera pour ces anciens combattants aucun intérêt et il ne sera plus jamais question de tenir compte très justement des privations et des souffrances endurées pendant cinq années par des citoyens particulièrement intéressants. Pourquoi, seraient-ils obligés de quémander cette retraite au lieu qu'elle leur soit octroyée automatiquement ?

Toujours pour les anciens combattants de 1939-1945, allez-vous rétablir la retraite du combattant au même taux que pour ceux de la guerre de 1914-1918 ? Dans ce domaine également, la stricte justice impose cette solution.

Pourquoi, en serait-il autrement ? Les anciens combattants de la deuxième génération n'ont-ils pas fait leur devoir comme ceux de la première ?

Cette discrimination que j'ai, pour ma part, dénoncée depuis de nombreuses années n'a pas de raison d'être. Elle ne se justifie en aucune manière, car cette retraite n'a jamais été considérée par ceux qui l'ont instituée comme une mesure d'assistance, mais comme la reconnaissance de la nation à l'égard de ceux qui ont combattu et qui ont souffert pour elle.

Déjà, à l'occasion du budget de 1973, vous aviez admis qu'il convenait de faire un effort qui ne soit pas exceptionnel en vue de faire disparaître cette discrimination. Il faut continuer et accélérer cet effort. Il faut fixer un calendrier de rattrapage, calendrier dont la fourchette ne soit pas trop ouverte : c'est en trois ou quatre ans au plus que les retraites de ces deux catégories d'anciens combattants doivent être fixées au même taux.

J'en viens maintenant à la troisième génération d'anciens combattants d'Algérie et d'Afrique du Nord. Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, après M. Darou, que c'est en 1968 que deux propositions de loi furent déposées sur le bureau du Sénat en vue d'octroyer aux anciens combattants d'Algérie le titre d'ancien combattant ?

J'ai eu l'honneur, avec beaucoup de mes collègues de l'amicale des sénateurs anciens combattants, de déposer une de ces propositions de loi, la deuxième ayant été due à l'initiative des groupes socialiste et communiste.

Rapportées par notre excellent collègue le président Darou, ces deux propositions furent votées par le Sénat presque à l'unanimité en décembre 1968. Cela fait quatre ans et demi !

Pour quelles raisons le texte voté par le Sénat ne fut-il jamais inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ? Parce que le Gouvernement s'y est constamment opposé.

Je sais bien qu'il est possible que ce texte ne soit pas parfait, et aujourd'hui, vous nous dites qu'il ne tient pas compte du caractère particulier des opérations d'Afrique du Nord et que son application se heurterait à de grosses difficultés.

Mais un texte soumis aux assemblées est toujours amendable en commission ou en séance ; je suis persuadé qu'en prenant pour base celui que nous avons voté, votre groupe de travail,

s'il a vraiment la volonté d'aboutir rapidement, pourrait en très peu de temps proposer au Gouvernement les amendements nécessaires à l'élaboration d'un projet de loi donnant satisfaction au Sénat, qui en a eu l'initiative, et aux anciens combattants d'Algérie, qui attendent une telle loi avec une légitime impatience.

Jusqu'à présent, le Gouvernement avait opposé un barrage juridique à cette revendication en soutenant qu'il s'agissait, en Afrique du Nord, d'opérations de maintien de l'ordre. Vous avez déclaré avoir fait sauter ce barrage, monsieur le ministre, je vous en félicite. Je m'en félicite aussi, car je pense qu'il ne s'agit plus maintenant que d'une question de temps pour donner satisfaction à cette troisième génération.

Il reste bien une autre raison, dont avait fait état un de vos prédécesseurs pour éviter d'accorder cette carte : il s'agissait des difficultés que pourraient éprouver les services de la défense nationale pour opérer la discrimination entre les militaires qui ont effectivement combattu et ceux qui sont restés en arrière. Je veux faire confiance aux services intéressés, étant entendu que les principes généraux seraient bien définis.

Il est également un autre point, monsieur le ministre, sur lequel vous ne vous êtes pas beaucoup étendu lors de votre déclaration, mais à propos duquel je voudrais particulièrement insister : il s'agit de la situation des veuves de guerre en général.

Déjà, j'avais fait remarquer, lors du vote du budget pour 1973, combien cette catégorie de victimes de guerre avait été négligée. Ces veuves attendent toujours le relèvement de l'indice de leurs pensions qui est loin d'atteindre les 500 points prévus par la loi.

Comme vous le savez, le nombre de points est toujours de 457,50, et ce, si mes souvenirs sont exacts, depuis le vote du budget pour 1969.

Aucun relèvement n'a été effectué pour le budget de 1970 ni pour ceux de 1971, 1972 et 1973. En sera-t-il de même pour celui de 1974 ?

Comment peut-on, à ce point, se désintéresser de cette catégorie de victimes de guerre qui risquent de ne pouvoir obtenir les 500 points avant leur disparition totale ?

Dans ce cas aussi, monsieur le ministre, il conviendrait d'établir un calendrier qui, le plus rapidement possible, permette de donner à toutes les veuves de guerre, et non seulement dans quelques cas particuliers, les satisfactions prévues par la loi.

Votre déclaration, monsieur le ministre, m'apporte — il faut bien en convenir — quelque espoir quant à une amélioration générale de la situation des anciens combattants, à certaines conditions cependant.

D'abord, à condition que vos intentions se concrétisent rapidement, et pour cela que vos groupes de travail se réunissent plus souvent qu'il n'y paraît depuis le début de l'année.

Il importe, ensuite, que des projets de loi soient soumis, s'il en est besoin, très vite au Parlement et que les crédits nécessaires — car rien ne sera réalisé dans ce domaine sans certaines dépenses — soient prévus et figurent au budget pour 1974.

Il convient, enfin, que certaines améliorations, comme la situation des veuves de guerre dont vous avez peu parlé lors de votre déclaration, ne soient pas oubliées.

J'avoue que je serai beaucoup plus rassuré si toutes les mesures dont vous avez fait état plus ou moins longuement étaient prévues dans un calendrier précis et assez resserré dans le temps.

Enfin, j'ai été agréablement surpris par la dernière partie de votre déclaration concernant la revalorisation de l'esprit ancien combattant. Je souhaite vivement que le Gouvernement donne l'exemple et essaie de faire comprendre à la Nation ce que celle-ci doit aux anciens combattants quels qu'ils soient.

Dès l'instant que des hommes jeunes, ayant tout leur avenir devant eux, acceptent de souffrir, de mourir et dans tous les cas de sacrifier les plus belles années de leur jeunesse pour leur patrie et pour la liberté, ils ont droit au respect et à la reconnaissance de leur pays.

Mais alors, monsieur le ministre, que ce pays ne lésine pas lorsqu'il s'agit de traduire autrement que par des mots ce respect et cette reconnaissance.

Qu'il saisisse toutes les occasions qui se présentent d'honorer et de venir en aide aux survivants.

Que certaines décorations soient accordées plus généreusement à ces anciens combattants sans attendre qu'ils aient disparu comme cela se produit encore trop souvent pour les Légions d'honneur accordées aux anciens combattants de 1914-1918.

J'espère, pour ma part, que vous vous efforcerez de faire en sorte, comme vous le signaliez dans votre déclaration, « que le monde combattant ne soit pas méconnu » ; j'ajoute : « qu'il ne soit pas déçu ».

Pour cela, je souhaite, monsieur le ministre, que vous fassiez preuve d'une volonté tenace et d'une force de persuasion suffisante pour que vos intentions se concrétisent rapidement et que nos espoirs ne soient pas une nouvelle fois déçus. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Michel Darras.

M. Michel Darras. Notre collègue Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales, vous a, monsieur le ministre, interrogé sur l'état des travaux d'un certain nombre de groupes d'études.

Je voudrais, suite aux questions qu'il vous a posées, revenir brièvement sur l'une d'elles et en ajouter une autre. Toutes deux portent sur des problèmes particuliers, mais depuis longtemps posés et dont les intéressés attendent la solution avec une légitime impatience.

Ma première question a trait au problème de l'attribution du titre de déporté aux anciens de la forteresse de Huy, problème que vient déjà d'évoquer mon ami Marcel Darou.

Le 29 septembre 1972, vous m'écriviez à ce sujet : « L'instruction complémentaire que cette affaire a paru mériter est actuellement en cours. Les conclusions auxquelles elle permettra de parvenir seront, le cas échéant, soumises à la commission nationale des déportés et internés résistants aux fins de nouvel avis. »

Par une question écrite n° 12675, publiée au *Journal officiel* le 10 avril 1973, je vous demandais, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître où l'on en était à cet égard. Deux mois s'étant écoulés depuis, pouvez-vous aujourd'hui me répondre ?

Le deuxième sujet que je désire traiter n'a pas été mentionné par notre collègue M. Darou et je ne vous reprocherai pas, cette fois, de ne pas m'avoir répondu dans le délai réglementaire, puisque je viens seulement de vous poser une question écrite à ce sujet. Mais j'évoque le problème parce qu'il me paraît caractéristique des espérances que l'on donne aux intéressés en leur laissant trop longtemps ensuite attendre la réalisation.

Voici ce dont il s'agit. L'article 70 de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972, loi de finances pour 1973, a supprimé la condition d'âge de dix ans — de douze ans pour la guerre 1914-1918 — exigée jusqu'alors pour que le décès d'un enfant par fait de guerre ouvre droit à pension d'ascendant en application de l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Or, la direction interdépartementale de Lille de votre ministère vient, à la suite d'une demande sur laquelle j'avais appelé son attention, de déclarer qu'elle garde les requêtes de l'espèce en instance « dans l'attente de la parution de la circulaire d'application des nouvelles mesures ».

Faut-il vraiment des mois, monsieur le ministre, pour qu'une circulaire permette l'application de dispositions aussi simples ? Croyez-vous que les personnes intéressées, de condition très modeste, peuvent comprendre un tel retard pour l'obtention du bénéfice de dispositions légales si longtemps attendues ? Répondez-moi rapidement et, si cela est possible, aujourd'hui même en m'indiquant qu'avant la fin du présent mois paraîtra la circulaire permettant que soient accordées les pensions d'ascendants correspondant au décès par fait de guerre d'un enfant de moins de dix ans. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question orale avec débat que m'a posée M. le président de votre commission des affaires sociales me donne l'occasion que je souhaitais vivement de venir devant vous pour vous entretenir, au cours de cette première session de 1973, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, de la politique entreprise par le Gouvernement au profit des anciens combattants et victimes de guerre.

Monsieur le président Darou, nous nous suivons dans les congrès et j'ai chaque fois l'occasion de vous retrouver aux quatre coins de notre pays. Et si je m'en tiens aux interventions que je viens d'écouter avec beaucoup d'attention, la vôtre, bien sûr, monsieur le président de la commission des affaires sociales, celles de MM. les sénateurs Jean Gravier, Marcel Souquet, Roger Gaudon, Martial Brousse, celle, enfin, de M. le

sénateur Darras, qui a d'ailleurs traité de deux affaires ponctuelles — j'aurai l'occasion d'y revenir — l'essentiel des problèmes touchant à mon ministère a été évoqué au cours de cette matinée.

En fait, c'est bien une politique d'ensemble que le Gouvernement entend mener dans ce domaine où sont parties prenantes quatre millions et demi de Français et de Françaises.

C'est l'importance même du monde combattant qui m'avait fait souhaiter un débat général le mois dernier devant la nouvelle Assemblée nationale dont il importait de connaître les orientations. Je suis certain que les anciens combattants et victimes de guerre auront été tous sensibles au fait que le Gouvernement et le Parlement procèdent ainsi, en dehors même des habituels travaux budgétaires, à un aussi large échange de vues sur leur situation. Il importait, en effet, de répondre par cette voie à ceux qui, parfois, se demandent si légitimement quelle place occupent dans la nation ceux-là mêmes qui l'ont servie ou qui ont subi le plus durement les vicissitudes de son histoire.

Vous le savez bien, notre époque est, hélas ! plus portée vers des préoccupations matérielles que vers le souvenir, et c'est dans le souvenir qu'on a trop souvent tendance à confiner le monde combattant.

Et pourtant, ce monde n'est pas figé, ni fuyant comme le passé. Il offre aux responsables du pays — et dans la même mesure à tous les Français — un ensemble de problèmes concrets qui évoluent au fil des ans en fonction du contexte humain national. Problème moral, problème de réparation, oui, sans aucun doute, mais aussi problème social et problème de civisme, voilà la tâche qui se présente au ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Pour cette raison, c'est toujours une grande tâche nationale et elle est toujours actuelle.

C'est cela qui m'a déterminé à élaborer et à annoncer un programme d'action. Ce terme de programme d'action est bien précis. Il correspond d'ailleurs aux objectifs essentiels que l'U. F. A. C. s'est fixés, à savoir les problèmes de nos camarades anciens combattants d'Afrique du Nord, les problèmes de la retraite, des forclusions, des veuves de guerre et d'autres encore qui ont été évoqués à cette tribune.

C'est, par conséquent, ce programme d'action essentiel dont les objectifs, je le rappelle, ont été également fixés par l'U. F. A. C., que j'entends développer au cours de la législature.

J'ai fait connaître au monde combattant le triple aspect de ce programme. Je ne reviendrai pas ici sur le détail des initiatives que j'ai cru devoir prendre. Il convient seulement de rappeler pour l'essentiel que la politique du Gouvernement au bénéfice des anciens combattants et victimes de guerre s'ordonnera désormais autour des trois orientations suivantes : concertation, adaptation, revalorisation.

Concertation d'abord. En présence de problèmes essentiellement humains dont les aspects sont multiples, à l'image de la variété des statuts relevant de mon ministère, je n'ai pas cru, en effet, possible, seul et dans l'abstrait, de déceler d'abord, de saisir ensuite, les tâches à accomplir. C'est avec les associations que j'ai décidé d'ouvrir, le plus souvent de rouvrir, des dossiers nombreux et délicats.

J'avais d'ailleurs pressenti, mesdames, messieurs les sénateurs, à votre contact, en novembre dernier, l'importance et la diversité des actions qui restaient encore à mener.

Aussi ai-je suscité avec les représentants du monde combattant un dialogue sans préjugés. Cette concertation, je le reconnais, a été acceptée sans réserve par mes interlocuteurs.

C'était là le moyen, le plus souvent, de débloquer des situations figées, de contourner des oppositions devenues fondamentales et, par ailleurs, de mieux développer les points d'accord existant en vue de solutions nouvelles et, par là même, de provoquer une unité de vue plus grande entre les associations intéressant nos camarades. Mon rôle est bien d'engager celles-ci à s'unir plus encore et non pas de les diviser par des prises de position non concertées.

C'est à cet effet — vous l'avez rappelé — qu'après de moi fonctionnent désormais quatre groupes de travail sur les problèmes les plus importants qui séparaient le monde combattant des pouvoirs publics : les anciens d'Afrique du Nord, l'indexation des pensions, les forclusions, le régime de pension des internés.

Cette concertation, je suis prêt à la poursuivre dans d'autres domaines, concertation dont le but est l'adaptation.

Il est évident qu'en 1973 bien des problèmes présentent des données différentes par rapport à celles qui se présentaient il y a trente ans ou même dix ans. Le contexte social a pu

évoluer ; la recherche d'une plus grande qualité de la vie, mais aussi et surtout l'âge qu'atteignent les plus nombreux des ressortissants de mon ministère font que l'intérêt et la portée de certaines dispositions ont pu se déplacer. Enfin, l'écoulement du temps donne parfois un sens nouveau aux questions posées.

C'est ainsi, par exemple, que le Gouvernement a pu tenir un moindre compte de la qualification donnée, dès 1955, aux opérations en Afrique du Nord. C'est ainsi, également, que nous avons élaboré de nouvelles conditions d'établissement de la preuve pour les anciens prisonniers des camps de représailles et que nous recherchons une solution en ce qui concerne les internés.

Adaptation recherchée aussi, après constatation de sa rigueur, dans l'application de l'article 18, c'est-à-dire du droit à la tierce personne.

C'est pourquoi, comme je l'ai annoncé, je n'hésiterai pas à provoquer une recherche et une étude systématique des dispositions les plus désuètes de notre code. C'est pourquoi j'ai envisagé aussi diverses mesures de nature à améliorer les rapports de mon administration avec ses ressortissants et la qualité des services rendus.

Concertation, adaptation ; j'en viens au troisième volet de mon action : la revalorisation du fait « ancien combattant » pour laquelle j'avais déjà développé devant vous mes intentions à l'automne dernier.

Aussi je ne reviendrai pas sur l'image de marque rénovée que le monde combattant peut se donner, s'il manifeste son accord, dans le cadre d'un « groupe de réflexion » dont j'annoncerai dans les prochains jours la constitution effective.

Le message des anciens combattants et des victimes de guerre est un message dicté par le civisme et par l'épreuve. Il importe qu'il soit recueilli et qu'il profite à toutes les générations, sans pour autant que le monde combattant prenne l'allure de l'éternel censeur, compassé et démodé. Un effort de relations publiques sera, à cet égard, entrepris.

Monsieur le sénateur Gaudon, lorsque je dis que le monde des anciens combattants doit s'ouvrir et sortir quelque peu de son isolement, je ne fais que suivre les préoccupations des grandes associations nationales, et en particulier de l'U. F. A. C. qui à l'heure actuelle est en train de s'élargir. N'oublions pas qu'il y a dans notre pays 262 associations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre.

D'autre part, je note que l'U. F. A. C. a constitué, elle aussi, un groupe de réflexion destiné à étudier le lien entre les jeunes et le monde des anciens combattants.

Oh oui ! monsieur le sénateur Gaudon, je suis d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il faudra motiver les raisons pour lesquelles il y a eu des guerres, des combats et des victimes. Il faudra bien que l'on explique à la jeunesse pourquoi il y a eu — m'en tenant simplement à la période 1939-1940 — campagne pour le désarmement, campagne contre l'armée et ensuite l'échec militaire de 1940.

Quant à moi, je n'entends pas dicter leur voie aux anciens combattants, mes camarades sont assez grands pour trouver leur chemin eux-mêmes, au moins au sein des associations qui ne sont pas directement liées à un parti politique.

En tout cas, monsieur le sénateur Gaudon, les propos que j'ai tenus ont été largement approuvés, et par le bureau de l'exécutif de l'U. F. A. C. et par tous les congrès auxquels j'ai eu l'occasion d'assister ces dernières semaines, je remercie M. Darou de m'en avoir donné acte au début de son exposé.

Mais pour être plus proche des préoccupations exprimées par M. le sénateur Darou dans sa question, ainsi d'ailleurs que par ses collègues, je veux en venir à présent au premier bilan de cette politique, dont je tenais pourtant à vous rappeler l'unité et l'intérêt.

Trois thèmes principaux ont été abordés, trois thèmes sur lesquels le Gouvernement est conscient d'avoir amorcé une politique qui se tienne.

Les associations que je rencontre à l'occasion des congrès — je viens de le rappeler — ne me cachent pas combien grand est leur intérêt.

Les trois groupes de travail annoncés par moi-même en novembre dernier ont été constitués en accord avec les associations intéressées et ils fonctionnent effectivement et même activement.

Le groupe chargé de l'indexation des pensions — ou rapport constant — a pour mission, vous le savez, de rechercher pour l'avenir, en se détournant d'une querelle sans fin entre les associations et les pouvoirs publics sur l'application du rapport

constant dans le passé, une voie qui désormais ne permette plus aucune contestation quant à l'évolution du taux des pensions et qui fasse que ne soit jamais rendue possible l'accusation d'avoir paru contourner des règles en vigueur, de quelque manière que ce soit, c'est-à-dire même dans le cadre de la légalité.

Je sais que ce n'est pas là chose facile, mais une recherche commune des meilleurs systèmes d'indexation répondant à cet objectif devrait être entreprise, et elle l'a été par ce groupe de travail. D'ores et déjà, cette commission a pu, grâce au dialogue que j'ai proposé, cerner deux ou trois modes d'indexation, dont les mérites respectifs restent à présent à comparer.

Il n'est pas indiscret de relever à votre intention qu'en définitive les méthodes élaborées par la commission pour le meilleur fonctionnement du rapport constant pourraient procéder, soit du texte en vigueur, assorti de garde-fous, soit d'un système qui, au lieu de s'attacher à un seul indice, pourrait mieux refléter l'évolution de l'ensemble de la masse salariale, ou de sa moyenne, et en tout cas éviterait que des mesures, mêmes très sectorielles, prises pour une catégorie ou une autre de la fonction publique ne soient sans influence sur le taux des pensions.

Il reste certes à la commission à dresser un tableau des avantages comparés de ces méthodes et au Gouvernement à faire son choix et à prendre ses responsabilités, mais je ne doute pas que le dialogue instauré aura porté ses fruits et contribué à supprimer une cause de friction, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle était intolérable parce qu'elle jetait la suspicion sur la bonne foi des parties en présence.

Le groupe de travail chargé du problème des forclusions a, pour sa part, une tâche tout aussi délicate, et là je ne partage pas le sentiment de M. le sénateur Gaudon. Ce groupe s'est réuni une première fois en séance plénière et les sous-groupes ont entamé leurs travaux. Pour plus de commodité et d'efficacité, il importait en effet de répartir ses membres selon les catégories de forclusions, notamment déportés et internés, combattants volontaires de la Résistance, réfractaires et personnes contraintes au travail.

Il est trop tôt pour tirer des orientations de ces débats, mais il est certain que les thèses en présence, favorables ou défavorables à une levée des forclusions, peuvent ainsi se développer sans heur ni diviser le monde combattant. De plus, trente ans après les événements qui sont à l'origine des statuts en cause, c'est le monde combattant lui-même qui peut le mieux convenir des conditions à élaborer éventuellement pour une réouverture des dossiers sans que puisse s'instaurer une suspicion sur leur bien-fondé.

Demain matin, le sous-groupe chargé des forclusions frappant le statut de combattant volontaire de la Résistance aborde ses travaux. Je souhaite qu'il le fasse sans passion, mais avec réalisme et imagination.

J'en viens enfin au groupe de travail qui se préoccupe de la qualité de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord, problème qui vous tient à cœur comme à moi-même.

Dans ce domaine, où la politique n'est pas absente, il faut être clair. Je vous rappellerai donc certains propos que j'ai tenus devant le Sénat, le 24 novembre dernier, en ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord : « ... la plupart des associations d'anciens combattants, qui ne sont pas irresponsables, ont souhaité la création d'un groupe de travail. Mais je pense que la réunion d'un tel groupe de travail est nécessaire pour une autre raison : le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a aussi pour rôle de maintenir, à tout prix, l'unité du monde combattant. C'est pourquoi la grande majorité de ces associations a jugé que, même si nous savons dans quelle direction nous voulons aller, il importait qu'une confrontation ait lieu... ».

Cette confrontation a donc eu lieu. Elle s'est développée avec l'accord de toutes les associations d'anciens d'Afrique du Nord — F. N. A. C. A., Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, U. N. C. A. F. N., Union nationale des combattants en Afrique du Nord, P. G. - C. A. T. M., Prisonniers de guerre et combattants en Algérie, Tunisie et Maroc, U. N. A. C. I. T. A., Union nationale des anciens combattants d'Indochine, des théâtres d'opérations extérieures et d'Afrique du Nord, A. C. U. F., Association des combattants de l'Union française — et des autres générations du feu. Et cette confrontation se développe selon un calendrier voulu par la commission elle-même, de telle sorte que, répondant à mon propre souhait exprimé le 10 mai devant l'Assemblée nationale, ses conclusions soient présentées dans les prochains jours.

C'est pourquoi je m'élèverai toujours clairement contre toute manœuvre, comme cela fut le cas récemment, qui tendrait en fait à interrompre et à influencer le cours normal de cette

consultation démocratique, qui présente de plus l'avantage de voir les mesures à prendre étudiées au préalable par ceux-là mêmes qui en seront les bénéficiaires.

S'il en était autrement, nous prendrions le risque de contester la représentativité des délégués des associations dans ce groupe de travail.

A ceux qui disent que les modalités d'attribution sont une chose et que le principe de l'attribution en est une autre, relevant de l'appréciation du Parlement, je dirai qu'il n'a jamais été dans mon intention de nier le rôle que devra jouer le Parlement dans cette affaire, mais je rappellerai que le groupe de travail n'est pas chargé d'une simple étude de modalités.

Si le principe de l'attribution de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord a été acquis dès le début de ses travaux, la commission devait encore définir les orientations générales dont procéderont les critères d'attribution ; si la loi de 1926 sert bien à son étude, la spécificité des opérations en Afrique du Nord et les circonstances particulières qui les ont entourées exigent que soit présenté au Parlement, le moment venu, un travail plus précis, plus détaillé et plus complet que les propositions qui ont été faites jusqu'à ce jour, si bien intentionnées soient-elles.

C'est tellement évident qu'on ne peut dès lors interpréter la tentative du groupe communiste de l'Assemblée nationale que comme une « ficelle un peu grosse » utilisée dans un but de propagande.

C'est, en fait, dans l'esprit de ses auteurs, une initiative dont l'issue importait peu pourvu qu'elle permette de dire, masquant la réalité et passant sous silence le sérieux du groupe de travail, que la majorité s'est opposée à la qualité de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord. Mais c'est un procédé qui a déjà servi ; il ne peut servir deux fois !

Nous devons donc tout faire — j'en suis d'accord avec M. Souquet — pour que le problème posé soit réglé sans passion et sans politique électorale, dans l'unité du monde combattant.

Pour ce qui est des conclusions à attendre de la commission, ses travaux ont été bien conduits et les orientations générales suivantes ont été retenues : reconnaissance de la vocation de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord, sanctionnée par la carte du combattant ; sous réserve des adaptations nécessitées par les conditions particulières dans lesquelles se sont déroulées les opérations en Afrique du Nord, les critères à retenir devront être les mêmes que pour les autres générations du feu — en particulier notion de combat, durée minimale de participation au combat — afin de conserver sa valeur à cette carte.

D'ores et déjà, le groupe de travail est favorable à l'attribution de la carte aux militaires dont la blessure a été homologuée ou à ceux ayant été faits prisonniers, et ce sans condition d'appartenance à une unité combattante.

Le groupe arrête actuellement les critères permettant de définir « l'unité combattante », compte tenu de la spécificité des opérations.

Ces travaux devaient précéder la rédaction des projets de textes, afin que ceux-ci soient abordés en connaissance de cause par ceux qui auront à en juger, c'est-à-dire vous-mêmes.

Une association, parmi les plus intéressées, a d'ailleurs jugé utile de demander des études complémentaires. J'attends donc les conclusions que me fournira le rapporteur de la commission, qui n'est autre que le président de la fédération des anciens prisonniers de guerre, afin de les présenter au Gouvernement.

En vérité, mesdames, messieurs les sénateurs, nous devrions rendre un hommage public à l'esprit de la commission, à son travail, à celui qu'elle a effectué et à celui qui reste à faire dans le peu de jours qui lui restent, de manière à pouvoir définitivement régler ce problème qui fait l'objet de vos préoccupations. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

Il m'est demandé par ailleurs de préciser à quelle date interviendront « les mesures attendues... pour la validation, sans condition d'assujettissement antérieur aux assurances sociales, des périodes de services militaires accomplies par les anciens combattants pendant la guerre de 1939-1945 ».

Je voudrais, à ce propos, faire observer que, contrairement aux autres questions auxquelles j'ai répondu, il s'agit là d'une mesure dont l'initiative ne m'appartient pas puisqu'elle nécessite une modification du code de la sécurité sociale.

Cependant, je peux donner au Sénat l'assurance que j'ai effectué, récemment encore, des démarches auprès des instances gouvernementales compétentes afin que soit réglée favorablement cette question.

Je sais, en effet, qu'elle intéresse un certain nombre de nos compatriotes qui, du fait de la guerre, notamment de la mobilisation et, pour un certain nombre d'entre eux, de la captivité, n'ont été assujettis à la sécurité sociale qu'après leur démobilisation.

L'ensemble de ce problème et notamment ses répercussions financières font actuellement l'objet d'un examen attentif et bienveillant qui n'est pas terminé et l'on concevra aisément que je ne sois pas en mesure, dans ces conditions, d'indiquer la date à laquelle le Gouvernement fera connaître sa décision dont, je le répète, je souhaite qu'elle soit favorable.

M. le président Darou m'a interrogé au sujet des personnes contraintes au travail qui réclament l'appellation de « déporté ». Je vous rappelle, monsieur le président Darou, que cette appellation est réservée, dans les faits comme dans notre code, à ceux qui ont été transférés dans les camps d'extermination du Reich nazi.

En outre, aussi bien les diverses instances de déportés, associations et fédérations, que la commission nationale des déportés et internés, ont estimé — à l'occasion d'une question écrite déposée par un député et devenue caduque par suite du renouvellement de l'Assemblée nationale — qu'il était impossible de donner satisfaction à cette demande qui me paraît exagérée. Je puis dire, à la tribune du Sénat, que je partage totalement le sentiment exprimé dans cette affaire par toutes nos associations de déportés et internés.

Monsieur le sénateur Darras, vous avez évoqué la situation des anciens emprisonnés à la forteresse de Huy. Cette affaire a progressé quelque peu mais, je le reconnais comme vous, pas encore suffisamment rapidement. Il s'agit d'un ancien camp situé dans un pays étranger, comme ce fut le cas aussi pour celui de l'île d'Elbe. De ce fait, nous avons été obligés, dans une première étape, de saisir le ministère des affaires étrangères.

C'est ainsi qu'une mission, composée de deux inspecteurs généraux du ministère des anciens combattants et de deux représentants de la commission nationale des déportés et internés, va se rendre incessamment sur les lieux d'internement. J'espère qu'elle sera en mesure de me rapporter des conclusions objectives.

En ce qui concerne la retraite à soixante ans, je voudrais simplement rappeler ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire devant l'Assemblée nationale. Il s'agit, dans ce domaine, d'appliquer ce que le Premier ministre a annoncé le 10 avril dernier, à savoir qu'il serait tenu compte des épreuves subies tout au long de la vie. Les prisonniers de guerre sont, par conséquent, intéressés par cette déclaration.

Je suis moi-même intervenu auprès de mon collègue le ministre de la santé publique. Je crois savoir — car je dois les rencontrer à nouveau demain après-midi — que le président Lepelletier et son bureau ont eu un entretien, il y a quelques jours, avec M. Poniowski.

Cette affaire est suivie dans l'esprit défini récemment à l'Assemblée nationale par le Premier ministre.

M. le sénateur Darras a abordé le problème de la suppression de la condition d'âge de dix ans pour l'octroi des droits à pension des ascendants. Comme lui, je pense que certaines circulaires d'application sont prises tardivement et l'une de mes principales préoccupations est de veiller à ce qu'il n'en soit plus ainsi.

J'en informe M. le sénateur Darras, la circulaire à laquelle il a fait allusion a été signée et toutes instructions ont été données aux services pour traiter dès à présent les dossiers qu'ils ont entre les mains.

M. Michel Darras. C'est donc très récent ?

M. André Bord, ministre des anciens combattants. Oui, monsieur le sénateur.

M. Michel Darras. Je vous remercie.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments d'information que je souhaitais vous apporter sur l'essentiel de la politique que le Gouvernement envisage de mener à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre.

Si certains d'entre vous trouvaient que la création de groupes de travail, l'établissement d'un état d'esprit de concertation, l'étude de mesures propres à améliorer l'accueil et les services qui sont dus aux ressortissants de mon département, spécialement aux plus âgés, la révision de dispositions désuètes du code des pensions, indépendamment des mesures prises à la suite de la

dernière loi de finances, ne sont pas des mesures assez positives, je répondrais que ce qui est fait ou envisagé de la sorte est, en vérité, plus fondamental qu'il ne paraît au premier abord.

Le ministère des anciens combattants a la tutelle de tant de français et de françaises que son action a toujours une résonance particulièrement profonde et s'exerce dans des domaines multiples et étendus, dont aucun ne saurait être négligé.

En définissant un programme d'action pour les années à venir qui tient compte des objectifs essentiels de l'U. F. A. C., j'ai entendu, bien sûr, y englober les principaux points actuellement signalés par le « monde combattant », étant entendu que je compte accorder, dès cette année, une priorité à la situation des veuves de guerre qui a fait, il y a quelques instants, l'objet de vos interventions.

S'il est trop tôt pour dire ce que sera le budget de 1974 en ce qui concerne mon département, sachez cependant que j'ai apprécié le débat de ce matin. J'ai apprécié également d'avoir eu d'ores et déjà voici quelques jours un entretien avec M. le sénateur Legouez, rapporteur de votre commission des finances, dont nous connaissons la compétence et l'audience dans le domaine qui nous occupe.

C'est ainsi, je crois, grâce à ce dialogue au service de problèmes humains par excellence, que nous ferons du bon travail. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Marcel Darou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. En raison de l'heure tardive, je ne voudrais pas insister sur les différents points qui ont marqué ce débat. Je ferai simplement remarquer à M. le ministre qu'il n'a pas du tout répondu à mes questions sur le texte de loi dont l'U. F. A. C. a demandé l'adoption et qui tend à établir un plan quadriennal à partir du budget de 1974.

C'est la seule question que je voulais rappeler au ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Nous avons ainsi achevé les discussions inscrites à l'ordre du jour de ce matin. La séance va être suspendue. Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute la reprendre à quinze heures quinze pour la suite de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

Seront appelées successivement :

— la discussion des questions orales avec débat de MM. Francou et Schmaus, relatives à la politique en matière d'éducation physique et de sports ;

— la discussion des questions orales avec débat de MM. Lauer et Letoquart, relatives à la construction d'habitations à loyer modéré et aux charges locatives ;

— les réponses à sept questions orales sans débat.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures vingt minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de procéder à la désignation de ses représentants au sein du haut conseil de l'audiovisuel, en application de l'article 16 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 et du décret n° 73-325 du 21 mars 1973.

La commission des affaires culturelles a fait connaître à la présidence qu'elle propose les candidatures de MM. Jacques Carat et Louis Gros, en qualité de titulaires, de Mme Catherine Lagatu et de M. Roland Ruet, en qualité de remplaçants.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 5 —

POLITIQUE EN MATIERE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE SPORTS

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre en matière sportive et socio-éducative (N° 13.) ;

II. — **M. Guy Schmaus** demande à **M. le Premier ministre** pourquoi l'éducation physique et sportive scolaire reste sous sa responsabilité dans le cadre d'un secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, contrairement à ses propres promesses antérieures qui faisaient état du nécessaire rattachement de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale. (N° 22.)

La parole est à **M. Francou**, auteur de la question n° 13.

M. Jean Francou. Avant toute chose, je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, avec quelle sympathie nous avons accueilli votre nomination, qui est celle d'un sportif accompli et convaincu, en même temps que d'un alpiniste de renommée internationale.

Vous arrivez à un moment, monsieur le secrétaire d'Etat, que, sans exagération, on peut qualifier de délicat. Les résultats de nos représentants nationaux n'ont cessé — dans les disciplines qui drainent le plus de sportifs — d'être sinon désastreux, du moins fort décevants. Les échecs se succèdent et, pour n'en citer que quelques-uns, après les jeux olympiques de Sapporo puis de Munich, la non-qualification de notre équipe nationale de football pour la phase décisive de la prochaine coupe du monde n'est tout de même pas un signe de santé pour le plus important de nos sports collectifs.

Non seulement le monde sportif, mais encore l'opinion publique unanime s'inquiètent à juste titre. Bien entendu, il ne saurait être question de vous demander de préciser vos intentions dans tous les secteurs d'un domaine aussi vaste que celui qui vient de vous être confié, d'autant que la prochaine discussion budgétaire nous permettra d'examiner plus complètement l'ensemble des problèmes posés par la jeunesse et les sports.

En ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de vous mettre dans une position défensive, ni de vous inciter à me répondre par des énoncés de chiffres ou de réalisations que nous connaissons. Mais, en tant que sportif et élu, vous avez — bien avant votre nomination à ce poste — réfléchi aux problèmes fondamentaux qui se posent au sport français, et en particulier aux efforts seuls capables en matière d'éducation physique et sportive de bâtir sainement, et non sur des individualités, une jeunesse et une nation sportives.

Aussi — je le répète — en laissant volontiers en dehors de cette question orale un très vaste ensemble de thèmes, notre groupe serait désireux que vous lui précisiez vos orientations et vos moyens d'action relatifs à l'éducation physique à l'école, plus particulièrement à l'école primaire.

En effet, s'il est un point sur lequel un large *consensus* semble établi, c'est bien celui-là. Avant un accroissement des efforts budgétaires en faveur de la préparation olympique, avant les problèmes des fédérations et des clubs, avant les difficultés du professionnalisme et avant bien d'autres choses encore, notre politique sportive doit s'occuper de l'enseignement et de la pratique du sport à l'école.

Le second degré, malgré un déficit en professeurs et en terrains ou gymnases, bénéficie d'une politique bien précise sur l'ensemble du territoire national. On sait ce que font les professeurs, qui les forme, qui les recycle, ce qu'ils enseignent, la façon dont ils enseignent. Bref, il y a là une politique dont on peut critiquer certains aspects, certains retards, mais dont le mérite essentiel est d'exister.

Hélas ! en ce qui concerne l'enseignement de l'éducation physique dans le premier degré : rien ou presque. Il existe bien une politique dont, à travers la formulation, on soupçonne la finalité, le tiers temps pédagogique, mais, quant à la définition des moyens, surtout en hommes, on demeure confondu par l'absence de directives précises et d'affectations de ressources budgétaires à la mesure du problème. Les enquêtes nationales très larges faites l'année dernière et cette année à la fois par un grand quo-

tidien spécialisé et par la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale ont fait ressortir l'une et l'autre combien, pour le moment, l'installation du tiers temps, même limitée, demeure plus une déclaration d'intention ou une orientation qu'une réalité.

Mon propos n'est pas de rappeler ici les avantages et les mérites du tiers temps pédagogique. Toutefois — ce n'est un secret pour personne — les principaux handicaps à la mise en place de cette politique se situent à trois niveaux : à celui des enseignants, à celui de l'administration, à celui des équipements.

Premièrement, à l'échelon des enseignants, il est irrationnel de voir qu'à l'heure actuelle quatre années d'études sévères dans des centres hautement spécialisés, comme le centre régional d'éducation physique et sportive et d'éducation populaire, le C. R. E. P. S., ou l'institut régional d'éducation physique et sportive, l'I. R. E. P. S., sont nécessaires pour former des professeurs d'éducation physique qui prennent en charge des enfants de douze ans dans un collège d'enseignement secondaire, un collège d'enseignement général ou un lycée, alors que quelques semaines, pour ne pas dire quelques jours, suffisent, dans une école normale d'instituteurs, à éveiller un maître à une discipline qu'il enseignera par la suite, selon ses moyens ou ses capacités, en bénéficiant de « recyclages » si brefs et d'une périodicité si faible qu'ils sont pratiquement inopérants.

Cela est d'autant plus injuste que tous les pédagogues sont aujourd'hui d'accord sur un seul point : c'est dès l'âge de six ans que les efforts pédagogiques essentiels, dans quelque domaine que ce soit, doivent être entrepris. Dès lors — nous le disons avec sincérité — il est difficile, dans ces conditions, de réussir le tiers temps pédagogique.

Deuxièmement, au niveau de l'administration : la preuve n'est plus à faire que des contraintes administratives freinent considérablement toute évolution. En particulier, on peut citer le peu d'intérêt que manifeste, de façon générale, la majorité des inspecteurs primaires départementaux pour cette discipline et les obstacles administratifs que rencontrent les municipalités lorsqu'elles désirent recruter des moniteurs sportifs municipaux qualifiés pour pallier, tant bien que mal, les carences de l'enseignement sportif de l'Etat.

Troisièmement, au niveau des moyens budgétaires : les équipements — et il devient lassant de le rappeler — sont insuffisants, car il est vain de parler de tiers temps pédagogique dans des régions où le climat ne permet pas une activité physique de plein air lorsque les gymnases font défaut.

Toutefois, il semble qu'à travers les textes et la réalité, on puisse discerner une amorce de doctrine, sinon de choix. L'intention ou la décision d'instaurer le tiers temps pédagogique n'a pas encore, à notre avis, répondu à un certain nombre de préalables qui sont essentiels. La réponse que l'on donnera entraînera un plan de formation des enseignants et de recyclage et un plan d'équipement qui n'ont pas encore été précisés et dont il faudra prévoir les moyens dès le prochain budget que vous êtes en train de préparer.

Première question : qui devrait enseigner l'éducation physique à l'école primaire ? Si l'on s'en tient aux instructions ministérielles de votre collègue, **M. le ministre de l'éducation nationale**, c'est l'instituteur qui est chargé de dispenser toutes les disciplines. C'est un euphémisme. Il faut tenir compte des faits, des compétences professionnelles et des possibilités physiques des maîtres. D'où une disparité dans l'éducation physique à l'école primaire dans laquelle on ne peut raisonnablement s'installer.

Si l'on pense garder la polyvalence de l'instituteur, il faut que celui-ci abandonne la conception récréative des activités physiques. L'enseignement d'une telle discipline exigera une formation et une qualification professionnelles et scientifiques de niveau élevé pour assurer le développement de l'enfant. Si, au contraire, on opte pour la spécialisation des instituteurs dans l'éducation physique à l'école primaire, il faudra alors en spécialiser certains et affecter les maîtres ainsi formés par groupe primaire de huit ou dix classes, par exemple.

Mais il faut que nous le sachions, il faut que les instituteurs le sachent et que les élèves des écoles normales dès la prochaine rentrée puissent choisir en toute connaissance de cause.

Je vous poserai une deuxième question qui découle de la première : comment former les enseignants de l'éducation physique à l'école primaire ? En effet, quelle que soit la solution adoptée, elle passe par le problème de la formation des maîtres et, en particulier, par celui de la création de postes de professeurs destinés à enseigner l'éducation physique dans les écoles normales.

En attendant la création de centres universitaires pour la formation des maîtres, prévus par l'éducation nationale, les écoles normales d'instituteurs, malgré la faiblesse des moyens mis à leur disposition et leurs structures peut-être insuffisantes, n'en demeurent pas moins, pour l'instant, les seuls établissements qui assurent la formation initiale des instituteurs. C'est là que devrait se situer, pour l'instant, l'intervention de l'Etat dans la formation des maîtres d'éducation physique et leur recyclage pour l'école primaire. Les moyens doivent pouvoir être dégagés sur le prochain budget pour répondre aux intentions que vous et vos prédécesseurs avez maintes fois affirmées en ce qui concerne l'obligation de l'éducation physique à l'école primaire.

Enfin, troisième question, en attendant la mise en place de ces structures et de cet enseignement, que peut-on faire pour améliorer le système actuel ?

D'une part, mettre sur pied des stages de formation d'instituteurs plus sérieux que ceux actuellement instaurés. D'où il découle qu'un contingent supplémentaire de postes d'instituteurs doit être créé, afin de permettre aux autres de se former à l'éducation physique. D'autre part, des mesures transitoires devraient être prises et je vous en citerai quelques-unes.

Votre prédécesseur, et je me plais sur ce point à lui rendre cet hommage mérité, a mis en place des conseillers pédagogiques de circonscription — appelés aussi maîtres itinérants d'éducation physique scolaire ou instituteurs spécialisés en éducation physique scolaire — qui sont des instituteurs titulaires placés sur des postes budgétaires de l'éducation nationale.

La mesure est heureuse et leur efficacité, là où ils sont en place, est incontestable ; mais ils sont en nombre insuffisant. Il faudrait en recruter un bon millier supplémentaire entre 1973 et 1974. De plus, au cours de cette seconde moitié du VI^e Plan, une accélération des constructions de gymnases et de stades à proximité des écoles primaires s'impose. Les retards doivent être rattrapés et les engagements pris par le Gouvernement, lors du vote de la loi-programme, tenus.

Lors de l'interview donnée voici plusieurs mois à un quotidien sportif, à la question qui vous avait été posée sur ce que vous feriez si vous étiez ministre, vous répondiez : « Je déposerais une loi d'orientation pour le sport français afin de régler le problème du sport pour tous dans le premier degré, le second degré et le supérieur, afin d'atteindre rapidement l'objectif fixé de cinq heures par semaine. Il m'apparaît indispensable de régler le problème de l'intégration dans l'éducation nationale ainsi que celui de l'allègement des programmes. »

En deuxième urgence vous indiquiez que vous vous occuperiez des clubs, de l'amateurisme, etc. Mais dès à présent, si vous voulez réussir ce que vous avez inscrit au rang de première urgence, nous serons nombreux à vous seconder dans vos efforts.

Nous avons noté avec intérêt les récentes décisions que vous avez prises en faveur de l'A. S. S. U., l'Association du sport scolaire et universitaire, ou de l'emploi à plein temps des équipements sportifs. Mais en vous posant cette question orale, monsieur le secrétaire d'Etat, nous poursuivons plusieurs buts : nous souhaitons que, définissant vos orientations sur le sport dans le premier degré, vous nous indiquiez les moyens de votre politique. Nous désirons que vous nous fassiez d'une façon précise le point exact de réalisation de la loi-programme d'équipement sportif. Nous souhaitons donc tout naturellement que vous nous fassiez part du nouvel échéancier que vous avez dû établir en ce qui concerne les objectifs à atteindre et qui ont été votés par le Parlement. Nous souhaitons que l'appui qu'aujourd'hui nous sommes prêts à vous donner puisse vous permettre d'obtenir lors des discussions budgétaires de cet été préparant le budget de 1974, un poids nouveau, absolument nécessaire au rattrapage des retards accumulés, en particulier en matière d'équipement sportif, mais aussi en matière de recrutement des professeurs et de formation pédagogique des maîtres.

Je n'ai pas voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, évoquer au fond les problèmes relatifs au secteur socio-éducatif. Cependant, je ne peux ni ne veux les négliger, et nous souhaitons, sur ce problème, avoir également avec vous, à l'occasion du prochain budget, ce que j'appellerai le « rendez-vous de la vérité ».

Qu'il me soit permis d'évoquer la nécessité d'assurer la formation des animateurs à plein temps, compte tenu des besoins qui se manifestent, l'aménagement du régime fiscal appliqué aux associations, conformément au vœu du haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs ; la nécessité de mettre en place et en application une véritable politique internationale de jeunesse et d'éducation populaire. Sur ce point, je souhaiterais en particulier être assuré que les associations de jeunesse seront mieux représentées au conseil d'administration de l'office franco-allemand de la jeunesse.

Laissez-moi, en conclusion, vous dire que nous souhaitons essentiellement que, lors de ce rendez-vous d'automne, vous puissiez non seulement nous préciser vos vues sur un certain nombre de problèmes, mais également nous démontrer que le budget de 1974 traduira, pour la jeunesse de France, en matière sportive et socio-éducative, un véritable nouveau départ, de façon que nous puissions y trouver les motifs du renouveau et de l'espoir. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus, auteur de la question n° 22.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question que j'ai eu l'honneur de poser ne saurait être une simple affaire de spécialistes ou de techniciens.

L'éducation physique dans le second degré et son corps d'enseignants doivent-ils être intégrés au ministère de l'éducation nationale ? La réponse découle en réalité tant de la conception que l'on a de l'éducation physique et sportive et de son contenu que du rôle de l'école.

On comprend dès lors pourquoi ce problème figure parmi les revendications des parents d'élèves et des enseignants, pourquoi elle est inscrite en bonne place dans le programme commun ; pourquoi, enfin, nous, communistes, lui accordons une place prioritaire.

L'importance du sujet ne vous a pas non plus échappé puisque le Premier ministre a, le 4 janvier dernier, dans une interview, laissé entendre qu'il était favorable à ce projet et qu'une étude était en cours.

Vous vous êtes vous-même prononcé pour un rattachement global du secrétariat d'Etat au ministère de l'éducation nationale...

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Vous avez d'excellentes lectures.

M. Guy Schmaus. ... et vous avez précisé votre pensée en indiquant : « Pour moi c'est très net car il n'y a pas de politique de sport de masse ou de sport pour tous, sans passer par l'école qui est obligatoire. »

Les élections passées il semble bien que beaucoup de promesses, même les plus péremptoires, n'ont duré que l'espace d'un scrutin. Il en est ainsi du rattachement de l'éducation physique au ministère de l'éducation nationale. Cela m'amène à vous poser une première question : Pourquoi ce qui était nécessaire pour le Premier ministre et pour vous-même il y a quatre mois ne l'est-il plus aujourd'hui ?

Je souhaite, et l'opinion publique également, obtenir des explications précises car il faut bien dire qu'après votre volte-face la discrétion a été la règle gouvernementale.

Jusqu'à l'an dernier, trois arguments principaux furent avancés par votre prédécesseur pour tenter de justifier la coupure entre l'éducation physique et sportive dans le second degré et l'éducation nationale. Permettez-moi de les rappeler pour en démontrer l'inconsistance.

Premier argument : « La structure séparée pour l'éducation physique et sportive scolaire aurait pour conséquence une progression plus rapide en postes d'enseignants d'éducation physique et en moyens. » Ou : « L'éducation nationale a tendance à sous-estimer et à ignorer les besoins de l'éducation physique » ; ou : « De toute façon le rattachement ne donnerait pas de moyens nouveaux. »

C'est le premier argument.

Mais les chiffres à eux seuls apportent le meilleur des démentis à ces affirmations. Ainsi, en 1958, il y avait un enseignant d'éducation physique et sportive pour 160 élèves ; en 1964, un pour 190 ; en 1972, il n'y en a plus qu'un pour 240 élèves.

En 1968 le budget de ce département ministériel était de 0,8 p. 100 par rapport au budget global. Il n'est plus, en 1973, que de 0,7 p. 100.

Cent vingt-cinq mille lycéens de plus sont attendus en septembre prochain ; le seul maintien des horaires actuels supposerait l'implantation de 600 postes, mais 300 seulement, c'est-à-dire la moitié, sont prévus. Huit cent cinquante postes sont offerts contre 1.050 l'an dernier aux 2.300 candidats au classement 1973.

Où est la progression promise lors de la création du secrétariat d'Etat ? En outre, pouvez-vous nous donner des informations sur la préparation de votre prochain budget ? De

nouveaux postes d'enseignants seront-ils créés pour la rentrée de 1974 ? La part allouée aux fédérations sportives et aux clubs sera-t-elle maintenue ou augmentée ?

Votre réponse à une question écrite de mon ami M. Hage sur ce point précis n'est pas hélas ! de nature à apaiser nos inquiétudes. Vos intentions demeurent au conditionnel.

Quant aux subventions destinées au mouvement sportif, elles semblent englober celles allouées au titre de la nouvelle orientation sportive aux C. A. S. — centres d'animation sportive — qui sont extérieurs aux structures du sport français.

Le maintien de l'éducation physique et sportive du second degré hors de l'éducation nationale n'est-il pas le moyen de porter des coups moins voyants au peu qui existe, d'aller vers la mise en cause de l'obligation et de la gratuité de cet enseignement ? Ne veut-on pas ainsi « camoufler » des économies dans ce domaine du sport à l'école, dont l'Etat n'accepte pas le coût actuel ?

Une série de mesures confirme cette orientation telles la liquidation des écoles nationales supérieures d'éducation physique et sportive, les E.N.S.E.P.S., les attaques contre l'A.S.S.U., la mise en place de structures extrascolaires, vos déclarations en faveur d'un sport optionnel dans les lycées, ce qui est une façon d'entretenir la confusion entre le facultatif et l'optionnel.

On ne peut, par ailleurs, s'empêcher de relever la double attitude apparemment contradictoire, mais cohérente, du Gouvernement vis-à-vis du sport à l'école.

D'un côté, dans le primaire, pour ne pas en faire plus, l'éducation physique et sportive est laissée à la charge des institutrices et instituteurs qui, malgré leur bonne volonté, ne peuvent assumer une tâche pour laquelle ils ne sont pas formés. De l'autre, dans le second degré, pour réduire plus facilement encore les horaires, l'enseignement de l'éducation physique et sportive reste coupé de l'éducation nationale.

Votre politique a, cela n'est pas niable, une cohérence et une logique : faire en sorte que le moins possible soit dépensé pour l'éducation et la promotion du sport à l'école, du sport pour tous, favoriser le secteur privé dans le domaine du sport comme dans les autres, faire supporter aux collectivités locales et aux familles des charges incombant à l'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Non, non !

M. Guy Schmaus. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire sur quelles statistiques vous vous êtes appuyé pour affirmer, comme vous l'avez fait lors de votre conférence de presse, que l'engagement financier des collectivités locales pour le sport était inférieur à celui de l'Etat ? Cela ne semble nullement correspondre à la réalité, car on connaît, ici mieux qu'ailleurs, les charges financières qu'ont à supporter les communes qui assurent 80 p. 100 des équipements du fait, précisément, de la politique gouvernementale d'asphyxie de la fiscalité locale.

Le deuxième argument officiel fut d'ordre psychologique. Il se résumait à ceci : si les enseignants d'éducation physique et sportive étaient affectés au ministère de l'éducation nationale, il ne resterait plus rien du secrétariat d'Etat, ou presque rien. Son budget serait alors minuscule pour les secteurs du sport, des loisirs et de l'éducation populaire. Certes, nous serions les derniers à contester la pénurie des autres secteurs de votre secrétariat d'Etat. Qu'à cela ne tienne : augmentez les crédits d'Etat au mouvement sportif, à l'éducation populaire, au socio-éducatif et aux loisirs, comme vous le demande le comité pour le doublement du budget. Mais votre volonté de disposer seulement à terme d'un budget de 1 p. 100 n'est pas de nature à créer beaucoup d'illusions.

En bref, il apparaît que le maintien, tel qu'il est, de votre « découpage » ministériel, n'a pour but que de masquer la majeure partie des crédits d'Etat accordés à l'ensemble de ces secteurs, eu égard à l'importance des besoins.

Le troisième argument a trait à la nécessaire liaison entre l'éducation physique et sportive et le sport civil. S'il est vrai que des passerelles sont indispensables, il reste que le problème majeur réside dans la conception d'une éducation physique et sportive, discipline d'enseignement à part entière, au sein de l'éducation nationale.

Il est curieux de constater que les prétendus défenseurs du lien entre le sport civil et le sport scolaire sont ceux-là même qui ont pris pour cible l'A.S.S.U. Et pourtant, l'A.S.S.U. n'est-elle pas le meilleur et le plus important trait d'union entre ces deux secteurs de la pratique sportive ?

Relevons également que la recherche de fausses économies à l'encontre de l'A.S.S.U. se conjugue mal avec les centres d'animation sportive, véritables gouffres d'argent et de cadres alors que l'école et le mouvement sportif manquent de tant de moyens.

Il semble bien que, selon vos récentes déclarations publiques, vous entendez poursuivre la politique de votre prédécesseur avec toutes les conséquences désastreuses qui en découleront. Or, des solutions existent.

J'ai évoqué la nécessaire liaison entre le sport scolaire et le sport civil. La solution du problème dépend pour l'essentiel, d'une part, de l'application des horaires réglementaires, d'autre part, de la dotation de crédits indispensables au mouvement sportif.

Sous le faux prétexte d'établir des liaisons entre des domaines similaires et voisins, le secrétariat d'Etat, par sa politique, tend en réalité à étouffer les besoins globaux, à établir une sélection précoce d'une élite, à favoriser la commercialisation des loisirs sportifs.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Guy Schmaus. La création des centres d'animation sportive — et nous avons des preuves à cet égard — s'inscrit dans cette optique. Pour vous, ni l'école, ni le mouvement sportif ne sont susceptibles à l'heure actuelle de former et de fournir des champions dont le Gouvernement entend se servir à des fins de prestige et de diversion sociale.

D'où votre besoin de structures les plus économiques possibles pour l'Etat, aux dépens des collectivités locales et des familles, qui faciliteraient l'écrémage des lycéens sportifs et dans lesquelles le secteur privé trouverait son intérêt.

Les idées qui président à l'institution des concours de pronostics vont à notre avis dans le même sens. Comme nous sommes loin d'une conception éducative de l'activité physique et sportive et d'une conception humaniste du sport ! Faire l'économie maximum de ce qui coûte cher et n'est pas rentable pour les sociétés privées, d'où la volonté gouvernementale de démanteler pour réduire ce qui existe, telles sont les caractéristiques principales de votre politique.

Mais comme vous n'ignorez pas que le sport est un fait social qui a un grand impact populaire, qu'il est ancré dans la vie de chaque jour, vous recherchez les moyens de tirer aux moindres frais des bénéfices politiques et économiques maximums.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas sérieux !

M. Guy Schmaus. La nécessité du rattachement de l'éducation physique et sportive du second degré à l'éducation nationale a, pour nous communistes, des raisons de principe. En effet, l'éducation physique et sportive est un élément fondamental de l'éducation. Ce n'est ni un simple jeu, ni l'activité sportive volontaire qu'offre le club. Elle n'est pas une simple matière d'enseignement « coincée » entre d'autres disciplines.

L'unité biologique, mentale et sociale de l'individu, la place et l'importance de la motricité dans son développement, l'éducabilité illimitée qu'il recèle, commandent, dans une conception humaniste tournée vers le progrès et la transformation de l'homme, un enseignement complet s'adressant à l'individu dans sa totalité.

L'activité physique et sportive n'est pas éducatrice en elle-même ; sa forme et son contenu doivent être pensés à partir des besoins de l'enfant et s'enraciner dans le réel. Il ne saurait y avoir d'école de la culture si l'éducation physique et sportive ne se trouve associée à la connaissance scientifique, à la création et à la formation physique.

L'école et la classe constituent le foyer privilégié, le creuset d'un enseignement total. C'est pourquoi ceux qui prônent la sortie hors de l'école de l'éducation physique et du sport agissent dans le sens d'une dénaturaison et d'une limitation de ces activités.

Votre politique réduit l'enseignement à l'instruction minimum nécessaire à la survie de votre régime. Dans cette optique, on comprend aisément que l'éducation physique et sportive ne soit pas directement utile et rentable.

Tout autre est le rôle dévolu à l'enseignement par le socialisme car il doit tendre au développement multilatéral de l'homme, les activités physiques étant vues comme une composante de la culture.

Le programme commun, s'il prévoit le rattachement de l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale, c'est dans la perspective des finalités éducatives assignées aux activités physiques et sportives scolaires. Parallèlement, il en définit les moyens.

La construction simultanée des équipements sportifs et scolaires sera facilitée, alors qu'aujourd'hui la séparation est le prétexte à des retards, à une absence de constructions sportives dans et à côté des établissements scolaires.

La gestion des personnels sera facilitée et les atteintes aux statuts des enseignants d'éducation physique et sportive rendues plus difficiles.

Le contenu des programmes scolaires pourra être enfin harmonisé.

L'intégration universitaire des enseignants d'éducation physique et sportive, leur formation, seront mieux réfléchies dans le cadre de la loi d'orientation universitaire. Certes, il conviendra de définir les modalités pratiques d'intégration de l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale.

Certains pourraient nous reprocher de passer sous silence les structures nécessaires au sport extra-scolaire, au socio-éducatif et aux loisirs.

Georges Hage a, la semaine dernière, à l'Assemblée nationale, proposé la création d'une commission d'étude qui associerait toutes les parties et organisations concernées. Êtes-vous en mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner votre point de vue sur ce sujet ?

Nous suggérons, quant à nous, le schéma suivant, qui, bien entendu, devrait être soumis aux parties intéressées.

Nous ne sommes pas favorables aux superministères. Nous sommes opposés *a priori* au mélange et à la confusion des secteurs. Nous entendons favoriser au maximum la démocratie et l'initiative des organisations de masse.

Nous proposons l'intégration de l'éducation physique et sportive scolaire dans le cadre d'une direction de l'éducation physique et sportive. S'agissant de l'éducation populaire et du socio-éducatif, le ministère de l'éducation nationale ou celui des affaires culturelles pourrait constituer la structure d'accueil.

Quant aux loisirs, ont-ils besoin d'une structure d'Etat alors que leur gestion devrait dépendre essentiellement, selon nous, de l'initiative des comités d'entreprise, des syndicats et des organisations démocratiques ? Ce qui ne veut pas dire que l'Etat doive s'en désintéresser, au contraire. Nous ne confondons pas « étatisation » et aide nécessaire de l'Etat.

Le même raisonnement est applicable au sport, car l'indépendance du mouvement sportif doit être garantie. La politique sportive serait définie, pour être soumise au Parlement, par un conseil supérieur des activités physiques et sportives, comme le prévoit le programme commun.

En matière de construction, il appartiendrait au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'équipement, du logement et de l'aménagement du territoire, de veiller à la réalisation des lois-programmes.

Quant aux subventions au mouvement sportif, dont les critères d'attribution seraient définis démocratiquement par le conseil supérieur, il appartiendrait au ministère des finances de vérifier *a posteriori* leur utilisation.

Arrivé au terme de mon propos, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire deux séries de remarques.

Tout d'abord, vous avez suggéré la définition d'une loi d'orientation sportive. Soit. Mais deux conditions sont à respecter : d'une part, il faut qu'elle constitue un progrès par rapport à ce qui existe aujourd'hui ; d'autre part, il faut qu'elle soit élaborée démocratiquement, autrement dit en association avec tous les intéressés.

La seconde remarque concerne votre venue au secrétariat d'Etat, qui a été notamment marquée par deux graves dispositions. Au travers de ce que l'on appelle « l'affaire de l'A. S. S. U. », vous n'avez pas hésité à mettre en cause le décret régissant le statut des enseignants d'éducation physique et sportive et leur service d'enseignement. Pourquoi avez-vous outrepassé vos droits en la matière ? Vous n'avez pas respecté non plus l'avis du haut comité à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, qui s'était pourtant prononcé en faveur du *statu quo*.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Ce n'était qu'un avis !

M. Guy Schmaus. Votre volonté de dialogue et de concertation semble avoir de sérieuses limites.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Oh !

M. Guy Schmaus. Nous retrouvons d'ailleurs cette attitude dans les autres sphères du pouvoir.

Le problème qui a fait l'objet de mon intervention pose en vérité dans toute son ampleur la question suivante : quelle doit être la place de l'éducation physique et du sport dans l'école, dans la société ?

La politique dont vous êtes le continuateur...

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Et dont je m'honore !

M. Guy Schmaus. ... a connu des échecs cuisants. Le mécontentement est grand parmi les enseignants d'éducation physique et sportive ainsi que dans le mouvement sportif et socio-éducatif et, plus généralement, dans l'opinion publique tout entière.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Pas tout entière, soyons sérieux ! Vous oubliez le résultat des élections.

M. Guy Schmaus. Je suis sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat. D'ailleurs, hier, au cours des manifestations sportives de l'A. S. S. U., vous avez eu des échos de ce mécontentement qui est réel.

Il n'est pas exact de dire, comme vous l'avez prétendu, qu'en France on se désintéresse du sport. Un sondage effectué il y a quelques mois apporte à ce sujet une réponse édifiante : 94,5 p. 100 des Français considèrent le sport comme un facteur important d'équilibre et de santé ; 76 p. 100 des lycéens réclament davantage d'heures d'éducation physique.

En vérité, rien n'est fait pour encourager une réelle et massive pratique de l'éducation physique et sportive dès l'école.

Est-il besoin de rappeler que nous sommes du côté de ceux qui, toujours plus nombreux — on l'a vu en particulier voilà un an — ne se résignent pas et agissent pour une autre politique ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, mes chers collègues, je me réjouis d'autant plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous occupiez aujourd'hui le banc du Gouvernement lorsqu'il s'agit de répondre à des questions orales concernant la jeunesse et les sports que nous nous sommes connus, précisément, grâce au sport.

Je retrouve en vous un autre sportif, lui-même pratiquant assidu. Vous avez donné l'exemple de l'effort et du courage du haut des cimes que vous avez atteintes.

Vous êtes aussi le secrétaire d'Etat de la jeunesse et je ne m'en réjouis pas moins. La jeunesse — nous le savons — se conserve grâce au sport.

Vous avez hérité de l'exemple que vous ont donné des êtres exceptionnels, votre père et vos oncles, qui n'ont cessé, eux aussi, dans la paix comme dans la guerre, de rester sur le chemin des cimes, ce qui a valu à certains d'entre eux de connaître les horreurs des camps de la mort. J'éprouve une satisfaction particulière à leur rendre hommage.

Vous avez, en arrivant au secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, accepté une lourde responsabilité. Elle ne vous fait pas peur ; elle est à votre mesure. Vous portez, en effet, l'espoir de la jeunesse française, dont la formation, aussi bien intellectuelle que sportive, conditionne l'avenir du pays.

Mon intervention, si vous le voulez bien, me conduira à évoquer notre conception d'une politique de la jeunesse et notre conception d'une politique des sports et des loisirs.

En matière de jeunesse, il me semble indispensable que le secrétariat d'Etat puisse renouer un contact direct avec les jeunes.

Le budget du secrétariat d'Etat, tel qu'il est défini actuellement, n'offre pas cette marge de manœuvre, qui me paraît indispensable.

Dans des domaines aussi divers que les conditions de vie quotidienne, les activités socio-culturelles, l'aménagement des loisirs, naissent des besoins spontanés à partir de groupes informels.

Le secrétariat d'Etat envisage-t-il de répondre à ces initiatives en les épaulant financièrement ?

Il est regrettable de voir bien souvent que les jeunes qui ont des idées spontanées ne savent pas à qui s'adresser dans ce domaine.

D'autre part, les préoccupations des jeunes sont extrêmement mouvantes. Malgré les informations massives, il arrive fréquemment que des questions formulées ne reçoivent de réponse qu'après un délai tel que cela entraîne de nombreux malentendus. L'exemple de la polémique autour du problème des sursis illustre assez bien ce déphasage entre les questions formulées par les jeunes et les réponses qu'ils pourraient obtenir des instances responsables. Une coordination des moyens d'information, à partir d'un instrument très souple tel que le centre d'information et de documentation pour la jeunesse, me semble souhaitable.

Quelles sont les intentions du secrétariat d'Etat, dans ce domaine ?

Vos déclarations concernant votre volonté de dialogue et de concertation en direction des associations, monsieur le secrétaire d'Etat, devant le haut comité, ont été favorablement accueillies.

Je voudrais vous dire un mot du haut comité des sports. Le parlementaire parisien que je suis, mais méridional de naissance, a été un peu surpris de remarquer que, dans ce comité, dont les membres sont désignés pour partie par vous-même et pour partie par des associations, quatre-vingt-huit personnes habitent Paris, cinq dans la banlieue, comme vous-même, et huit vivent en province. Permettez-moi de vous dire qu'il serait très bien, de la part d'un habitant du grand Paris, de modifier cette répartition qui me paraît effarante.

Il est certain que l'un des rôles essentiels du secrétariat d'Etat est d'aider les associations pour qu'elles répondent aussi directement que possible aux préoccupations des jeunes.

Quelle est la nature des rapports que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports entend entretenir et développer en direction des associations ?

Le prolongement naturel d'une politique nationale en matière de jeunesse doit déboucher, au-delà de nos frontières, sur des échanges fructueux.

De nombreux exemples étrangers peuvent apporter des solutions aux problèmes qui se posent à notre jeunesse. Il a été question de la réforme de l'office franco-allemand. Pourriez-vous, à cet égard, nous dire quelle est votre conception ?

J'en viens maintenant au problème du sport et je souhaiterais, à ce sujet, vous interroger sur vos options à l'égard, d'une part, du sport scolaire et, d'autre part, du sport civil ou, comme on le dit aussi, du sport « extra-scolaire ».

Sur le premier point, je crois pouvoir distinguer à nouveau deux secteurs : celui de l'éducation physique et du sport dans le cadre des horaires scolaires et, d'autre part, celui de l'animation et de la compétition en dehors de ces horaires.

Je voudrais donc, d'abord, vous demander comment se présente le problème des horaires d'éducation physique et de sport successivement dans le primaire, le secondaire et le supérieur, et quels sont vos objectifs pour que, au sein de programmes chargés, l'éducation physique et sportive ait sa place. Je sais que c'est poser là le problème du nombre des enseignants et donc des créations de postes sans doute insuffisantes.

Je voudrais ensuite savoir comment vous envisagez le problème de l'A. S. S. U. et celui des centres d'animation sportive — C. A. S. — deux domaines dans lesquels les solutions ne sont pas trouvées. Je souhaiterais aussi savoir si la compétition scolaire et universitaire organisée par l'A. S. S. U. vous paraît devoir être favorisée et si la création d'un relais entre l'école et les clubs que constitue le C. A. S. vous semble devoir être développée. Les projets de votre prédécesseur avaient sur ce point rencontré une vive hostilité des syndicats d'enseignants. Envisagez-vous de les poursuivre ou de les modifier ?

Quant au second domaine de votre compétence, celui de l'extra-scolaire, je crois bon de distinguer à nouveau deux aspects : celui du sport de compétition réservé obligatoirement à une minorité et celui du sport pour tous, vieux comme jeunes, ruraux comme citadins, qui correspond de plus en plus à un besoin de tous nos concitoyens.

Pour le sport de compétition, vous aurez sans doute à cœur que la France obtienne dans les grandes compétitions, notamment aux jeux olympiques, des résultats flatteurs.

Par expérience familiale je puis vous dire que les champions constituent un moteur incomparable, non pas seulement pour satisfaire une gloriole, qui n'est pas au demeurant illégitime, mais aussi pour créer, à leur exemple, chez les plus jeunes, une incitation à se dépasser.

Dans cette tâche, le rôle des fédérations et des clubs est primordial. Aussi je souhaite que vous puissiez les aider toujours davantage, sur le plan financier bien sûr, mais également sur le plan juridique, en revoyant par exemple le problème de leur structure.

Mais tout le monde ne peut pas devenir un champion et beaucoup pratiquent un sport pour leur plaisir, leur détente et leur équilibre physique ; beaucoup, mais trop peu encore, sans doute.

La France, dit-on, n'est pas une nation sportive. Que peut-on faire pour qu'elle le devienne ? La civilisation moderne fait que l'on ne marche plus et que l'on respire mal. « Prendre de l'exercice » est donc plus que jamais nécessaire.

Ce n'est pas — je le sais — une affaire de loi, mais de mœurs. Que comptez-vous faire cependant pour promouvoir cette idée, neuve encore en Europe, du sport pour tous ?

Et puisque j'évoque le problème du « sport pour tous », puis-je, monsieur le secrétaire d'Etat, formuler deux vœux ?

Le premier concerne l'utilisation des équipements sportifs. Ne pourriez-vous faire étudier des solutions susceptibles d'aboutir à une utilisation rationnelle des équipements sportifs ? Je pense à ces stades qui restent inutilisés pendant de longs moments ou à ces terrains de football ou de rugby sur lesquels nos jeunes ne peuvent jouer à l'approche du match dominical sous prétexte que la pelouse doit rester en bon état.

Le second concerne le financement de ces équipements. Vos crédits ne sont pas suffisants ; j'en prendrai pour preuve le retard que l'on constate dans l'exécution de la loi de programme. Il faut reconsidérer l'affaire et — pourquoi pas — lancer l'idée qui consisterait à consacrer chaque année 1 p. 100 du budget de l'Etat pour financer une politique de la jeunesse, des sports et des loisirs qui permette de mieux répondre encore aux aspirations de la jeunesse de notre pays.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, avec toute la confiance que vous méritez, de répondre à ces questions. Je souhaite ardemment que vous soyez celui qui obtiendra d'un tuteur redoutable, mais jeune et sportif lui aussi, ce 1 p. 100 au lieu de 0,72 p. 100 dont la jeunesse ne peut plus se contenter. (Applaudissements à droite, au centre, sur les travées de l'U. D. R. ainsi que sur certaines travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles que soient les structures que l'on puisse souhaiter pour l'organisation française de l'éducation physique et sportive, il apparaît bien, à travers les débats antérieurs et les réflexions qui sont proposées aujourd'hui au Sénat, que votre problème est essentiellement un problème de finances.

A plusieurs reprises, j'avais eu l'occasion de dire à votre prédécesseur M. Comiti que dans cette politique, telle qu'elle a été menée jusqu'à présent, il fallait donner un coup de bistouri. Il l'a entendu, mais n'a pas donné suite, peut-être parce qu'il ne le pouvait pas.

Aujourd'hui, je vous demande de mener une politique de l'escalade (*Sourires.*) afin que, dans les années à venir, les moyens financiers mis à la disposition des collectivités et des associations sportives soient considérablement renforcés tant en ce qui concerne les investissements que le fonctionnement.

Pour les investissements, je me souviens que la loi de programme qu'avait fait voter l'un de vos prédécesseurs, M. Maurice Herzog, à l'occasion de l'élaboration des quatrième et cinquième Plans, avait suscité beaucoup d'espoirs. Dès l'exécution du IV^e Plan, des résultats fort importants avaient été obtenus ; nous avions cru, à l'époque, que la vapeur était enfin renversée et que les pouvoirs publics avaient parfaitement et désormais compris la nécessité d'une politique ambitieuse de la jeunesse et des sports.

Or, ce que nous constatons à l'occasion de l'exécution du V^e Plan, c'est la misère des crédits mis à la disposition des collectivités publiques. On a abandonné toute idée de loi de programme, toute idée d'investissements progressivement envisagés, conçus et exécutés dans chaque région, dans chaque département et dans chaque ville.

La discussion du VI^e Plan a montré à l'échelon régional un véritable désordre. Les crédits qui ont été mis à la disposition des collectivités sont infiniment moindres qu'auparavant, même en valeur absolue. Je prendrai un exemple, car par-delà les procès d'intentions et les critiques d'ordre général, il faut que des questions précises vous soient posées auxquelles vous pourrez répondre. Je veux, à titre d'exemple, parler de ces fameuses halles de sport que l'on commence à construire en France et pour lesquelles, en ce qui concerne la première tranche d'exécution, une subvention de 250.000 francs est proposée aux communes. Une question de principe tout d'abord : est-il donc vraiment impossible à une collectivité de percevoir la subvention de 250.000 francs, sauf à elle de concevoir, d'organiser et de construire son gymnase comme elle l'entend ? J'ai entendu dire que la chose était impossible parce qu'à partir du moment où le Gouvernement a entrepris l'élaboration d'un concours entre industriels et constructeurs, il est difficile de ne pas leur donner des clients. Mais le Gouvernement se rend-il bien compte que, sur le plan local, des problèmes pratiques peuvent amener les municipalités à préférer, pour des raisons diverses et quel que soit le montant de la subvention, une formule de construction à une autre ?

Je vais vous donner un exemple. Dans la ville que j'administre, une piscine va être construite, sans crédits d'Etat, soit dit entre parenthèses. Jouxant la piscine, une salle de sport est prévue,

et on me dit : pas autre chose qu'un Cosec — complexe sportif évolutif couvert — alors que l'économie et l'astuce de l'architecte imposeraient plutôt qu'un même bâtiment puisse accueillir à la fois le gymnase et la piscine. Quand on demande si la subvention de 250.000 francs inscrite au Plan pourra être versée à la commune, avec le sourire, on nous répond négativement.

Quant aux propos que vous avez récemment tenus en ce qui concerne l'importance de l'intervention de l'Etat par rapport aux charges des collectivités locales, je suis bien obligé de reconnaître que ce que disaient tout à l'heure mes collègues est bien exact et que la charge des collectivités locales est considérable.

En ce qui concerne les investissements, ce n'est ni 30, ni 20, ni 15 p. 100 de la dépense réelle que l'Etat prend en charge, c'est beaucoup moins, de moins en moins.

C'est ainsi que pour les Cosec, à partir de normes qui ont été fixées par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, ont s'aperçoit à l'heure de l'approbation des projets que les directions départementales imposent aux collectivités locales des normes de sécurité, comme si on n'avait pas pu les prévoir à l'occasion du concours et de la détermination de la dépense subventionnable. Et vous savez que ces normes de sécurité alourdissent le coût de l'investissement sans pour autant que soit augmentée la subvention proposée par l'Etat. Cela n'est pas normal. Il importe, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous disiez si votre intention est à la fois d'établir, pour les années qui viennent, une loi de programme du type de celle que M. Herzog avait mise au point et si vous pensez pouvoir aboutir à une prise en charge plus réaliste par l'Etat du coût des investissements.

En ce qui concerne le fonctionnement, les problèmes sont les mêmes et la part des collectivités locales dans les subventions versées à toutes sortes d'associations sportives est évidemment considérable. Il ne faut d'ailleurs pas s'en plaindre, car il est bon que la commune aide, par son propre effort, l'initiative locale à se développer sur le plan physique et sportif.

Toutefois, il est deux points que je voudrais souligner devant vous et qui m'amènent à vous poser deux questions. Il s'agit d'une part de l'éducation physique à l'école primaire et, d'autre part, de la médecine sportive.

En ce qui concerne l'éducation physique à l'école primaire, je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit depuis longtemps. Je pense que le devoir d'une collectivité locale, face à la carence de l'Etat qui ne fournit pas assez de moyens en personnel pour assurer l'éducation physique à l'école primaire, est de prendre le relais de celui-ci dans la mesure de ses moyens. Encore faudrait-il que, par des circulaires qui sont opposées aux municipalités, celles-ci ne soient pas découragées de procéder à des recrutements dont on nous dit froidement qu'ils ne s'imposent pas, alors que nous, maires, nous savons fort bien ce qu'il en est de nos effectifs scolaires et des carences auxquelles nous devons faire face.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous envisagez de modifier ces circulaires qui sont de nature à briser l'effort entrepris par les collectivités locales. Jusqu'au jour, bien sûr, où l'Etat se donnera les moyens nécessaires pour assurer les enseignements dont le financement s'impose à lui.

Enfin, pour la médecine sportive, j'observe que, d'une façon générale, c'est la grande misère. Et pourtant, plus il y a d'enfants qui pratiquent le sport, plus la surveillance médicale est nécessaire. Or, je constate qu'à l'heure actuelle aucun moyen sérieux n'a été mis en pratique en ce domaine et je vous demande instamment de nous dire si vous envisagez là encore d'améliorer la situation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai en réalité entendu quatre avocats : un avocat de la partie civile, un procureur, ou plutôt un avocat général, et deux avocats de la défense.

Si vous me le permettez, je répondrai tout de suite au procureur en lui disant que je m'étonne que tant de références soient constamment faites au programme commun de la gauche dans la mesure où — du moins dans l'édition que j'ai pu lire — sur près de 250 pages, deux pages seulement sont consacrées au sport et à la jeunesse. C'est peu, et si l'on me permet une comparaison, je lui dirai que c'est encore inférieur au budget qu'il condamne. J'indique également à ce même procureur que je prends acte de sa condamnation des clubs, c'est-à-dire du sport extra-scolaire.

M. Guy Schmaus. C'est faux !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. L'analytique sera là pour nous départager. Il considère sans doute que le sport se traduit, du moins le sport de masse, dans le seul sport scolaire.

J'ajoute, enfin, que la France, monsieur Schmaus, ne se sert en aucune façon de ses champions, mais qu'elle se félicite tout simplement d'en avoir. Il y a une forte nuance et je prends acte, encore une fois, de ce que vous venez de dire. Il ne s'agit pas d'un service, comme vous l'avez dit, commercial ; il s'agit de se féliciter pour la jeunesse de notre pays tout entière. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et sur quelques travées au centre et à droite.*)

Puis-je dire, passant du procureur aux avocats, que je me félicite de leurs interventions puisqu'elles me donnent la possibilité de m'exprimer en cette assemblée non point sur une politique, mais plus exactement sur des orientations ? A la tête du sport et de la jeunesse depuis seulement deux mois, il m'est, en effet, encore difficile de définir une véritable politique et je reprendrai l'expression de M. Vigier pour dire que c'est sans doute lors de notre rendez-vous d'automne que je pourrai définir ma politique. Mais qu'il me soit donné la possibilité, aujourd'hui, de définir quelques orientations et de répondre par là même aux différentes questions qui m'ont été posées.

Effectivement il y a plusieurs volets : il y a le sport, il y a la jeunesse et il y a les loisirs. C'est plus particulièrement sur la politique sportive, ou du moins sur les orientations sportives, qu'on m'a interrogé.

Je répondrai tout de suite en disant, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer en d'autres enceintes, que je m'efforcerai de développer ce qu'on appelle le sport pour tous, me permettant de préciser à nouveau qu'il n'y a pas que la jeunesse qui soit intéressée au sport ; il y a également les adultes, voire bien souvent — et nous en avons des exemples — les personnes du troisième âge. Cette notion du sport pour tous est capitale et je regrette de ne pas l'avoir trouvée dans certains ouvrages.

En effet, la pesanteur de notre environnement crée cette aspiration irrésistible vers la détente, les loisirs ; en un mot vers le sport, et cela quel que soit l'âge.

Je m'efforcerai donc, dans la limite de mes moyens que je crois mieux connaître que quiconque, de développer cette notion de sport pour tous qui, je le répète, est indispensable.

Cela ne veut pas dire qu'un pays comme la France se doive de renoncer à ce que l'on a pris l'habitude d'appeler la préparation olympique. Je précise tout de suite que je ferai porter mes efforts sur la préparation olympique non pas pour me servir des champions, mais pour m'en féliciter. Les champions, nous le savons, ont un rôle incitatif qui amène la jeunesse à choisir une discipline sportive. Il est important non point que nous gagnions telle ou telle médaille particulière dans les compétitions les plus importantes, mais que nous participions et que nous démontrions, par là même, la vitalité de notre pays tout entier.

Je m'efforcerai donc, dans le cadre de la préparation budgétaire, d'obtenir des crédits spéciaux pour la préparation olympique et cela pour le plus grand nombre de disciplines. Si l'on condamne parfois, sur certains bancs tout au moins, l'élite, cette élite n'en est pas moins indispensable pour amener les masses au sport, j'allais dire que c'est un phénomène à double sens. Je sais bien, en effet, que cette élite, on la trouvera dans la masse, mais je connais également le rôle incitatif de l'élite dans le domaine du sport. Bien sûr — la « Radiographie du sport » est une bonne lecture — je ferai porter aussi mes efforts sur le sport à l'école. J'ai toujours dit, lorsque j'étais député, que les efforts devaient porter plus particulièrement sur le sport à l'école et je ne crois pas avoir dit le contraire depuis. Je m'efforcerai donc d'atteindre, sans doute à la fin du VII^e Plan, les cinq heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive à l'école. Mais, il faut en ce domaine être parfaitement raisonnables.

Dispenser du jour au lendemain cinq heures d'éducation physique et sportive à tous les « scolaires » exigerait que ayons un nombre considérable d'enseignants. Or, un enseignant — je tiens par là même à leur rendre hommage — ne se fabrique pas du jour au lendemain.

Mme Catherine Lagatu. On aurait dû commencer plus tôt !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Nous savons avec quelle conscience les professeurs font leur travail sur le terrain et les tout premiers ils savent bien qu'ils ne peuvent pas être formés du jour au lendemain.

M. Guy Schmaus. Créez des postes !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je le ferai et je vous répondrai sur ce point, monsieur Schmaus.

Je souhaiterais arriver, à la fin du VI^e Plan, en ce qui concerne le sport scolaire, à trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second. Je vais demander au ministre des finances le nombre de postes correspondant à cette progression. Le sport scolaire est nécessaire — c'est pourquoi il constitue notre objectif prioritaire — car c'est à ce niveau que nous donnerons aux enfants le goût du sport et, dans la mesure où ils l'auront dès leur plus jeune âge, ils le conserveront.

Je sais bien qu'en ce domaine, nous nous trouvons en face d'un certain nombre de difficultés. Jusqu'alors, il était habituel que les instituteurs assurent tant l'enseignement de l'orthographe, du calcul que celui du dessin, voire du piano et de la gymnastique. Nous nous rendons compte aujourd'hui que toutes ces disciplines ne peuvent pas être raisonnablement enseignées de la même façon qu'hier.

Ces difficultés nouvelles, nous nous efforcerons de les résoudre. Déjà, mes prédécesseurs se sont efforcés de trouver des solutions, notamment en ce qui concerne la création du tiers temps pédagogique, que personne ne peut contester, sauf à dire qu'il est insuffisant, mais je m'efforcerai de le développer.

Dans certaines communes, le tiers temps pédagogique connaît une réussite incontestable et il faut développer cette expérience. Je retiens ce que disait l'un des auteurs de question orale : amenons peu à peu certains instituteurs à cette même formation pour leur permettre de dispenser, comme ils le faisaient autrefois, l'éducation physique et sportive.

Pour être complet, puisque nous parlons du sport de masse, du sport à l'école primaire et à l'école secondaire, j'aborderai aussi le problème du sport à l'université. Je connais ses faiblesses. Les solutions ne seront trouvées que dans la mesure où les étudiants acceptent de venir sur les stades et où des équipements particulièrement somptueux ne resteront plus totalement inemployés, comme c'est le cas dans certaines facultés.

Un effort reste à faire et j'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises. Comme député, j'ai d'ailleurs été l'auteur d'un amendement sur le sport à l'université et je m'efforcerai, à la place que j'occupe, de trouver les moyens de l'appliquer.

S'agissant de l'école et de l'université, il faut aussi parler de l'association du sport scolaire et universitaire, l'A. S. S. U. Je prends volontiers acte que les échos à ce sujet sont nécessairement différents. Certains, et je les en remercie, se félicitent des modalités d'application d'une réforme due à mon prédécesseur ; d'autres immédiatement la condamnent, sans doute — et j'entends vous le démontrer — parce qu'ils sont quelque peu gênés.

Nous savons ce qu'est l'A. S. S. U. et j'ai prouvé, tout récemment encore, l'intérêt que je lui portais, d'abord — M. Schmaus me permettra de le lui dire — pour en avoir fait partie, ensuite pour l'avoir suivie de très près, à quelque échelon que je sois, enfin pour avoir assisté aux derniers championnats de France universitaires. L'A. S. S. U., je la défendrai envers et contre tous, particulièrement envers ceux qui, au mépris total des réalités, veulent sans doute, parfois par démagogie, la condamner.

J'ai proposé en effet aux enseignants une triple option. Les enseignants, maîtres et professeurs d'éducation sportive, assurent, pendant la durée de la scolarité, vingt heures d'enseignement par semaine, dont trois accordées à l'association du sport scolaire et universitaire. Nous savons bien que tous les enseignés, élèves et étudiants, ne font pas partie, et nous le regrettons, de l'A. S. S. U. Sur 3.900.000 scolaires, c'est un fait, il n'y a que 800.000 licenciés à l'A. S. S. U.

M. Guy Schmaus. Ce n'est déjà pas mal !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. C'est déjà considérable, je vous en donne volontiers acte et j'espère, grâce aux efforts personnels que je ferai en la matière, monsieur Schmaus, dépasser le million d'ici peu.

M. Guy Schmaus. J'en doute.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous permets d'en douter, mais la démonstration en sera faite, et je vais déjà l'introduire.

Pour développer l'A. S. S. U., je demande aux professeurs comme aux maîtres d'éducation physique et sportive de choisir en fonction de leurs convenances, et c'est normal, entre trois options : soit rester dans ce que l'on appelle volontiers le *statu quo*, c'est-à-dire assurer vingt heures d'enseignement par semaine, dont trois à l'A. S. S. U., uniquement — je tiens à le préciser publiquement dans cette enceinte — pendant la durée de la

scolarité ; soit assurer vingt heures d'enseignement au sein de l'école, et je crois répondre par-là même au souci révélé par certains sondages et émanant, notamment, des femmes les plus proches de l'âge de la retraite ; soit, à l'intention plus particulière des jeunes qui débent dans la profession, assurer vingt heures d'enseignement dans le cadre de l'école — toujours pendant la seule période de la scolarité — et un certain nombre d'heures, payées à la vacation, pour l'association du sport scolaire et universitaire.

Cette proposition — et je redirai ce que certains orateurs soulignaient à l'instant — est fort libérale ; et c'est parce qu'elle est libérale, que certains, ici même, la condamnent. J'attendais, bien sûr, les mots d'ordre de quelques syndicats. Je les attends toujours, car ce libéralisme, ce libre choix accordé aux professeurs interdissent, à l'égard de l'opinion publique, tout excès de quelque côté qu'il soit. De là à dire, comme certains tout à l'heure, que nous entendons tuer l'A. S. S. U., c'est aller un peu vite ! Je prends volontiers rendez-vous pour l'automne avec M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. C'est entendu.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Nous verrons alors le nombre de professeurs qui accepteront les deux dernières options et ceux qui, en revanche, préféreront le *statu quo*.

M. Maurice Pic. Nous verrons aussi le nombre de licenciés !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Bien sûr, et je suis prêt à examiner les chiffres. Si leur nombre a augmenté constamment depuis un certain nombre d'années, c'est bien que personne n'a voulu « tuer » cette association, mais au contraire lui donner plus de vie et plus de vigueur. Sinon, il n'y aurait plus de licenciés.

En dehors de l'A. S. S. U. qui est — je reprends l'expression entendue tout à l'heure — une sorte de passerelle entre le sport scolaire et le sport extra-scolaire, le sport civil, je dois m'expliquer sur la création et le développement des centres d'animation sportive, les C. A. S.

Comme je le disais tout à l'heure, je crois à la vertu non seulement du sport scolaire, mais également du sport civil ou extra-scolaire ; je souhaite même qu'à l'extérieur de l'école des jeunes gens et des jeunes filles choisissent leur discipline de prédilection pour participer à des compétitions. Certes, l'éducation physique et sportive est l'objectif de tout exercice, mais il ne s'agit pas de condamner pour autant tout esprit de compétition dans telle discipline choisie et je ne peux que me féliciter de la réussite des clubs pour déterminer tel jeune homme ou telle jeune fille au choix de cette discipline et pour les mener à la plus haute compétition. Tel est le rôle du sport extra-scolaire. Le club est la solution complémentaire de l'éducation nationale. L'un ne va pas sans l'autre. Il faut l'osmose la plus complète possible, qui ne sera réalisée, comme elle existe déjà par endroits, que lorsque les enseignants accepteront à la fois de travailler au sein de l'école et au sein des clubs.

J'appuierai donc ma politique sur les clubs et je leur demanderai peut-être — répondant en cela à une préoccupation de M. Vigier — de faciliter la réalisation de nos objectifs dans le sport à l'école primaire. C'est peut-être par l'aide des clubs que pourra être réalisé le tiers temps pédagogique à l'école primaire. C'est par des formules de cet ordre que nous pourrions peut-être aboutir à des solutions. Il faut d'ailleurs souligner ici le dévouement de certains animateurs de clubs, qui parfois sont des enseignants. Dans la mesure où l'on s'appuie sur les clubs en les aidant à s'équiper, on peut leur demander en contrepartie — et ils m'ont déjà laissé entrevoir leur accord — de nous aider pour la réalisation de nos objectifs.

J'en viens maintenant au problème des équipements, qui a été soulevé par chacun des orateurs. Je remercie ceux qui m'ont indiqué qu'ils m'aideraient ; je sais que nous sommes en retard sur les objectifs de la loi de programme. Je dirai volontiers à M. Girault que, s'il veut me permettre une certaine « escalade » (*Sourires*), je souhaiterais que son utilité fût bien comprise par mes collègues du Gouvernement.

Il est vrai que nous avons un retard et nous allons nous efforcer de le rattraper au cours des deux derniers exercices du VI^e Plan.

Mais là n'est pas l'essentiel, monsieur Girault. Personne ne peut le contester, notre pays, depuis un certain nombre d'années, s'est équipé. Bien sûr, en ce domaine, on jugera toujours l'effort insuffisant ; cela étant, encore faut-il s'équiper au mieux, et je m'explique. Il est certain que, du fait de la vie actuelle, jeunes et adultes exigent ou exigeront sans doute des équipe-

ments différents demain. Peut-être ne faudrait-il plus à l'avenir construire autant de stades, compte tenu de l'effort ingrat que nécessite un entraînement sur une piste de 400 mètres, et au contraire favoriser le sport de loisir, le sport de détente, c'est-à-dire envisager des équipements totalement différents à l'extérieur des grandes zones urbaines : tennis, piscines, aires de jeux ; nous entendons d'ailleurs mener des études prospectives à l'occasion de la préparation du VII^e Plan.

Si l'on nous critique pour le manque d'équipements, tout le monde peut constater que trop de stades restent vides ; ce qui est absurde. Il arrive même parfois que des piscines soient vides. (*Murmures à gauche.*)

Le problème du plein emploi se pose et il suffit de se promener dans la banlieue parisienne pour voir que les pistes de 400 mètres sont, hélas ! trop souvent vides.

M. Robert Schwint. On en voudrait des piscines, monsieur le ministre, plus de 1.000 !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je sais aussi combien les municipalités ont de peine à les faire fonctionner et à utiliser ces équipements. Peut-être faudrait-il que l'Etat, non seulement s'occupe des investissements, mais également du fonctionnement, mais ce serait là une option définitive.

L'opinion publique sait bien que les stades, hélas ! ne sont pas suffisamment employés. Le problème du plein emploi est souvent très difficile à résoudre parce que les collectivités locales réservent les terrains à l'usage de leurs équipes le dimanche, comme les universités, les lycées, les collèges réservent aussi les leurs à leurs propres élèves et à leurs propres étudiants. Il faut donc trouver un système juridique de conventions passées entre le secrétariat d'Etat et les collectivités locales, ainsi qu'avec l'éducation nationale, pour assurer le plein emploi des équipements. Avant d'en construire d'autres, encore faut-il utiliser au mieux ceux que l'on a déjà !

M. Maurice Pic. Il y a quinze ans qu'on le dit !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Il est vrai qu'on l'a dit depuis un certain nombre d'années, mais du moins, depuis quinze ans, on a construit, tandis qu'auparavant la question du plein emploi des équipements ne se posait pas puisqu'il n'y avait rien du tout ! (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.* — Très bien ! sur les travées de l'union des démocrates pour la République.)

M. Maurice Pic. Restez dans le présent !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Puisque tout à l'heure on jouait sur les mots en disant « l'opinion publique considère que... », je répondrai que ceux-là mêmes qui entendent toujours se servir de cette référence ne sont pas ceux qui, nécessairement, au cours de la dernière consultation électorale, ont obtenu la majorité. Cela me laisse entendre que l'opinion publique peut partager d'autres opinions.

M. Maurice Pic. Ce n'est pas un argument.

M. Maurice Coutrot. Qu'est-ce donc que la majorité ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Pour moi, ce sont les voix, et cet argument j'aurai d'ailleurs l'occasion de le développer en d'autres moments, croyez-moi.

Plusieurs sénateurs socialistes. Allons ! Allons !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Enfin, il m'a été posé des questions sur la jeunesse, domaine très difficile et d'une approche délicate.

Je m'efforcerai, je tiens à le souligner, de répondre aux préoccupations des jeunes. Je souhaite qu'un jour le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs soit une sorte de plaque tournante qui permette de les satisfaire. Mais nous savons que les problèmes sont multiples et qu'il est bien difficile de les saisir. Nous devons donc nous diriger vers un certain nombre d'orientations précises jugées nécessaires en fonction de l'expérience.

J'entends ainsi développer plus particulièrement le centre d'information et de documentation pour la jeunesse, avoir un certain nombre d'antennes de ce C.I.D.J. dans les différentes villes de province pour répondre à certaines préoccupations, notamment celles qui concernent l'emploi des jeunes.

Le centre d'information et de documentation pour la jeunesse de Paris a rempli ses objectifs ; les 4.000 visites journalières de jeunes dans ce centre, qui se préoccupe de leur emploi et de leur avenir, sont la marque d'une certaine réussite.

Nous nous efforcerons de poursuivre l'aide aux associations ; dans une démocratie, celles-ci jouent un rôle important. Nous aiderons celles qui, sur le plan socio-éducatif, répondent très souvent aux propres préoccupations du secrétariat d'Etat comme à celles des jeunes.

Nous nous efforcerons également, comme j'ai eu l'occasion de le dire, de développer notre vocation interministérielle afin que les différents ministères ne mènent pas d'actions dispersées et que, dans quelques domaines, comme celui de la drogue, nous puissions, au contraire, unir nos efforts afin d'obtenir plus d'efficacité.

Nous continuerons à multiplier les échanges. Personne ne s'en plaint. Nous poursuivrons le développement de l'office franco-allemand de la jeunesse, qui est une réussite et dont nous allons fêter dans quelques jours le dixième anniversaire, le développement de l'office franco-québécois de la jeunesse, et, dans la mesure où cette proposition sera retenue, la mise sur pied d'un véritable centre d'échanges internationaux des jeunes pour permettre aux Français de dépasser le seul cadre européen et d'aller dans des pays plus lointains. Puisqu'on a fait allusion, tout à l'heure, à certains avis du haut comité pour la jeunesse, les sports et les loisirs, je dirai que c'est précisément sur son avis que nous envisageons de dépasser le cadre des échanges de jeunes de la seule Europe pour les étendre à d'autres pays.

On m'a posé une question relative à la situation des athlètes et je reviens par là au sport. Indiscutablement, nous risquons, demain, de ne plus avoir d'athlètes de haute compétition si nous ne nous penchons pas sur leur statut et, par là-même, sur leur avenir. Nous devons déposer devant les assemblées un texte pour répondre à la nécessité d'une promotion sociale du sportif.

Aujourd'hui, pour atteindre le niveau le plus élevé de la haute compétition, il faut y consacrer tout son temps, réduire son activité professionnelle, limiter ses études. Nous n'aurons plus, demain, sur les stades ou dans les piscines, d'athlètes de haute compétition si nous n'assurons par leur promotion sociale à la fin du temps de compétition consacré à leur pays.

M. Jean-Louis Vigier. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. J'ai l'intention, dès le mois d'avril prochain, de déposer un texte afin de régler ce problème du statut de l'athlète. De même — je réponds par là à d'autres questions qui m'ont été posées — j'entends modifier les structures juridiques des associations, clubs et fédérations.

La loi de 1901 sur les associations ne visait que l'association de quelques individus ; une fédération, comme la Fédération française de football, qui a dépassé 900.000 licenciés, ne peut plus se contenter de ces vieilles structures juridiques. Il faudra donc lui en donner d'autres, comme à toutes les fédérations, à tous les clubs d'une certaine importance, ce qui permettra de régler d'une certaine façon le difficile problème du bénévolat, largement dépassé à l'heure présente.

On m'a enfin posé une question sur le rattachement des enseignants de mon propre secrétariat d'Etat au ministère de l'éducation nationale, et, comme on a de saines lectures, on a rappelé quels étaient non pas mes promesses, mais mes souhaits ; il y a une forte nuance entre ces deux termes.

Pendant très longtemps, on a pu penser qu'il serait souhaitable de voir les enseignants de l'éducation physique et sportive rattachés à l'éducation nationale au même titre que ceux de toutes les autres disciplines.

A bien y réfléchir, je ne vous cache pas que le problème m'apparaît beaucoup plus complexe dans la mesure où le sport constitue un ensemble qui ne concerne pas seulement le sport à l'école, mais aussi, comme l'ont fort bien dit MM. Francou et Vigier, le sport extra-scolaire.

Nous savons que, compte tenu du dévouement des enseignants, maîtres et professeurs, la plupart d'entre eux ne se consacrent pas seulement au sport au sein de l'école, mais aussi au sport extra-scolaire.

Je ne vois pas pourquoi on ferait deux poids et deux mesures. Je vois mal l'intérêt qu'auraient les enseignants eux-mêmes à relever directement d'un autre ministère. Certes, les méthodes employées dans le sport extra-scolaire sont identiques à celles du sport scolaire et je me féliciterais le jour où je verrais le professeur d'enseignement sportif conserver le même élève ou le même étudiant au sein d'un club, dans le cadre du sport extra-scolaire, et le pousser vers la compétition ; mais, si nous voulions à tout prix séparer le sport scolaire du sport extra-scolaire, nous manquerions à notre vocation, qui est de promouvoir le sport, non pas simplement à l'école, mais pour toute la jeunesse de France. Je dirai de même pour le sport dans l'entreprise. Combien de

jeunes travailleurs, à l'issue de la scolarité obligatoire, vont sur les stades, dans les piscines, sur les terrains de jeux, pour s'entraîner et atteindre le niveau de la haute compétition ! Ils y trouvent souvent les mêmes enseignants que durant leur scolarité.

En outre, désirer ce rattachement au ministère de l'éducation nationale ne va pas nécessairement dans le sens des préoccupations de ce ministère. En effet, dans quelques années, l'éducation nationale aura sans doute modifié sa propre conception de l'enseignement. Elle s'oriente vers la semaine continue et le temps n'est plus si loin où les enfants seront tous libérés le vendredi soir pour profiter d'un long *week-end*.

Dans quelle mesure, si nous ne nous attachons pas dès maintenant à développer le sport extra-scolaire, pourrions-nous insérer le problème de la situation des enseignants d'éducation physique et sportive dans le cadre de telles modifications ? C'est un problème auquel nous devons réfléchir et c'est un de mes soucis essentiels.

En effet, les choses vont très vite et nous pourrions nous trouver confrontés demain à ces difficultés, à la solution desquelles on pourrait alors nous reprocher de ne pas avoir réfléchi plus tôt.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais faire aux questions qui m'ont été posées. Je reste, je ne le cache pas, particulièrement confiant.

Si nous n'obtenons pas, dans le temps présent, de grands succès dans quelques compétitions, ce n'est pas une raison pour en conclure que le sport en France est malade. Il s'agit en réalité d'un domaine où une politique à long terme est nécessaire. C'est à l'école primaire, je le répète, que nous donnerons aux enfants le goût du sport ; nous fortifierons ce goût dans le secondaire. Ainsi, ceux qui le désirent pourront poursuivre la discipline de leur choix dans le cadre de leur activité sportive extra-scolaire.

Il est vrai que le budget du secrétariat d'Etat est faible. M. Vigier l'a souligné tout à l'heure. Je m'efforcerai, je l'ai dit à plusieurs occasions, de faire augmenter les crédits dont nous disposons actuellement, tant dans le domaine du sport que dans celui de l'aide aux associations pour la jeunesse.

Il faut bien comprendre combien il est indispensable, aujourd'hui, d'utiliser au mieux les moyens mis à notre disposition. Je suis persuadé qu'alors il ne sera plus question, en matière de sport, de politisation, mais qu'on prendra, au contraire, uniquement en considération ce qui est essentiel pour tous ceux qui ont des responsabilités en ce domaine, c'est-à-dire l'avenir de la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., sur plusieurs travées à droite et au centre, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons déjà entendu beaucoup de beaux discours sur les intentions gouvernementales, y compris en matière d'éducation physique et sportive. Votre discours n'est pas le premier, mais nous avons l'habitude de juger à partir des faits. Or ceux-ci sont têtus, ils sont plus forts que les belles paroles. La diversion anti-communiste n'y change rien.

J'ai cité, au cours de mon intervention, un certain nombre de chiffres. Ils ne sont pas contestables. Vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'ont pas convaincu d'une quelconque erreur dans mes propos. Vous semblez contester tout ce que j'ai dit et même ce que je n'ai pas dit.

Je pourrais répondre à certaines de vos objections concernant l'A. S. S. U. mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Vous n'avez rien dit à propos des centres d'animation sportive.

J'ai fait connaître de façon très nette notre opinion à ce sujet en démontrant qu'il s'agissait d'un exemple patent de gâchis dans un univers de pénurie.

Vos prévisions budgétaires sont encore très vagues, je le comprends bien, mais vous avez tout de même reconnu la faiblesse de vos crédits. Nous verrons, lors de la discussion budgétaire, ce que seront vos dotations pour 1974. Je vous donne donc rendez-vous pour cette discussion. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83, je constate que le débat est clos.

— 6 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires culturelles a présenté des candidatures en vue de représenter le Sénat au sein du haut conseil de l'audiovisuel.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont validées et je proclame représentants du Sénat au sein du haut conseil de l'audiovisuel :

— en qualité de titulaires : MM. Jacques Carat et Louis Gros ;

— en qualité de remplaçants, respectivement : Mme Catherine Lagatu et M. Roland Ruet.

— 7 —

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE ET AUGMENTATION DES LOYERS ET CHARGES LOCATIVES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Robert Laucournet demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme les mesures qu'il compte prendre à la suite de l'émotion qui s'est manifestée au dernier congrès des organismes d'habitations à loyer modéré de Vittel et touchant à l'augmentation intolérable des loyers et des charges.

S'appuyant sur les déclarations de M. le Premier ministre en matière sociale, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de reconsidérer immédiatement la politique pratiquée en matière de financement des opérations de construction des offices, politique qui est, de toute évidence, la clé du problème. (N° 38.)

II. — M. Léandre Letoquart appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur l'augmentation constante des loyers ainsi que des charges locatives particulièrement onéreuses.

Il lui demande :

1° Quelles mesures il compte prendre pour rendre moins pénibles et difficiles l'accès et le maintien au logement des familles de condition modeste et notamment de la population la plus défavorisée ;

2° Comment il envisage de satisfaire aux aspirations légitimes des locataires à un cadre et des conditions de vie meilleurs dans les ensembles locatifs. (N° 42.)

La parole est à M. Laucournet, auteur de la question n° 38.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, par la question orale avec débat que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe socialiste, devant le Sénat, j'ai tenu à attirer l'attention de notre assemblée sur un problème aigu qui se pose en matière de loyers et de charges des locataires d'habitations à loyer modéré. Je suis persuadé, mes chers collègues, que cette question doit recueillir un écho chez les élus locaux que nous sommes pratiquement tous, en prise directe et quotidienne avec ce sujet, et que la réponse de M. le secrétaire d'Etat est attendue avec intérêt par chacun de nous.

Dans son rapport au dernier congrès des H. L. M. à Vittel, le secrétaire général, M. Langlet, posait en ces termes le débat : « Laisser des logements vides faute pour leurs destinataires d'être en mesure d'en payer le prix demandé ou engager les H. L. M. dans un processus de faillite serait finalement encore plus onéreux pour les finances publiques que de consentir un examen objectif de la situation actuelle. »

Il est de fait que, dans nos villes et dans nos offices, dans nos relations avec les locataires sociaux, quelque chose ne va plus, que la situation s'aggrave et que nous risquons de déboucher sur des solutions regrettables. Je ne parle pas seulement des défilés de protestation devant nos hôtels de ville — comme si les maires, les présidents ou les directeurs d'office y étaient pour quelque chose ! — mais je parle du malaise plus profond et tout à fait réel qui sensibilise l'opinion publique.

La presse a publié de longs développements sur le congrès de Vittel. L'action de la confédération nationale des locataires se fait toujours plus incisive. Votre intervention à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas de nature à

apaiser nos inquiétudes. Il faut débloquer cette situation car nos concitoyens ont présentes à l'esprit les promesses faites, les déclarations du programme de Provins et la reprise de celles-ci dans les propos solennels du Premier ministre au lendemain des élections de mars. Nous sommes là dans un domaine éminemment social où devrait s'exercer tout spécialement la sollicitude gouvernementale.

Je voudrais d'abord examiner la position des différentes parties prenantes dans ce problème — l'Etat et les collectivités locales, les offices d'H. L. M., les familles — et analyser ces positions ainsi que les responsabilités de chacune d'elles. Puis, dans une seconde partie de mon exposé, je tenterai de suggérer des solutions pratiques dont vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, esquissé récemment une approche partielle.

Quelles sont d'abord les parties en cause ? En premier lieu, le Gouvernement qui poursuit, budget après budget, une politique de construction d'H. L. M. que nous jugeons, nous, trop modeste en matière de logement social ; nous vous le disons chaque année au moment de la discussion budgétaire. Mais, en même temps qu'il maintient ce volant quasi constant en nombre, le Gouvernement pèse, par des décisions d'ordre financier, sur les modalités de financement des H. L. M. Alors que le financement avait été remarquablement stable jusqu'en 1961, le décret de 1961 instituant un système de forfaitisation, puis le décret de 1966 créant un financement au mètre carré habitable ont très largement aggravé le coût des emprunts, réduits quant à leur durée — soixante-cinq ans au lieu de quarante-cinq — mais augmentés quant à leur taux.

Au congrès de Blois de la fédération des directeurs d'offices, le remarquable rapport de M. Jean Lemoine nous donne des éléments d'appréciation : le prêt à taux réduit, conduisant à une annuité de 2,90 p. 100 en 1961, est passé à 4,47 p. 100 depuis les textes de 1966, alors que les prêts consentis pour le financement des H. L. M. aux collectivités locales se sont constamment aggravés : 5,25 p. 100 en 1960, 6,75 p. 100 en 1969 et 7,25 p. 100 en 1970.

Les collectivités locales, qui sont, elles aussi, aux prises avec leurs propres difficultés, ont pris l'habitude de cesser de participer par des apports gratuits à la vie des offices, prenant même souvent la position inverse en demandant aux constructeurs une contribution aux frais d'équipement. Les caisses d'allocations familiales se détournent aussi de la construction locative et reportent sur l'accession à la propriété les aides qu'elles consacraient aux H. L. M. « locatives ».

Deuxième partie prenante : les offices. Ce sont des organismes publics et désintéressés qui ne réclament à leurs locataires que des loyers d'équilibre, conséquence du prix des sols, du coût de la construction, des modalités de financement et d'exploitation.

Il est inutile d'insister sur la hausse régulière du prix des terrains, dont nous reparlerons si nous avons un jour une politique foncière cohérente, ou sur l'augmentation du coût de la construction. Nous venons de voir à l'instant la responsabilité de l'Etat dans la cherté de l'argent prêté aux offices.

Mais, depuis quelques années, s'est aggravé le paramètre « exploitation ». On constate une accumulation constante des charges nouvelles sur la gestion des H. L. M. : prolifération et complexité des procédures, lenteurs et retards de l'administration, qui sont générateurs de hausses énormes, majoration de la redevance, limitation à quinze ans, au lieu de vingt-cinq, de l'exonération de l'impôt foncier, participation aux éléments socio-culturels, participation à la formation professionnelle, etc.

Les offices se trouvent ainsi en face d'une situation nouvelle qui s'aggrave de jour en jour. Ils sont laminés entre les conditions toujours plus lourdes qui leur sont faites en amont et la situation qu'eux-mêmes vont être conduits à appliquer en aval aux locataires sociaux, aux familles, car ce sont bien les familles que nous devons protéger, ces familles qui sont la clientèle des H. L. M. et qui se situent entre une limite supérieure de revenus et une limite inférieure de solvabilité, lesquelles se rapprochent sans cesse l'une de l'autre.

Le système en arrive pratiquement à se bloquer car ni le jeu de la péréquation des anciens immeubles et des nouveaux, ni l'amélioration des conditions d'attribution de l'allocation de logement ne vont pouvoir longtemps masquer les effets de la dégradation constante de « l'aide à la pierre ».

Un seul chiffre peut illustrer cette situation. On peut arriver à un taux d'effort de l'ordre de 39 p. 100 pour qu'un salarié père de deux enfants, gagnant 1.000 francs par mois de salaire réel, parvienne à payer le loyer d'équilibre, les presta-

tions et les taxes d'une H. L. M. de quatre pièces. Je dis bien 39 p. 100 de son salaire. C'est un chiffre qui ressort des études faites par les directeurs d'offices lors de leur colloque de Blois.

Il est incontestable qu'il faut réformer d'urgence ces situations, qui ne peuvent que conduire à des explosions sociales tout à fait prévisibles.

J'en arrive à la deuxième partie de mon exposé. Quelles seraient donc les lignes de force d'un déblocage de cette situation ? Quels sont les moyens de rendre aux offices d'H. L. M. leur vocation sociale fondamentale ?

La solution apparaît simple et logique : il faut permettre aux organismes d'H. L. M. d'équilibrer leur budget et aux familles de payer leur loyer.

Vous avez annoncé à Vittel, monsieur le secrétaire d'Etat, une première mesure que nous serions heureux de vous voir confirmer devant le Sénat : l'abaissement à 2,95 p. 100, au lieu de 6,8 p. 100, du taux des prêts complémentaires lorsqu'on pourra répondre à certaines conditions. Mais cela, à nos yeux, ne peut suffire. Seul, le rétablissement de prêts à taux réduit de 1 p. 100 sur quarante-cinq ans donnerait toute signification à la réforme et permettrait aux H. L. M. d'abaisser leurs loyers de 20 à 30 p. 100. Les mêmes études ont permis de déduire que le rétablissement de ces prêts à longue durée et à intérêt réduit permettrait de réduire de 10.000 anciens francs par mois le loyer d'un F. 3, par exemple. C'est bien là, pour reprendre les termes de ma question orale, la clé du problème.

Il faut, bien entendu, que s'arrête également le processus d'aggravation constante du financement des H. L. M. enregistré depuis douze ans, et que l'on cesse de grever leur gestion de charges nouvelles.

En face de cet effort de l'Etat, s'il était consenti, il n'est pas douteux que les collectivités, communes et départements, les employeurs et les caisses s'associeraient au mouvement pour parfaire le financement des 10 à 15 p. 100 non couverts. Un axe de recherche pourrait également être trouvé dans la suppression ou la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée grevant les opérations de construction à caractère social.

Pour permettre aux familles de payer leur loyer — c'est le deuxième point — il importerait que l'allocation de logement soit calculée non seulement sur le loyer principal, mais également sur les prestations et les taxes énumérées à l'article 38 de la loi de septembre 1948. Pour que cette réforme ait une portée pratique, il conviendrait de relever le plafond de l'allocation et de l'indexer sur l'indice de construction de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Il serait essentiel, au surplus, de faciliter les conditions d'attribution de l'allocation de logement par une simplification du dossier sollicité par les caisses, par une amélioration des conditions de paiement et par une meilleure information du public. Des enquêtes récentes ont, en effet, fait apparaître qu'un nombre anormalement important de familles ne touchaient pas l'allocation de logement parce qu'elles avaient renoncé à remplir un dossier trop complexe.

Enfin — cette mesure a été sollicitée par les organismes d'H. L. M. — le paiement pourrait être fait directement entre les mains des organismes propriétaires à l'aide de ce qui est appelé le « chèque logement », auquel vous semblez avoir donné, à Vittel, monsieur le secrétaire d'Etat, un préjugé favorable.

L'irritant problème des charges, source de conflits entre les offices et les locataires, doit également être réglementé, car il existe dans ce domaine deux types de conflits qui concernent l'un leur importance, l'autre leur nature.

Sur leur importance, il faut noter que les H. L. M. paient les mêmes charges, qualitativement et quantitativement, que les propriétaires privés et qu'il n'y a jamais eu, dans leur domaine comme en matière de loyers, la moindre recherche de socialisation.

Une solution pourrait être apportée à cette situation en intégrant soit la totalité, soit une partie substantielle des charges dans le calcul de l'allocation de logement ; je vous l'ai dit il y a un instant. Une autre amélioration pourrait être apportée dans ce domaine en exonérant de la T. V. A. les services, prestations et fournitures concernant le logement social.

Sur la nature des charges, il serait important qu'une retouche soit apportée à la loi du 1^{er} septembre 1948, de façon à déterminer également les charges qui doivent être incluses et celles qui ne doivent pas l'être. Ainsi serait supprimé un contentieux

très lourd qui a tendance à naître entre les offices et leurs occupants locataires. Des recommandations ont été faites conjointement dans ce domaine tant par la confédération des locataires que par la fédération des directeurs d'offices.

En ce qui concerne les H. L. M., je ne veux citer qu'en filigrane d'autres mesures essentielles, mais sur lesquelles nous ne pouvons pas insister ce soir : la lutte contre la ségrégation, l'établissement d'une politique des salaires qui doit déterminer inévitablement la politique du logement social, enfin la mesure d'apaisement et d'équité maintes fois réclamée, qui devrait être la participation formelle des associations et groupements de locataires au niveau où les décisions et l'orientation générales sont prises, c'est-à-dire dans les conseils d'administration. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Cette participation permettrait de surmonter les difficultés actuelles et apporterait une meilleure compréhension dans les relations entre organismes propriétaires et locataires.

J'en arrive à ma conclusion qui rejoint celle du rapport des directeurs d'offices d'H. L. M. que j'ai tenu à citer.

Il est essentiel que les pouvoirs publics prennent conscience que ceux des organismes d'H. L. M. qui construisent pour louer vont, ou bien à la faillite sociale, ou bien à la faillite financière, à moins que, cessant de construire, ils ne se bornent à gérer leur patrimoine ancien, ce qui ne réglerait pas non plus le problème de leur personnel affecté à la construction.

Il faut que les pouvoirs publics prennent conscience du fait que cette situation est due à une évolution dangereuse qui a commencé sur le plan financier en 1966, que le système est en voie de se bloquer, notamment parce qu'il y a incompatibilité entre les conditions d'équilibre financier des opérations et les possibilités pécuniaires des usagers, que ce système n'a pu survivre jusqu'à présent que grâce aux péréquations de loyers pratiquées par les organismes, c'est-à-dire grâce aux effets cumulés de l'érosion monétaire et des conditions de prêts antérieures à 1966. Cependant, cette péréquation jouera de moins en moins dans l'avenir car le poids relatif des constructions nouvelles, à financement lourd, s'accroît constamment.

Quoi que certains esprits puissent en penser, il y aura toujours besoin de logements sociaux et l'aide à la personne ne pourra résoudre tous les besoins.

Le problème ne se réglera pas seul. L'intervention du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, est essentielle et urgente pour rétablir une plus grande justice sociale pour la plupart de ceux que l'on pourrait appeler — en extrapolant une de vos formules récentes — « les mal aimés » du logement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain, en remplacement de M. Léandre Letoquart, auteur de la question n° 42.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon ami Léandre Letoquart étant absent pour raison de santé, je me propose de le suppléer pour esquisser rapidement les préoccupations qui étaient les siennes et celles du groupe communiste en posant cette question.

Chaque famille, quelles que soient ses ressources, doit pouvoir disposer, que ce soit en location ou en accession à la propriété, d'un logement doté de tous les équipements appropriés.

Dans le contexte économique actuel, cela suppose un effort essentiel dans le développement de la construction d'H. L. M., locatives en particulier. Les résultats des dernières années dans ce domaine marquent, pour le moins, une certaine stagnation, alors qu'il faudrait, incontestablement, en construire le double.

Avoir un logement ne suffit pas. Encore faut-il pouvoir faire face aux charges qui en découlent. Cela suppose un certain nombre de dispositions tendant à réglementer l'évolution des loyers dans tous les secteurs, que ce soit dans l'habitat ancien ou neuf, que ce dernier soit une habitation à loyer modéré.

On ne peut apprécier la politique des loyers sans tenir compte de la politique des salaires, de l'évolution du pouvoir d'achat. Il importe donc, si l'on veut pouvoir demander un loyer supportable par tous, que des dispositions très précises soient prises, notamment du point de vue des conditions de financement d'H. L. M., pour diminuer les charges financières des organismes de construction.

L'argument, trop souvent employé, de l'existence de l'allocation de logement ne peut justifier une politique de loyers chers. A cet égard, chacun doit être attentif à l'importance grandissante que prennent les charges et les prestations locatives qui, s'ajoutant au prix du loyer principal, font que le montant de la quittance devient insupportable pour de nombreuses familles.

Cette situation est due à un transfert qui s'opère depuis plusieurs années entre ce que devraient être les charges générales des propriétaires, qui permettent de fixer le montant des loyers proprement dits et ce qui peut être récupéré au titre des fournitures individuelles auprès des locataires. Il faut ajouter que les dépenses afférentes au logement sont aussi une préoccupation essentielle pour les accessionnaires à la propriété.

Telles sont les considérations d'ordre général qui motivent notre intervention à cette tribune.

Le problème du coût du logement est pour beaucoup de plus en plus angoissant, tout d'abord pour les locataires. Le problème des loyers préoccupe environ huit millions de foyers. Depuis 1949, plus particulièrement depuis 1958, les loyers et les charges qui l'accompagnent n'ont cessé d'augmenter : loyers et charges absorbent une part de plus en plus grande du budget familial des locataires.

Dans l'habitat ancien — c'est-à-dire construit avant 1948 — 1.700.000 logements restent soumis à la réglementation des loyers, mais les locataires y bénéficient du maintien dans les lieux. Dans cette catégorie, où il est rare de trouver une location à moins de cent francs par mois, les loyers ont été multipliés par vingt-six depuis 1949.

Dans ce même secteur de l'habitat antérieur à 1948, deux millions cinq cent mille logements ont été exclus de la réglementation. Les loyers y sont au moins de 50 p. 100 supérieurs à ceux du secteur réglementé. Dans de nombreux cas, ils sont deux ou trois fois plus élevés. Or, dans cette catégorie de logements devenus « libres » habite une grande majorité de personnes âgées dont les ressources restent faibles. Les majorations qu'elles doivent supporter ont donc pour elles les plus graves conséquences.

Dans les H. L. M. — 1.800.000 logements — les hausses ont été tout aussi importantes. Elles ont atteint, au cours des douze dernières années, 425 p. 100. Les raisons essentielles en sont la spéculation sur les terrains et l'aggravation des conditions de financement.

Les loyers et les charges obligatoires ont atteint un tel niveau qu'à l'occasion des attributions, les refus de la part des familles sont de plus en plus nombreux. Il est même maintenant assez fréquent que des H. L. M. restent vacantes, n'ayant pas trouvé preneurs. A ces hausses s'ajoute, pour certains locataires, un surloyer, véritable impôt nouveau.

Dans le secteur des immeubles construits avec l'aide de l'Etat qui est accordée sous forme de primes ou de prêts spéciaux du Crédit foncier de France et qui comporte un million de logements environ, les charges financières aboutissent à des loyers chers. Ceux-ci représentent une charge très importante pour les familles et sont de 60 à 80 p. 100 plus élevés que dans les H. L. M.

Dans les sociétés conventionnées, les sociétés privées, la crise du logement fait sentir pleinement ses effets. Elle permet à certains d'obtenir des taux de profits que l'on peut juger spéculatifs, se situant entre 8,5 et 12 p. 100 d'intérêt et parfois plus. Pour les locataires, cela se traduit par une aggravation de leurs charges.

Dans tous les secteurs, les charges représentent de 40 à 60 p. 100 du loyer et pour le plus grand nombre de locataires il n'existe ni limitation, ni possibilité de vérification, exception faite du secteur ancien réglementé et des H. L. M.

Nous ne pouvons oublier, dans l'élévation du coût du logement, la situation de ceux qui possèdent le logement qu'ils habitent : 42 p. 100 des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Beaucoup de ces propriétaires connaissent des difficultés aussi grandes que les locataires.

Il convient en effet de distinguer l'accession à la propriété familiale d'une certaine forme de copropriété dans laquelle certains, devenant acquéreurs de plusieurs logements, les louent en essayant d'en tirer profit et finalement d'en faire payer l'acquisition par leurs occupants.

Selon une enquête de 1969, il y avait alors 367.600 accédants à la propriété dans l'habitat ancien, 1.284.400 dans l'habitat nouveau.

Compte tenu de l'insuffisance quantitative de la construction sociale, en particulier des H. L. M., compte tenu également du niveau élevé des loyers pratiqués dans le secteur libre — et même dans celui des primes et prêts spéciaux locatifs — un certain nombre de mal logés ont été contraints de recourir à l'accession à la propriété pour trouver une solution à leurs problèmes de logement.

Dans l'habitat ancien, on notera aussi que des locataires ont finalement accepté d'acquiescer le logement qu'ils occupaient dans la crainte d'en être expulsés et d'éprouver de grandes difficultés pour se réinstaller ailleurs.

D'autres encore se sont décidés à acheter leur appartement pour en assurer un meilleur entretien ou y effectuer des réparations importantes, tous travaux auxquels, pour des raisons diverses, les propriétaires refusaient de procéder. Ainsi, dans cet habitat ancien, la pratique de la vente par appartement s'est développée surtout après la dernière guerre et dans les grandes agglomérations.

En ce qui concerne la construction neuve, à côté du secteur libre, il est possible d'accéder à la propriété en suivant différentes procédures, mais l'élévation continue du prix des terrains, de la construction elle-même, les majorations incessantes des frais annexes, la hausse des taux d'intérêt qui ne cesse de se poursuivre, font de l'accession à la propriété une opération de plus en plus coûteuse. Aussi, se trouve singulièrement limité le nombre des foyers pouvant s'y engager et s'y engager sans risque.

Ainsi, le logement représente-t-il une part de plus en plus lourde du budget familial. Si l'indice de l'I. N. S. E. E. indique que seulement 4,92 p. 100 de la part du revenu familial sont consacrés au logement, le rapport sur les comptes de la nation le contredit, qui note que les Français ont consacré en 1971, 10,85 p. 100 de leur revenu pour leur logement. Mais tout le monde sait que, pour les familles modestes, ces pourcentages sont largement dépassés et atteignent 25 p. 100 à 30 p. 100, voire quelquefois 40 p. 100 de leurs ressources.

L'allocation de logement est loin d'apporter une compensation suffisante. Nombreux sont sans doute ceux qui sont évincés de son bénéfice, parce que disposant de ressources jugées suffisantes, mais qui paient des loyers exorbitants.

La pénurie de logements qui reste la caractéristique de la situation en France, engendre leur cherté. La volonté du pouvoir de n'apporter des solutions partielles à cette crise qu'en faisant de la construction et de la gestion des immeubles une source de profits pour certains, contribue à aggraver la situation.

L'insuffisance du nombre des logements sociaux construits annuellement, les augmentations continues des loyers et des charges locatives font qu'aujourd'hui en France le logement est devenu de tous les biens de première nécessité, le plus coûteux. Il reste difficilement accessible aux plus pauvres, aux catégories sociales les plus défavorisées.

Deux ménages français sur trois ne sont pas correctement logés. Le recensement de 1968 a révélé que sur un total de 15.778.100 ménages dénombrés, 9.253.300, soit 58,6 p. 100 du total, ne disposaient pas du confort minimum.

Des milliers de familles françaises et étrangères sont encore condamnées à s'entasser dans ces lieux inhabitables que sont les bidonvilles aux alentours des grandes agglomérations, les îlots insalubres des quartiers anciens, les logements surpeuplés, vétustes et sans confort, à la ville comme à la campagne. Ces logements sont très fréquemment exploités sous forme de meublés ou de garnis par des « marchands de sommeil » et autres profiteurs sans scrupule du désarroi des sans-logis.

Les conditions d'habitation des personnes âgées les placent très souvent dans des positions dramatiques.

D'une façon générale, les mal logés, et tout particulièrement les jeunes ménages, ont encore à subir d'interminables délais avant d'obtenir un logement convenable. Au cours du V^e Plan, le nombre des logements terminés en moyenne chaque année, entre 1966 et 1970, a été de 420.000, dont seulement 143.000 H.L.M.

Les experts qui ont travaillé à la préparation du VI^e Plan, ont estimé qu'il faudrait construire en moyenne 720.000 logements neufs par an pendant vingt ans pour faire face aux besoins; que même si cette cadence était atteinte, la situation de la France, dans vingt ans, serait encore « très marquée par le passé avec 15 p. 100 de logements ayant plus de 74 ans et un parc de logements qui resterait l'un des plus anciens parmi ceux des pays dont le niveau de vie est comparable au nôtre ».

L'orientation gouvernementale prouve abondamment l'incapacité du régime de satisfaire un besoin aussi fondamental que celui du logement, de résoudre les problèmes posés par son environnement et par le cadre de vie dans lequel désireraient pouvoir vivre les familles françaises.

Les décisions du pouvoir actuel en la matière sont nettement révélatrices du caractère de classe d'une politique tendant à accorder des privilèges supplémentaires aux détenteurs de capitaux importants et à faire peser sur le peuple des charges toujours plus écrasantes.

La participation croissante du secteur bancaire dans le financement de la construction, passant de 29,3 p. 100 du total des crédits distribués en 1964 à 51,3 p. 100 de ceux répartis en 1969, continuera à se traduire par un renchérissement des coûts de production, par des difficultés accrues pour la construction sociale et donc par une augmentation du nombre des mal-logés et de ceux qui souhaitent améliorer leurs conditions de logement sans y parvenir.

Les dispositions légales encouragent l'exploitation renforcée de ceux qui sont obligés de passer sous les fourches caudines des différents requins de la construction et du logement: des marchands de sommeil aux sociétés immobilières, en passant par les promoteurs avides de faire le maximum de profits. On ne trouve plus à louer à Paris un « trois pièces », non pas luxueux, mais simplement confortable, à moins de 1.200 francs par mois. C'est très légalement que les propriétaires introduisent dans les charges des frais que, normalement, ils devraient assumer. Les impôts communaux toujours plus lourds, viennent encore ajouter aux difficultés inhérentes au logement.

Le locataire est maintenant à la merci de la moindre maladie, qui viendra réduire les ressources familiales. La perte de l'emploi, la venue d'un enfant supprimant le deuxième salaire permettant de faire face aux dépenses de logement, sont souvent une catastrophe, car elles rendent impossible le paiement du loyer. Et c'est le congé, la citation au tribunal, l'expulsion. Des milliers de personnes sont ainsi privées de leur logement parce que le coût en est exorbitant, parce qu'elles n'ont pu trouver de logement correspondant à leurs ressources et parce qu'elles ne peuvent plus faire front. Elles sont réputées de mauvaise foi; mais la société immobilière qui profite de la crise du logement pour louer à des prix scandaleux est selon la juridiction française, de bonne foi. C'est par un effort décisif dans le domaine du logement social qu'on pourrait créer d'autres conditions et permettre que la part du logement pèse moins dans le revenu des familles de condition modeste.

S'il est vrai que plus de six millions de logements ont été construits en vingt-deux ans, 1.500.000 seulement l'ont été par le secteur locatif « H. L. M. », soit environ 22,8 p. 100 de la masse globale, alors que les besoins des bénéficiaires de cette législation représentent les quatre cinquièmes du nombre total des mal-logés.

Si l'on y ajoute les chiffres de l'accession à la propriété d'H. L. M. — 437.000 — de même que la masse des logements économiques et familiaux et de ceux construits à l'aide de prêts spéciaux immédiats du Crédit foncier de France — 1.692.200 — prêts qui, malgré leur destination, ont aidé et favorisé bien souvent des opérations spéculatives — nous constatons qu'à peine plus de 50 p. 100 des logements construits en France en vingt-deux ans — 53,5 p. 100 exactement — l'ont été en faveur des familles de ressources modestes ou moyennes.

Les chiffres de comparaison avec quelques autres pays démontrent aussi notre retard, tant par le nombre de logements construits pour 1.000 habitants que par le nombre de pièces par habitant et le nombre de personnes occupantes.

En ce qui concerne les prix, le pouvoir, sous prétexte d'une politique d'industrialisation à laquelle, par ailleurs, il est objectivement contraint, subordonne à la recherche de l'accroissement immédiat du profit son action sur les coûts de construction.

L'objectif est, en effet, de « rentabiliser » un secteur dont le capital, compte tenu des taux de rémunération, avait tendance à se désintéresser.

Une telle politique d'abaissement des coûts, qui se traduit dans le bâtiment par la pratique de salaires peu élevés, l'emploi d'une main-d'œuvre immigrée surexploitée, la dégradation de la qualité, peut faire illusion.

En fait, en plus de son caractère anti-social, elle porte en elle les obstacles à l'industrialisation nécessaire et consécutive au développement des forces productives en l'absence de la maîtrise d'objectifs à terme.

Elle est donc, en soi, contraire à l'intérêt national.

Pour améliorer la situation, un effort vigoureux doit être entrepris dans le domaine de la construction. Le logement social doit être déclaré prioritaire: 700.000 logements construits par an, dont les trois quarts dans le secteur des H. L. M., tel était l'objectif du programme commun de la gauche, tel doit être celui qu'il faut atteindre.

Le financement de la construction des logements sociaux pourrait être assuré par une série de mesures appropriées, sur lesquelles je ne reviens pas.

Par ailleurs, il faut encourager l'utilisation de l'épargne des particuliers pour le logement familial et principal. Des dispositions particulières devraient préserver les droits des accédants à la propriété et des copropriétaires contre les promoteurs malhonnêtes et la spéculation foncière.

En ce qui concerne l'occupation des logements, les droits des occupants devraient être garantis. Les loyers devraient être stabilisés et l'allocation de logement améliorée. Les associations de locataires et leurs délégués devraient être reconnus.

La conception sociale du secteur « H. L. M. » devrait être rétablie et améliorée. A la stabilisation des loyers à un niveau modéré devrait s'ajouter une stricte limitation du montant des charges aux seules dépenses d'entretien. La qualité du logement social ne devrait en aucun cas constituer un critère de ségrégation ou de discrimination entre les bénéficiaires. Le maintien et l'amélioration de l'allocation de logement devraient permettre aux catégories les plus démunies d'accéder aux logements « H. L. M. ».

Dans le secteur privé, les loyers devraient être calculés selon une procédure rigoureuse tenant compte de la superficie des locaux, des éléments de confort, de la qualité et de l'emplacement de la construction. Ce n'est pas dans ce sens que l'on s'oriente actuellement.

Quelques jours après le deuxième tour des élections législatives, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement a publié une circulaire qui, sous couleur de partir en guerre contre la ségrégation sociale pour les logements et pour une meilleure qualité de l'habitat, tend en fait à accentuer l'orientation en matière de politique du logement, orientation qui a abouti au mécontentement profond existant parmi les habitants de la plupart des grands ensembles et que la majorité gouvernementale a nettement perçu à travers ses résultats électoraux dans les grandes concentrations urbaines.

M. le ministre entend subordonner les opérations d'aménagement à une appréciation des capacités financières et des moyens techniques des collectivités locales, selon des critères qu'il ne précise pas, mais qui soulignent qu'il entend faire supporter une part de plus en plus grande de l'aménagement aux collectivités locales.

Ce ne sont pas les besoins en logements et les caractéristiques sociales des demandeurs qui permettront de délimiter les programmes de logements sociaux ; c'est, selon cette circulaire, l'étude du marché de logements.

Dans certaines communes — on voit bien lesquelles — en fonction de cette étude du marché de logements, on pourra conclure à la nécessité de ne pas construire ou de ne construire qu'une faible proportion d'H. L. M. « locatifs ».

Dans d'autres, les programmes ne pourront comprendre plus de 50 p. 100 d'H. L. M. « locatifs ».

Dans les communes comportant plus de 50 p. 100 de logements construits ou commencés au cours des trois dernières années en formule « H. L. M. locatifs », le financement de ce type de logements sera limité ou totalement supprimé.

Ainsi, à Paris et à Neuilly, l'étude du marché du logement conduira à poursuivre ce qui se fait, c'est-à-dire qu'on ne construira pas d'H. L. M. « locatifs » et, dans les communes ouvrières, où les demandeurs de logements « H. L. M. » sont de plus en plus nombreux, on construira moins.

Les insuffisances constatées dans la circulaire du 21 mars concernant les grands ensembles sont réelles, mais elles ne sont pas le fait de quelques erreurs de conception ; elles tiennent à l'orientation suivie en matière de construction de logements tout d'abord, je le répète, parce qu'on construit en France non pas pour résoudre un problème éminemment social, mais en fonction des intérêts de ceux qui tirent profit de la construction.

Fournir les prestations minimales et faire payer au maximum le logement, tel est l'objectif des promoteurs privés, tel est celui que le pouvoir voudrait imposer aux organismes d'H. L. M. et qui se traduit par les défauts constatés.

Le fait de laisser les mains libres à la spéculation foncière, qui aboutit à la concentration de grands ensembles sur les terrains les moins chers, à la densification outrancière, au poids de la charge foncière dans le coût de la construction, concourt à fournir un logement de mauvaise qualité et de mauvais environnement.

L'insuffisance des crédits publics pour la construction d'H. L. M., l'insuffisance des crédits pour la réalisation des équipements, l'implantation de l'habitat et des emplois en fonction non pas des intérêts de la population, mais des seuls intérêts des grosses sociétés, l'insuffisance des transports, telles sont les raisons essentielles qui font que nous avons vu proliférer des grands ensembles sans vie.

Les grands ensembles existent, c'est un fait. Certains, d'ailleurs, ne sont pas un échec et M. Guichard n'en dit rien. J'en veux pour exemple la zone à urbaniser en priorité d'Argenteuil, qu'un groupe d'étude du Sénat a visitée l'an dernier. Certains sont terminés, d'autres sont sur le point de l'être. En tout état de cause, des centaines de milliers d'habitants y vivent et M. le ministre ne se préoccupe pas de la nécessité d'améliorer leur sort.

Or, des correctifs sont possibles dans tous les grands ensembles, à des degrés ou des objets divers. Des municipalités ont obtenu ou vont obtenir d'heureux résultats dans ce domaine. L'exemple de Sarcelles montre que l'on peut corriger les erreurs qui ont été commises, à condition que l'on ait le sens de l'humain et de l'intérêt des travailleurs qui habitent dans ces grands ensembles.

Il faut donc dégager les crédits nécessaires à la réalisation des équipements collectifs, réalisation qui seule peut apporter de meilleures conditions de vie dans les grands ensembles.

C'est donc en concevant un urbanisme au service des hommes, et non pas un urbanisme au service des promoteurs, que l'on corrigera les erreurs que leurs auteurs sont obligés de constater sous le poids de l'opinion publique.

Aussi longtemps que les besoins en logements seront utilisés comme un moyen de récupérer une partie des salaires pour grossir les profits il n'y aura qu'aggravation de la situation pour les travailleurs et renforcement supplémentaire de leur exploitation au profit du grand capital.

Dans les pays socialistes, où le loyer ne constitue qu'une fraction minime des ressources familiales, la part que la collectivité consacre à la construction massive de logements est considérée comme une part de salaire indirect apporté aux travailleurs.

C'est dans ce sens que nous luttons, pour apporter une solution réelle au problème du logement des travailleurs, ce qui suppose un changement radical d'orientation dans ce domaine comme dans tous les autres.

Dans l'immédiat, nous soutenons l'action engagée par les locataires et leurs organisations pour limiter les effets de l'orientation actuelle.

Dans le domaine des charges, nous pensons qu'une définition plus précise s'impose. On peut constater que certains organismes ont tendance à porter au titre des charges des dépenses qui devraient normalement figurer dans les investissements. Il y a lieu, selon nous, de limiter les prestations et fournitures individuelles figurant à l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1968 aux services qui sont directement rattachés au logement et d'étendre l'application de cette loi aux différents types de construction, quel qu'ait été leur mode de financement. Nous pensons également qu'il faut très rapidement voter des dispositions permettant de freiner la hausse continue des loyers dans le secteur libre et dans le secteur aidé « non H. L. M. », notamment en donnant des moyens aux locataires de contrôler le prix du loyer par la publication, dans le bail à loyer, du contrat de prêt conclu entre la société propriétaire et le Crédit foncier de France.

Le droit au maintien dans les lieux doit être clairement défini par des baux de longue durée renouvelables. On ne veut plus voir ces gens signant un contrat de location et recevoir, au bout de quelques mois, un avis d'expulsion dénonçant ce contrat signé pour un court terme.

Nous estimons que le montant des loyers doit être fixé en relation directe avec les éléments qui entrent dans le coût réel et contrôlé de la construction.

En règle générale, nous pensons que les locataires doivent avoir la possibilité de faire valoir leurs droits, ce qui suppose la reconnaissance officielle des associations de locataires ainsi que, comme mon collègue, M. Laucournet, le disait tout à l'heure, la participation des locataires à la gestion des offices d'H. L. M. par l'intermédiaire de leurs représentants élus au sein des conseils d'administration.

Faire valoir leurs droits, c'est aussi, pour les locataires, être mieux protégés par la loi contre les appétits des vautours. C'est pourquoi la Confédération nationale des locataires a raison de réclamer le vote des dispositions permettant aux locataires de bonne foi, dans l'incapacité de payer leur loyer en fonction de circonstances indépendantes de leur volonté — maladie, perte d'emploi, etc. — d'obtenir le maintien dans les lieux et l'octroi d'une aide spéciale pour payer leur loyer.

Nous réclamons, enfin, un assouplissement du mode de calcul de l'allocation de logement se déterminant en fonction de la totalité de la charge locative, un raccourcissement des délais pour l'obtenir et son augmentation pour les familles de travailleurs.

Tels sont les problèmes que nous voulions aborder et qui peuvent, monsieur le secrétaire d'Etat, se résumer dans la question suivante : comment entendez-vous concilier avec les promesses faites à Provins votre politique en matière de loyer qui aboutit à renforcer, dans le domaine du logement comme dans tous les autres domaines, l'exploitation des travailleurs par le grand capital ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les deux intervenants, l'un et l'autre avec talent, le premier avec mesure, le second sans mesure excessive, ont dit d'excellentes choses et d'autres qui paraissent moins évidentes. Je vais m'efforcer de faire de mon mieux, et le plus rapidement possible pour ne pas laisser votre attention, le départ entre les unes et les autres.

L'inquiétude exprimée notamment par M. Laucournet, rapporteur pour avis du budget dont j'ai la charge, fait écho à certaines prises de position qui se sont fait jour au moment du congrès de Vittel mais auxquelles j'ai déjà eu l'occasion de répondre, comme il l'a lui-même souligné, en apportant, sur le plan du taux d'intérêt, des crédits et des facilités consenties aux organismes d'H. L. M., certains apaisements.

La vision que l'on doit avoir de ce problème et de ses composantes est globale et l'analyse de la situation ne doit pas se nourrir uniquement d'arguments permettant d'alimenter la thèse du pessimisme intégral ; pas davantage d'ailleurs, de la part du Gouvernement, elle doit être celle d'un optimisme béat. La vérité, comme toujours, est située entre ces deux tendances.

Augmentation des loyers, augmentation des charges locatives, c'est l'évidence, mais dans un contexte où l'augmentation des ressources, l'augmentation du niveau de vie sont également indéniables.

A ce propos, qui a pu avancer que quelque office, quelque société, quelque coopérative que ce soit ait fait subir à un seul de ses locataires une augmentation correspondant à l'accroissement du salaire minimum de croissance ? Entre 1966 et 1973, il est passé de 2,05 à 4,64 francs, soit plus de 100 p. 100 de hausse. Aucun loyer, Dieu merci ! n'a été majoré dans de telles proportions.

Lorsqu'on parle du niveau des loyers, il faut en fait se référer à la charge réelle, à la charge nette que supportent les locataires. M. Chatelain a dit que l'allocation de logement était un argument trop souvent employé. Pour ma part, je considère plutôt que c'est un aspect des choses dont on ne parle jamais.

J'ai peine à croire, quelle que soit la considération que j'ai toujours pour les propos de M. Laucournet, que certains salariés, ayant un salaire de 1.000 francs par mois, soient appelés à supporter une charge de 39 p. 100, c'est-à-dire de 390 francs, puisque, dans le cas d'un salaire mensuel de 1.040 francs pour une famille de quatre personnes et d'un loyer « H. L. M. » de 350 francs, l'allocation de logement est de 245 francs. Cela représente un peu plus de 100 francs de loyer proprement dit, auquel s'ajoutent — j'en conviens volontiers — les charges locatives. Mais qu'on en vienne à trouver 39 p. 100 me paraît difficilement compatible avec la réalité. Je tenais à le dire très amicalement à M. Laucournet.

L'allocation de logement représente, sur la période 1^{er} juillet 1972 - 1^{er} juillet 1973, une prévision de dépenses de 35 milliards de francs, qui doit atteindre, avant 1975, 50 milliards de francs.

La mise en œuvre effective de la réforme décidée dans un sens social, l'an dernier, qui étendait, vous le savez, le bénéfice de l'allocation de logement à un certain nombre de catégories qui en étaient jusque-là exclues : les personnes âgées, les jeunes travailleurs, les handicapés et qui, dans le même temps, donnait une orientation plus sociale en tendant à faire bénéficier davantage de cette allocation ceux qui avaient les revenus les plus faibles, cette réforme, dis-je, a eu du mal à passer dans les faits et il est exact qu'un certain nombre de personnes ont été découragées par les formalités qu'il convenait d'accomplir.

Nous en sommes parfaitement conscients, M. Guichard et moi-même. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'apporter des simplifications, au niveau des formulaires en particulier — simplifications qui doivent entrer en vigueur dans les semaines qui viennent — au bénéfice notamment des catégories les plus désarmées pour se défendre en pareil cas, c'est-à-dire les personnes âgées et les handicapés.

Nous sommes parfaitement conscients que le montant de l'allocation de logement doit rester en corrélation étroite avec l'évolution du montant des loyers. Des dispositions seront prises très prochainement pour mettre en pratique le « chèque-logement ».

Cette formule aura un double avantage. Au plan de certaines familles qui ont du mal à gérer leur budget, on ne constatera plus ces retards importants dus à la confusion qui existe bien souvent entre les allocations familiales et l'allocation de logement, nombre de gens ne réservant pas cette dernière en vue du paiement du loyer. D'autre part, au plan des pouvoirs publics et des organismes intéressés, on se rendra mieux compte de ce que représente la charge nette du loyer proprement dit. C'est la raison pour laquelle, je le confirme, nous sommes tout à fait partisans de cette formule.

Je souligne également que le taux d'augmentation des loyers ne doit en aucun cas être supérieur, dans les organismes sociaux, de 10 p. 100 à celui du semestre précédent. Les augmentations inévitables, ne serait-ce que pour tenir compte de l'érosion monétaire, sont le moins traumatisantes possible. Elles sont arrêtées, au demeurant, par les offices d'H. L. M. en fonction de leur situation propre.

Je pense que personne ici ne viendra défendre la politique de blocage des loyers pratiquée entre 1919 et 1939 puisqu'elle a abouti à une dégradation terrifiante de notre patrimoine immobilier.

Quant aux pays évoqués par M. Chatelain, je constate qu'en ce qui concerne l'effort consenti pour le logement, alors que nous en sommes à près de 10 pour 1.000 habitants, chiffre supérieur à ceux de tous les autres pays de la Communauté et même des Etats-Unis, dépassé seulement par les pays scandinaves et le Japon, dans les pays dits socialistes, ces mêmes chiffres évoluent entre 4,2, pour la République démocratique allemande, et 8,2, pour la Tchécoslovaquie.

M. Fernand Chatelain. Si j'ai parlé des pays socialistes, c'est surtout à propos des loyers. J'aimerais que vous me répondiez sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les loyers, monsieur Chatelain, je vous répondrai bien volontiers, parce que je suis allé, voilà trois ans, dans un pays que la courtoisie m'interdit de nommer, et où l'un de mes collaborateurs s'est lui-même rendu il y a quelques semaines.

J'ai été effectivement stupéfié du peu d'importance des loyers : de quinze à trente francs pour deux ou trois pièces. Seulement, monsieur Chatelain, quand on considère la dégradation du patrimoine immobilier dont l'Etat s'est rendu propriétaire dans le pays en question, quand on voit le peu de « confort » — et j'emploie ce terme par antiphrase — dont bénéficient les occupants, on constate finalement que les intéressés en ont pour leur argent. (*Sourires au centre et à droite.*)

Après avoir évoqué cette question de l'évolution des loyers, il a été fait allusion à l'évolution des charges, évolution à laquelle les locataires sont très sensibilisés ; le Gouvernement également, qui a pris en la matière une importante initiative au mois de décembre dernier, laquelle devrait pouvoir porter ses fruits dans un avenir assez proche.

Il est indéniable qu'à l'origine du coût de ces charges et de leur hausse il y a l'augmentation du coût des fournitures et des services, parfois certaines insuffisances dans la gestion, mais aussi la rémunération normale de prestations chaque jour plus diversifiées.

Là encore, reprenant mon expression un peu triviale d'il y a quelques instants, je dirai qu'« on en a pour son argent ». Il n'y a aucune commune mesure entre la manière dont on se chauffe voilà vingt ans par exemple, et la manière dont on se chauffe aujourd'hui. Pour la température, on est passé, en moyenne, de 16 à 21 degrés. D'autre part, la période de chauffage a été allongée : on se chauffe dès que l'on ressent le moindre frimas : en septembre, ou encore au printemps, comme ce fut le cas cette année. Que l'on s'étonne après cela que les charges locatives augmentent, c'est ce qui me paraît surprenant.

Dans le même temps, et fort heureusement, on souhaite de plus en plus d'espaces verts. Il en résulte des charges qui correspondent à une amélioration de la qualité, et il ne s'agit pas d'un accroissement de prestations à proprement parler. On bénéficie de l'eau chaude d'une façon systématique, et c'est tant mieux. On est en train de profiter de facilités qui sont données pour moderniser les ensembles anciens, en particulier par l'installation d'ascenseurs ; qui donc songerait à s'en plaindre ? Mais qui songerait aussi à nier que toutes ces améliorations se traduisent par un accroissement de ce que l'on appelle fâcheusement les charges locatives et qui correspondent, en fait, à un supplément de prestations ?

Il reste qu'un problème a été posé, qui méritait de l'être, et qu'il y avait au moins trop d'obscurité dans ce domaine. C'est pourquoi nous avons créé, au mois de décembre, une commission dite des charges locatives, qui réunit toutes les parties prenantes. Ses premières conclusions doivent être déposées avant le 30 juin.

La dernière réunion s'est tenue le 8 juin. Un rapport y a été lu qui a fait l'objet des corrections nécessaires pour tenir compte de l'avis de tous les participants, et d'ores et déjà, propriétaires et gestionnaires se sont engagés à inviter leurs adhérents à respecter certaines règles de principe.

Je pense que nous en viendrons, à tout le moins, à plus de clarté, et ce à la date du 30 juin, maintenant toute proche.

Dans ce domaine des charges locatives, nous avons préféré, à la voie de l'aménagement de l'article 38, demandée par M. Laucournet, celle d'une concertation de bonne foi entre les différentes parties intéressées. Il va de soi que si, d'aventure, cette voie de la concertation, du libre débat entre les intéressés devait se révéler infructueuse, l'Etat, à son grand regret, mais conformément à son devoir, entrerait dans la voie des contraintes.

MM. Laucournet et Chatelain ont évoqué le problème du montant des loyers, celui des charges locatives et aussi l'effort insuffisant, selon eux, qui sera consenti pour le logement social. Je vais, ici, donner quelques chiffres très simples qui tendent à prouver que, contrairement à ce qui a pu être avancé, il n'y a pas régression, ni même stagnation, mais progrès.

Nous avons, en nombre d'H. L. M. financées dans le cadre d'un budget, 180.600 logements en 1971 ; 208.000 en 1972, 223.000 dans le budget de 1973 et les achevements de logements « H. L. M. » ont crû de 13 p. 100 en 1972.

Ce qui est certain, c'est que des retards sont constatés dans la mise en œuvre des crédits inscrits chaque année dans le cadre du budget par suite des modifications successives de la réglementation.

Telle est la raison pour laquelle, plutôt que par manque d'idées, M. Olivier Guichard et moi-même avons décidé une pause en matière de textes. Les dernières années ont été marquées par une extraordinaire floraison de textes. Aussi avons-nous eu le sentiment qu'en poursuivant dans cette voie nous ne ferions que compliquer les choses et retarder ce que nous voulons, au contraire, hâter.

Il y a des délais de notification, de dotation qui sont trop longs. Trop d'organismes n'ont pas de projet au point au moment où les crédits sont effectivement attribués. C'est encore l'absence de portefeuille foncier, le défaut de maîtrise des sols pour un certain nombre d'organismes, le morcellement des parcelles inspiré par des considérations d'ordre local, les délais du plan financier.

En ce qui nous concerne, indépendamment de la pause dans la réglementation, qui est un aspect négatif, mais qui devrait produire des effets positifs sur la plan d'une mise en œuvre plus rapide des crédits, nous allons généraliser le système de la pré-programmation qui, déjà en place dans un ou deux départements pilotes, va être étendu, en 1974, à l'ensemble du pays.

Cette procédure tend à faire connaître, dès le mois de juillet, sur la base des dotations du plan retenues à 80 p. 100, à telle ou telle région, à l'intérieur de chaque région, à tel ou tel département, et à l'intérieur de chaque département, à tel ou tel organisme, la dotation dont il bénéficiera le 1^{er} janvier suivant, de manière à lui permettre de préparer son programme. Ainsi il ne s'écoulera pas, entre le moment — mars ou avril, dans le meilleur des cas — où la dotation est effectivement signifiée par la voie administrative et le moment où s'ouvre le chantier, un délai aboutissant finalement à ce que les crédits sociaux ne sont très souvent utilisés par les organismes qu'en novembre ou en décembre, dans les plus mauvaises conditions.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je tenais à vous dire très rapidement en soulignant, pour terminer, que je ne veux pas retenir tout ce qui a pu être dit par M. Chatelain quant au souci qu'aurait le Gouvernement de privilégier les groupes capitalistes et le profit, et de tenir pour négligeables les préoccupations d'ordre social. C'est, au contraire, une politique du logement au service des hommes que nous entendons mener et ce, quelles qu'en soient les difficultés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends que vous nous ayez répondu globalement, sans pessimisme, ni optimisme, comme vous nous l'avez déclaré. Mais vous avez oublié quelque chose ; j'avais posé le problème-clé : celui du financement. Seulement, je ne devais pas avoir la bonne clé pour entrer dans votre cabinet. (*Sourires.*)

Vous êtes un élu local et vous voyez de près ces problèmes. Dans une ville comme la mienne, qui compte 150.000 habitants, nous aménageons des zones à urbaniser en priorité et des zones d'aménagement concerté, et nous logeons dans des H. L. M. des gens gagnant 1.000 francs par mois. Les prestations, notamment l'eau chaude, le chauffage donné par des centrales de quartier, donc assez coûteux, et l'entretien des espaces verts entraînent les prix élevés de loyer que je vous ai indiqués. Si vous avez des doutes, reportez-vous à l'étude qui a été faite par l'assemblée générale de Blois des directeurs d'offices d'H. L. M. Vous y trouverez le chiffre que je vous ai indiqué, qui constitue, je le reconnais, un cas marginal.

Quoi qu'il en soit, tous ces problèmes de charges et de prestations ne sont que l'accessoire. Le principal est le financement des offices, et tant que vous n'aurez pas rétabli des prêts de longue durée avec des taux supportables, vous n'aurez pas réglé le problème lancinant qui est celui de tous nos locataires, ceux dont nous connaissons la vie de tous les jours.

En deux mots, vous ne réglerez pas le problème autrement que par une solution d'ordre financier. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je tiens à m'excuser auprès de M. Laucournet de n'avoir pas répondu à cet aspect de son propos. Je vais le faire en quelques mots.

Nous avons actuellement un financement qui, sur 95 p. 100 du coût initial donne avec un différé d'amortissement de trois ans, un intérêt de 2,95 p. 100 sur quarante ans. Nous avons, comme je l'avais rappelé incidemment, décidé, en ce qui concerne les révisions de prix qui apparaissent normales, et en tout cas pour celles qui sont engagées depuis les mesures qui avaient été prises l'an dernier, que ces mêmes conditions s'appliqueraient, et non pas au taux de 6,80 dont nous reconnaissons qu'il introduit un élément de charge supplémentaire bien inutile.

Mais parlons clair et regardons ce qui se passe ailleurs en matière de financement. J'attends toujours qu'on nous cite un pays et un seul, quelle qu'en soit l'orientation politique au demeurant, dans lequel on puisse disposer de prêts, avec un différé d'amortissement de trois ans, à quarante ans et au taux d'intérêt de 2,95 p. 100 qui est, compte tenu de l'érosion monétaire du monde d'aujourd'hui, en proie à inflation, un taux pratiquement négatif.

Que, pour certaines catégories — je pense en particulier aux 13.000 ou 15.000 logements de caractéristiques les plus modestes qui ont été retenus au budget de 1973 et certains le seront encore dans le budget de 1974 — on puisse éventuellement envisager un aménagement de ces bases de financement, c'est possible. Mais sur l'ensemble, revenir à 1 p. 100 et à quarante-cinq ans, paraît très difficile à obtenir. C'est en tout cas quelque peu irréaliste de laisser cet espoir aux organismes sociaux.

Je tenais à le dire en affirmant que les efforts qui sont faits en matière de révision, ceux qui seront peut-être faits demain pour les catégories les plus modestes, prouvent que le Gouvernement est bien conscient qu'il y a un problème. Mais en l'état actuel des choses, au rythme où va l'érosion monétaire dans le monde en général et en France en particulier, un taux de 2,95 p. 100 sur quarante ans avec un différé d'amortissement de trois ans constitue un financement de caractère privilégié, et ce à juste titre, d'ailleurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

CRÉATION DE NOUVEAUX CANTONS

M. le président. Les trois premières questions concernent la création de nouveaux cantons.

Aux termes du nouveau règlement, je vais donner la parole à l'auteur de chaque question pour en rappeler les termes.

La parole est d'abord à M. Jean Sauvage, pour rappeler les termes de la question n° 1339.

M. Jean Sauvage. Monsieur le président, j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur si la création des nouveaux cantons prévus pour le renouvellement des conseils généraux en 1973, et pour laquelle les conseils généraux ont donné leur avis, sera bientôt effective.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de la question n° 1363.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question vise plus spécialement le cas de la région parisienne, qui semble rester en dehors de la réforme qui avait été pourtant présentée par le Gouvernement comme correspondant à une nécessité. Il est regrettable qu'une telle région, aussi importante et en pleine croissance démographique, ne trouve pas une représentation plus équilibrée au sein des nouveaux conseils généraux.

M. le président. La parole est à M. Jacques Carat, pour rappeler les termes de la question n° 1366.

M. Jacques Carat. Ma question concerne plus particulièrement les départements de l'agglomération parisienne qui sont sous-représentés par rapport à l'ensemble des départements français et dans lesquels existent, notamment dans le Val-de-Marne, un déséquilibre choquant entre certaines circonscriptions cantonales. J'ai demandé à M. le ministre si l'on pouvait savoir pour quelles raisons la couronne urbaine de Paris ne peut bénéficier d'une mesure qui assurerait à sa population une représentation plus équitable au sein des conseils généraux concernés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur. MM. Jacques Carat, Jean Colin et Jean Sauvage ont d'abord posé une question concernant la procédure. Celle-ci a été prévue par l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 qui spécifiait que les créations de cantons sont décidées par décret en Conseil d'Etat après consultation du conseil général. A ce jour, les conseils généraux ont été appelés à donner leur avis dans la très grande majorité des départements concernés par le projet de remodelage. Dans les autres départements, cette consultation est en cours ou interviendra très prochainement.

Le Gouvernement envisage de publier un décret par département, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Etat sur chaque projet. Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, la publication des décrets pourrait intervenir à compter du début du mois de juillet.

En tout état de cause, les nouveaux sièges de conseillers généraux seront pourvus lors des élections cantonales de l'automne prochain.

M. Jacques Carat s'est intéressé plus spécialement à la situation de la région parisienne. Il s'agit d'un problème très particulier.

Je rappelle tout d'abord que le découpage des cantons des nouveaux départements — Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise — date seulement de 1967. Quelle qu'ait été depuis lors l'évolution démographique, il est évident que les inégalités de population entre les cantons ne sauraient avoir de commune mesure avec les inégalités existant dans les cantons des autres départements de la métropole dont la configuration actuelle, sous réserve de quelques retouches de détail, date du XIX^e siècle.

J'ajoute que le caractère récent de la carte des cantons de la région parisienne doit inciter à la prudence. Il ne serait pas bon que des modifications fréquentes contrarient le développement d'une communauté d'intérêts entre les habitants de chaque canton, qui pourrait seule créer un lien entre le conseiller général et ses électeurs dans l'intérêt même de la bonne administration du département.

Par ailleurs, le but du remodelage cantonal est de remédier à la sous-représentation excessive des zones urbaines au sein de chaque conseil général en accroissant le nombre des élus des villes. Dans les départements de la « petite couronne » de Paris — Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne — on ne peut parler de sous-représentation des zones urbaines puisque tous les conseillers généraux représentent des cantons dont le caractère urbain est évident. Les déséquilibres qui pourraient survenir entre les populations des cantons devront être corrigés par de simples rectifications aux limites des circonscriptions existantes, sans qu'il soit nécessaire de créer de nouveaux cantons.

Ce n'est que dans les nouveaux départements de la « grande couronne » — Yvelines, Essonne, Val-d'Oise — que certaines circonscriptions conservent un caractère rural et que le problème peut se poser en termes comparables à ceux dans lesquels il se pose en province.

Pour mener à bien la réforme en cours et créer de nouveaux cantons, le Gouvernement envisage de scinder les cantons actuels les plus peuplés. La situation est appréciée à l'intérieur de chaque département, par référence à la population cantonale moyenne et le seuil au-delà duquel la scission d'une circonscription est envisagée a été fixé à deux fois cette population cantonale moyenne.

Or, dans les départements de la région parisienne que je viens de citer, aucun canton n'excède ce seuil, à deux exceptions près toutefois, toutes deux situées dans le Val-d'Oise, et pour lesquelles le niveau défini n'est dépassé que de très peu. Les règles posées pour la réalisation de la réforme ne semblent donc pas applicables dans la région parisienne. Celle-ci formant un tout, il n'a pas été jugé opportun d'en disjoindre le Val-d'Oise pour examiner à part les exceptions que je viens de signaler.

Mais je souligne que, dans la conception du Gouvernement, le nombre des cantons d'un département — qui résulte de l'évolution historique et de la nécessaire représentation des terres — ne saurait être lié au chiffre total de sa population. Une telle thèse conduirait en effet à rechercher sur l'ensemble du territoire la définition de circonscriptions de population uniforme, ce qui provoquerait, selon le chiffre de population retenu, soit une réduction massive et draconienne du nombre des conseillers généraux dans les départements faiblement peuplés, soit, au contraire, un accroissement excessif dans les départements fortement urbanisés où le conseiller général, dans cette optique, finirait par n'être l'élu que d'une petite fraction de ville. Le canton apparaîtrait alors comme une circonscription totalement artificielle et privée d'assise géographique réelle.

Tel est l'ensemble des raisons qui ont conduit le Gouvernement à estimer qu'il n'y a pas lieu d'appliquer en région parisienne le remodelage de la carte cantonale actuellement en cours.

Pour répondre à M. Colin, je précise que la procédure prévue par l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 pour la modification des limites des cantons ne prévoit pas la consultation des parlementaires. Cependant, à l'occasion de la très large consultation organisée au plan local, tant au sein des assemblées départementales que des conseils municipaux, les parlementaires, surtout s'ils sont maires ou conseillers généraux, ont été à même de prendre une connaissance précise de la teneur des projets soumis aux élus locaux et de faire connaître leurs observations.

M. le président. La parole est à M. Sauvage.

M. Jean Sauvage. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vais pas reprendre les arguments que vous avez donnés à nos collègues de la région parisienne ; ils présenteront eux-mêmes leurs observations.

Je me contenterai de revoir le problème sur un plan plus général. En effet, la création de 400 nouveaux cantons avait été annoncée, si je ne me trompe, par M. le Premier ministre d'alors, M. Chaban-Delmas. Cette proposition a également été formulée, me semble-t-il, par M. le Président de la République.

Si l'on en croit certaines informations, la création des cantons nouveaux a été limitée au chiffre de 320. Ma première question est donc de savoir pour quel motif le Gouvernement n'a pas jugé utile de proposer la création de 400 cantons nouveaux comme il était d'abord prévu. Cette création semblait pourtant répondre à deux impératifs déterminants.

Le premier, comme vous l'avez dit, était de mieux représenter les populations urbaines et de faire en sorte que les assemblées départementales donnent une meilleure image de l'ensemble des populations du département.

Le second impératif, clairement énoncé, était, par cette image donnée plus fidèlement par les conseils généraux de la représentation démographique, de permettre à ceux-ci de désigner dans les assemblées régionales des interlocuteurs qualifiés pour défendre les intérêts des départements et de l'ensemble des populations, qu'elles soient des campagnes ou des villes.

C'est en effet à l'occasion de la réforme régionale que le Gouvernement, qui affirmait par ailleurs la nécessité de maintenir et de développer l'action des conseils généraux, a annoncé la création de nouveaux cantons.

J'ajouterai un dernier argument : les tâches de nos conseils généraux ont singulièrement évolué au cours de ces dernières années. Les assemblées départementales, outre leurs tâches traditionnelles, ont maintenant un rôle déterminant, non seulement en participant à l'animation de nombreux organismes départementaux, tels que les organismes d'H. L. M. et de tourisme, mais encore en étant très souvent à l'origine d'actions de développement économique et de mise en valeur de certaines régions de leur département.

Nombreux sont ceux également qui utilisent les possibilités du décret de janvier 1970 et ont maintenant établi des plans départementaux de modernisation et d'équipement complémentaires du plan d'Etat. Monsieur le secrétaire d'Etat, en votre qualité de conseiller général de la Vienne, vous avez vous-même participé à l'élaboration d'un tel plan, ce dont je ne peux que vous féliciter.

C'est pourquoi les parlementaires et les conseillers généraux attendaient du Gouvernement qu'en liaison avec les assemblées départementales toutes dispositions utiles soient prises pour qu'avant le renouvellement de septembre prochain la création des 320 cantons nouveaux annoncés soit effectivement réalisée.

Ma seconde question sera pour vous demander si le Gouvernement peut prendre l'engagement que, dans le courant du mois de juillet — et il semble que vous l'avez indiqué tout à l'heure, tout au moins pour les départements où les conseils généraux se sont prononcés — les nouveaux découpages des cantons ainsi créés seront officiellement publiés au *Journal officiel*.

Enfin, je voudrais évoquer les conditions dans lesquelles certains conseils généraux n'ont pu travailler d'une manière concertée avec l'administration préfectorale pour établir les limites des nouveaux cantons. En effet, dans un certain nombre de cas, les préfets ont opposé aux conseils généraux une circulaire ministérielle du 12 octobre 1971 indiquant que, dans les départements comptant plus de 55 cantons, il n'y a pas lieu à création de nouveaux cantons. Ainsi, les dispositions de cette circulaire ministérielle ont pu être opposées au conseil général de Seine-Maritime.

Dans d'autres départements on a constaté que le découpage de cantons avait été préparé par la seule administration, sans consultation du conseiller général, alors que, pour un autre canton du même département, le conseiller général avait pu donner son avis au préalable.

Il apparaît aussi que le découpage des cantons — cela se relie à ce que vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — a trop souvent été déterminé en fonction du recensement de la population de 1968 et qu'il n'a pas été tenu compte des évolutions qui se sont produites du fait des programmes de logements déjà réalisés et de ceux qui doivent l'être à brève échéance en raison de la création de zones d'aménagement concerté importantes dans certaines villes.

Je voudrais, et c'est l'objet de ma troisième question, que vous m'indiquiez si vous estimez qu'une circulaire ministérielle peut limiter le nombre des membres du conseil général. A mon sens, c'est la loi qui crée cette limite ; il n'est pas dans mon propos, bien sûr, de soutenir que l'on peut créer indéfiniment des cantons, mais, puisque la création de ces cantons résulte d'une concertation entre le pouvoir exécutif et les assemblées départementales, nous savons, et vous le savez, que la sagesse de nos assemblées départementales est telle qu'il n'y a point d'abus à craindre, car nous avons le double souci de mieux représenter les populations urbaines et de permettre aux populations rurales d'être entendues, puisque, aussi bien, les problèmes d'aménagement rural et d'aménagement du cadre de vie rurale sont aujourd'hui parmi les préoccupations majeures des élus locaux et départementaux.

Je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat d'apporter quelques compléments aux propos que vous avez tenus tout à l'heure.

Pourquoi a-t-on indiqué au départ que 400 cantons seraient créés, alors que, si mes renseignements sont exacts, il n'en sera créé que 320 ?

Etes-vous en mesure de donner également l'assurance au Sénat que les limites des 320 nouveaux cantons seront bien connues dans le courant du mois de juillet par publication au *Journal officiel* et de lui indiquer la date de renouvellement des conseillers généraux dont le mandat se termine en 1973 ?

En troisième lieu, estimez-vous que la circulaire ministérielle que j'ai citée soit opposable à des conseils généraux qui, pour réaliser un meilleur équilibre en ce qui concerne la représentation dans les assemblées départementales des populations des villes et des campagnes, auraient voulu dépasser le chiffre de 55 cantons pour un département ?

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, après votre déclaration, je suis bien obligé, moi aussi, de vous exprimer ma déception. Je pensais pourtant que le Gouvernement avait bien compris la nature du problème et qu'il préparait un plan d'envergure. Sans doute les intentions sont-elles à peu près maintenues, mais pas en ce qui concerne la région parisienne et nous en revenons toujours à ce même problème : il y a deux régimes, deux poids et deux mesures, un régime pour la région parisienne et un pour le reste de la France. Croyez

bien — je m'adresse à mes collègues des autres départements — que, bien loin de nous considérer comme des privilégiés, nous souffrons toujours de cette différence de traitement et des inégalités regrettables qui en découlent.

En effet, pour la région parisienne, rien ne sera changé maintenant, alors pourtant que les grandes transformations tenant à notre époque sont plus importantes là qu'ailleurs. Le visage de la France se transforme, des banlieues se construisent de toutes pièces, avec des agglomérations nouvelles qui viennent s'ajouter à des communes-supports qui, auparavant, étaient pratiquement inexistantes et il importe donc de faire coïncider ces réalités nouvelles aux modalités d'exercice du suffrage universel. Il est bon tout de même que chaque citoyen ait un droit de vote sensiblement comparable, sans quoi le suffrage universel devient parfaitement dérisoire, en raison des trop grandes inégalités qui se créent. D'un côté, un conseiller général est élu par quelques milliers ou même parfois quelques centaines d'électeurs et, d'un autre côté, par plusieurs dizaines de milliers d'électeurs. Mais ce n'est pas seulement une question d'équité et, dans les localités nouvelles, des problèmes tout à fait nouveaux apparaissent, qui doivent pouvoir être exprimés à l'échelon du département, qui est essentiel. Il importe donc que les choses soient modifiées.

Vous le savez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, les élections cantonales, c'est bien regrettable, hélas ! mais c'est un fait, sont caractérisées par un déplorable absentéisme et il est bien fâcheux de fortifier cette apathie du corps électoral par des raisons supplémentaires, dues à l'éloignement de l'élu.

Enfin à un moment où on cherche tant à décentraliser, le conseiller général n'est-il pas l'intermédiaire quasi obligé, le défenseur à portée de main pour un grand nombre d'administrés qui ne se retrouvent que très mal au milieu de toutes les formalités administratives ?

Or, ce rôle essentiel, qui marque bien l'importance du conseil général, ne peut plus être joué lorsque l'on arrive à des chiffres extravagants de l'ordre de 60.000 ou 80.000 électeurs. L'élu devient trop lointain, il ne peut pas jouer son rôle et le citoyen est laissé à l'abandon. Dans ces conditions, il en conclut que l'assemblée départementale est parfaitement inutile, ce qui accroît encore se tendance trop normale à s'abstenir.

Toutes ces raisons me semblaient avoir été parfaitement comprises par le Gouvernement et la création de 400 cantons sur l'ensemble de la France répondait à un besoin essentiel.

Si j'ai parlé, dans ma question, des parlementaires, c'est que les conseils généraux ont déjà presque fini leur session — certains l'ont déjà terminée — et qu'il aurait été souhaitable que vous ayez des interlocuteurs parfaitement qualifiés pour discuter les problèmes, dès l'instant que les conseils généraux n'auraient pu en être saisis. Bien sûr, il leur est possible de tenir une session extraordinaire, et l'importance du problème le justifierait, mais cela ne ressortait pas de vos déclarations.

Les règles qui justifient pour vous le *statu quo* dans des départements comme les nôtres, ceux de la grande couronne, me paraissent — comme l'indiquait à l'instant M. Sauvage — justifiées par des chiffres très largement dépassés, qui sont sûrement ceux du recensement de 1968. Nous en sommes déjà très loin dans l'Essonne et dans les autres départements de la région de Paris et, depuis 1968, la population de certains cantons s'est accrue dans des proportions considérables ; des cantons de 5.000 ou 6.000 habitants atteignent maintenant 80.000 habitants. Si vous vous référez à cette moyenne départementale, qui semble votre critère, le cas de l'Essonne devrait être examiné de manière très particulière.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les vifs regrets que je tenais à formuler. Je suis profondément déçu que, dans la région parisienne, alors que les problèmes nous assaillent de toutes parts et que les assemblées départementales ont beaucoup de mal à les maîtriser, nous ne puissions pas être renforcés par de nouveaux collègues qui nous apporteraient le concours de leur expérience et de leur travail. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne m'a pas apporté de satisfaction, mais elle ne m'a pas apporté non plus de surprise.

Je crois que nous sommes d'accord déjà sur la notion de sous-représentation des départements de la couronne urbaine par rapport au reste de la France et je voudrais préciser ce que j'entends par là. La moyenne nationale pour un conseiller général, lors du recensement de 1968, était de 15.200 habitants. Dans le Val-de-Marne, le département que je représente, elle était la même année de 34.000 habitants. Aujourd'hui elle est de 40.000. Vous nous dites que cela n'a pas d'importance, puisqu'il s'agit de tissu urbain continu. Je vous répondrai que le conseiller général qui représente 20.000 électeurs n'a pas

le même travail que celui qui en représente 50.000. Permettez-moi d'ajouter que le premier n'a pas l'audience du second au sein du conseil général.

Vous déclarez ensuite que ce découpage date de 1967 et qu'il est en quelque sorte trop récent pour qu'on puisse le remettre en question. Je rappellerai que ce découpage, que beaucoup ont considéré comme très mal fait à l'époque, avait suscité dès 1967 un certain nombre de critiques, que j'étais moi-même intervenu au sein du conseil général de la Seine, où je siégeais, et que le ministre de l'intérieur de l'époque avait laissé entendre qu'il serait tenu compte de l'évolution démographique qui apparaîtrait au recensement de 1968, ce qui n'a pas été fait depuis.

Bien entendu, le nombre de cantons par rapport au nombre d'habitants n'est pas le seul critère à considérer pour apprécier si les populations sont bien représentées au sein d'un conseil général et l'on peut considérer, dans des régions où quelquefois les communications sont difficiles, que le nombre des cantons puisse être relativement plus élevé qu'ailleurs, mais, dans une zone très urbanisée comme la région parisienne, il y aurait un intérêt évident, et là encore je suis en désaccord avec vous, à ce que chaque commune d'une certaine dimension — disons à partir d'un seuil d'environ 25.000 habitants — constitue à elle seule au moins un canton pour être représentée au sein du conseil régional, les grandes villes pouvant être divisées en deux ou trois cantons, de façon que chacun d'eux s'approche de cette moyenne.

Vous avez parlé de la communauté que constitueraient les habitants d'un canton, communauté qu'il ne faudrait pas bouleverser trop fréquemment. Mais je crois pouvoir vous dire que cette communauté n'existe absolument pas. Le canton, dans l'agglomération parisienne, est une construction artificielle et je n'ai jamais entendu un concitoyen du Val-de-Marne dire : « Vive mon canton ! » (*Sourires.*) Il ne sait même pas ce que c'est et il ne connaît que sa commune.

Si l'on retenait ma proposition, non seulement l'équilibre démographique, et par conséquent la justice électorale, serait respecté, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement, vous le savez, mais il y aurait une autre conséquence heureuse : les électeurs votant de la même manière aux élections municipales et aux élections cantonales, tous les maires des municipalités importantes ou leurs adjoints se retrouveraient au sein de l'assemblée départementale pour assurer la nécessaire collaboration entre les communes et les départements, mais aussi entre les communes et l'administration préfectorale, et le travail des élus locaux y gagnerait en efficacité et en serait bien simplifié.

Si l'on faisait un découpage dans cet esprit, dans mon département du Val-de-Marne, le nombre de conseillers généraux serait porté à une quarantaine, ce qui n'est pas du tout démesuré quand on pense qu'un département comme la Seine-Maritime, pour une population équivalente, en compte cinquante-six.

De toute façon, sur le plan des principes — pour moi, c'est essentiel — il n'est pas acceptable que, dans des départements aussi denses que ceux de la « petite couronne » de Paris, on laisse subsister des disparités aussi flagrantes que celles qui existent actuellement entre des cantons aussi urbanisés les uns que les autres.

Vous l'avez dit vous-même, en fonction de ces disparités, d'un canton à l'autre, le nombre d'habitants varie du simple au double et parfois même au triple. Aucune raison avouable ne peut le justifier.

Ce qui n'est pas davantage acceptable, c'est tout le mystère qui entoure cette création de cantons en France.

On en parle depuis quatre ans. Il y a deux ans, le ministre de l'intérieur avait annoncé la création de 400 cantons ; ils n'étaient déjà plus que 320 en avril dernier. Certains assurent même que leur nombre continue à se réduire comme un plat qu'on laisserait trop longtemps « mijoter ».

Nous sommes à quelques semaines des élections qui nécessitent, de la part des candidats, une certaine préparation et l'on persiste à entretenir le secret sur des décisions déjà arrêtées. Cela n'est pas sain pour le fonctionnement de la démocratie locale.

Il n'est pas sain non plus, même si une ordonnance en a ainsi décidé, que les circonscriptions cantonales soient, en définitive, fixées par simple décret ministériel pris en Conseil d'Etat. Même si les conseillers généraux sont consultés pour la forme, le Gouvernement est à la fois juge et partie pour déterminer les modalités décisives d'une élection. Ce problème-là mérite également que le Parlement y réfléchisse et si possible y remédie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

SITUATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX

M. le président. La parole est à M. Chauvin pour rappeler les termes de sa question n° 1355.

M. Adolphe Chauvin. Dans ma question, je rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêté ministériel du 17 juillet 1968 a fixé un nouveau classement indiciaire des emplois de direction des services administratifs communaux, qu'un second arrêté du 5 juin 1970 a supprimé l'échelon exceptionnel de ces emplois pour le remplacer par un échelon supplémentaire, qu'enfin un troisième arrêté du 4 août 1970 a fixé les nouvelles durées de carrière dont l'allongement est de trois ans, en cas d'avancement minimum, et de trois ans six mois, en cas d'avancement maximum.

Un très grand nombre de maires ont fait bénéficier les personnels intéressés d'une reconstitution de carrière destinée à permettre d'atteindre le nouvel échelon terminal dans le même temps que dans l'ancienne échelle, conformément à une règle constante admise antérieurement par le ministère de l'intérieur dans des circonstances semblables.

Cette thèse n'ayant pas été admise par le ministre de l'intérieur, quelques préfets ont déferé les arrêtés des maires au tribunal administratif, mais la grande majorité d'entre eux a laissé passer le délai du recours contentieux, ce qui a eu pour effet de rendre définitifs les arrêtés en cause.

Cette situation regrettable entraîne une disparité entre les cadres d'un département à l'autre et d'une commune à l'autre.

Etant donné que les agents d'un même grade doivent être traités dans des conditions similaires et qu'il n'est pas possible de tolérer des discriminations dans le règlement des situations individuelles, je demande à M. le ministre de me faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à une telle injustice.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à une question technique, je me vois dans l'obligation d'apporter une réponse technique, parfois assez ardue et je m'en excuse. J'essaierai d'être aussi bref et clair que possible, mais je demande l'indulgence de la Haute Assemblée.

Deux arrêtés en date des 5 juin et 4 août 1970 ont respectivement amélioré l'échelonnement indiciaire et le déroulement de carrière des emplois de direction des services administratifs communaux que sont ceux de secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs de services administratifs, chefs de bureau.

L'une de ces améliorations a consisté à transformer l'échelon exceptionnel offert au choix en un échelon normal accessible après trois ans à tous les agents.

Se référant à une circulaire de 1963, de nombreux agents communaux ont demandé qu'une bonification d'ancienneté, égale à la durée de temps de séjour prévu dans l'échelon normalisé par l'arrêté du 4 août 1970, soit accordée aux bénéficiaires de ce texte.

Cependant, la situation à laquelle s'appliquait cette circulaire n'est pas du tout comparable à celle créée par les arrêtés de 1970. En effet, en 1963, des arrêtés avaient modifié avantageusement le classement indiciaire de certains emplois communaux.

Mais, dans l'alignement qui avait été recherché avec des emplois homologues d'autres administrations, il avait pu en résulter, dans certains cas, un allongement de la carrière initialement offerte aux agents communaux. C'est pourquoi une circulaire du 3 septembre 1963 avait précisé que, dans ce cas, le reclassement des intéressés serait effectué dans des conditions qui leur permettraient d'arriver à l'échelon terminal de leur nouvelle échelle dans les mêmes conditions de temps que précédemment. Eventuellement, une bonification d'ancienneté leur serait accordée.

Or l'intervention des arrêtés des 5 juin et 4 août 1970 n'a en rien modifié la durée de la carrière. Les échelons exceptionnels n'étaient accessibles qu'après une durée minimale de trois ans dans les échelons terminaux normaux.

En revanche, il pouvait se présenter que certains agents ne se voient jamais nommés à l'échelon exceptionnel, quel que soit le temps passé dans l'échelon terminal accessible à l'ancienneté.

Depuis la publication de ces textes, le temps minimum requis pour accéder au septième ou au huitième échelon, selon les catégories des villes, est aussi de trois ans.

De ce fait, la carrière de ceux qui ont bénéficié de l'échelon exceptionnel ne se trouve pas allongée. Elle ne l'est pas davantage pour les autres puisqu'ils arriveront au nouvel échelon

terminal dans le même laps de temps que ceux qui s'y trouvent classés. Seuls ceux qui ne bénéficieront pas d'un « choix » se verront appliquer le temps de trois ans six mois. Mais, dans ce cas, il y a tout lieu de penser qu'ils n'auraient pas pu accéder après trois ans à l'échelon exceptionnel sous l'empire de l'ancienne réglementation puisqu'une telle promotion ne s'effectuait qu'au choix laissé à l'appréciation du maire.

La substitution d'un échelon normal à l'échelon exceptionnel ne s'accompagne d'aucun allongement de la carrière. Dans ces conditions, on n'aperçoit pas les raisons qui pourraient justifier un reclassement des intéressés ou l'octroi d'une bonification d'ancienneté.

Cette position a été maintes fois confirmée par le ministre de l'intérieur en réponse à des questions écrites ou à des demandes d'instruction émanant des préfets. Cependant, certains maires ont reclassé leurs agents en leur accordant des bonifications.

Aussi, dans certains départements, les arrêtés pris à cet effet ont-ils été déferés par les préfets à la juridiction administrative. Sur ce point, il faut préciser que les préfets n'ont reçu aucune directive gouvernementale générale pour engager une procédure tendant à l'annulation des arrêtés municipaux individuels irréguliers. La jurisprudence du Conseil d'Etat, fixée depuis longtemps en ce sens, rendait cette directive inutile. L'initiative appartient en propre aux préfets.

Dans d'autres départements, les arrêtés, n'ayant pas été contestés dans le délai du recours contentieux, sont devenus *ipso facto* définitifs. Mais il est arrivé que des trésoriers aient refusé de payer les mandats des rappels et des nouveaux traitements.

Enfin, des arrêtés n'ont pas été soumis au visa de la tutelle.

Dans ce cas, ils peuvent à tout moment faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Quoi qu'il en soit, par jugement rendu le 19 décembre 1972, le tribunal administratif de Versailles a annulé des arrêtés pris par un maire qui accordaient des bonifications d'ancienneté. La juridiction administrative s'est donc nettement prononcée contre le bien-fondé de l'octroi de telles bonifications.

En définitive, il n'y a dans cette affaire ni discrimination ni injustice dans le règlement des situations individuelles, mais seulement l'attribution à certains agents communaux d'avantages non conformes à la législation, donc susceptibles d'annulation par la juridiction administrative.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est indiscutable que votre raisonnement est sans défaut mais je vous ai soumis un problème auquel je souhaiterais qu'il fût trouvée une solution.

Vous êtes, comme moi, élu local et nous connaissons tous le cas d'agents communaux qui, dans la même mairie, font l'objet de deux traitements différents. Cela crée un malaise et je voudrais qu'une bonne fois pour toutes nous nous efforcions d'y mettre fin.

Je ne vais pas reprendre dans le détail l'exposé technique que vous avez fait, qui était excellent et dont je connaissais par avance les éléments pour avoir étudié moi-même le problème. Nous constatons présentement un malaise et même une certaine amertume qui va grandissant chez les secrétaires généraux et les cadres communaux en général.

On nous parle sans cesse de décentralisation, de déconcentration. Le maire, qui est le plus apte à juger de la reconstitution de carrière d'un de ses agents, prend un arrêté, mais vous nous dites que cette décision dépend de l'arbitraire du préfet.

Or certains préfets défèrent l'arrêté au tribunal administratif alors que d'autres, plus compréhensifs, s'en abstiennent. De ce fait, dans certains départements, comme la Gironde ou le Morbihan, (*Sourires.*) de tels arrêtés ont été pris qui n'ont pas été déferés au tribunal administratif. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on en finisse avec cette disparité.

Ma question orale n'est pas la première de cet ordre qui soit posée. Ce problème est régulièrement soulevé et, tout aussi régulièrement, la même réponse est donnée.

Nous sommes un peuple de juristes et nous nous en tenons, en général, strictement à la loi, au règlement, aux textes. Tant pis si l'on en « crève », le texte sera sauf !

Je demande que l'on veuille bien, dans une telle circonstance, faire confiance au maire responsable de son personnel communal. Dieu sait, monsieur le secrétaire d'Etat — j'allais dire monsieur le maire — si nous avons du mal à recruter notre personnel et à le garder !

Ce que je dis est aussi valable pour le personnel de nos préfectures. Il devient de plus en plus difficile d'en recruter. Moi qui suis conseiller général depuis vingt-huit ans, je suis très

inquiet devant la dégradation de la qualité actuelle du personnel de nos préfectures par rapport à celui d'il y a vingt-cinq ans. Car ce n'est un secret pour personne que notre personnel n'est pas suffisamment payé.

Aujourd'hui, on vient « chipoter » ce modeste reclassement, ce petit avantage, que l'on peut donner à tel ou tel de nos personnels au nom d'un texte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes nouveau dans votre fonction. J'espère que, d'ici à très peu de temps, vous nous apporterez une solution qui établira une égalité de traitement.

Ce qui rend notre tâche pénible, dans nos mairies, c'est que les membres de notre personnel ne reçoivent pas le même traitement du fait que certains viennent de départements voisins dans lesquels les préfets ont eu la sagesse de ne pas déferer au tribunal administratif l'arrêté que le maire, en toute bonne conscience, avait cru devoir prendre. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat. Je puis rassurer M. Chauvin : je n'aime pas jouer les Brid'oison. Même si mon propos sort du cadre strict de sa question, je tiens à lui dire qu'avec l'accord du Premier ministre des conversations sont à l'heure actuelle fermement engagées et sur le point d'aboutir au ministère de l'économie et des finances. Celles-ci devraient se concrétiser par des mesures de nature à apporter aux secrétaires généraux des satisfactions substantielles.

M. Adolphe Chauvin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

LUTTE CONTRE LA DROGUE

M. le président. La parole est à M. Diligent pour rappeler les termes de sa question n° 1356.

M. André Diligent. Dans ma question, je demandais à M. le ministre de l'intérieur de faire le bilan de la lutte contre la drogue et d'exposer les mesures que la France compte proposer à ses partenaires européens en ce domaine.

Je précise, en quelques phrases, le sens de cette question.

Le 6 août 1971, le Président de la République française invitait les gouvernements d'Allemagne fédérale, du Bénélux, d'Italie et de Grande-Bretagne à coordonner leur action avec celle de la France pour établir un front commun contre le trafic et l'usage de la drogue.

Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, quatre commissions d'experts se sont réunies, soulignant les aspects sanitaires, éducatifs, répressifs et juridiques du problème. D'autre part, des rencontres internationales ont eu lieu à Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et, sur notre territoire, un effort systématique a été entrepris.

Il est maintenant opportun de dresser le bilan de ce qui a été réalisé et de faire le point de ce qui reste à entreprendre sur le plan tant national qu'international.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je remercie M. André Diligent de me donner l'occasion de dresser devant le Sénat un bilan d'ensemble des mesures prises par le ministre de l'intérieur pour lutter contre la drogue et des résultats obtenus tant sur le plan interne que sur celui de la coopération avec nos partenaires européens.

Je rappellerai tout d'abord que l'année 1969 avait marqué un tournant dans le domaine de la lutte contre l'usage et le trafic des stupéfiants en France. Cette année-là, en effet, deux phénomènes se situant sur deux plans différents étaient devenus perceptibles.

En ce qui concerne la toxicomanie tout d'abord, la France était atteinte à son tour par la vague qui avait connu depuis quelques années un essor foudroyant aux Etats-Unis et qui commençait à se répandre en même temps dans tous les pays de l'Europe occidentale. C'est ainsi que le chiffre des interpellations pour usage de stupéfiants effectuées par les services de police connaissait en 1969 un accroissement de 400 p. 100 par rapport à l'année précédente et que l'on enregistrait au cours de l'été le premier décès dû à une *overdose* d'héroïne.

La montée de la toxicomanie allait se poursuivre en 1970 avec 1.637 interpellations d'usagers et un taux de progression de 54 p. 100 par rapport à 1969. Mais le point culminant devait être atteint au cours des années 1971-1972 avec, pour cette dernière année, 2.294 interpellations d'usagers.

En mai 1972, conformément aux directives du ministre de l'intérieur, un premier recensement d'ensemble était effectué par chaque préfet. Il faisait apparaître que le nombre des

personnes s'adonnant à un usage illicite de stupéfiants se situait approximativement entre 15.000 à 20.000, dont 3.000 à 5.000 héroïnomanes. Cinq décès avaient été recensés en 1970, quatorze en 1971 et ce chiffre retombait à six en 1972.

Sur le plan du trafic, dès 1969, il était apparu que le trafic international des stupéfiants, notamment celui de l'héroïne pure destinée au marché américain, prenait une ampleur croissante et que des malfaiteurs français y participaient très activement à différents stades : importation de morphine base, transformation de la morphine en héroïne dans des officines clandestines, création d'importantes filières d'exportation.

Une action vigoureuse s'imposait donc et le ministre de l'intérieur prenait une première série de mesures pour faire face à cette situation nouvelle. Dans un premier temps, des groupes de policiers spécialisés étaient créés au sein des sûretés urbaines de toutes les villes de France où des cas d'usage de stupéfiants étaient décelés. Des stages de formation étaient organisés dans chaque région du territoire par les spécialistes de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants, à l'effet de familiariser les responsables des services régionaux avec les problèmes de la drogue.

On peut estimer à 6.000 le nombre de fonctionnaires de police, des douanes ou de la gendarmerie qui furent ainsi sensibilisés à ces problèmes et se sont donc trouvés en mesure de participer pleinement à l'action générale entreprise.

En même temps, les préfets se voyaient confier la mission de coordonner étroitement l'action de toutes les administrations participant à la prévention et à la répression de la toxicomanie et du trafic local.

A cette fin, des bureaux de liaison étaient créés dans chaque région et dans chaque département, cependant qu'au plan national était mis en place un comité interministériel de lutte contre la drogue, réunissant sous la présidence du ministre de l'intérieur les représentants de tous les départements ministériels intéressés : justice, santé publique, affaires étrangères, finances — pour l'administration des douanes — éducation nationale et jeunesse et sports.

Ces premières mesures prises au cours des années 1969-1970 ont été encore renforcées par diverses autres décisions prises par le ministre de l'intérieur au cours des deux années suivantes.

Pour lutter plus efficacement contre le trafic international d'héroïne et le développement de la toxicomanie, particulièrement sensible à Paris et à Marseille, les services spécialisés ont été réorganisés et considérablement renforcés tant en personnel qu'en matériel dès l'été 1971.

A Marseille, l'effectif de la section des stupéfiants, qui comptait 10 fonctionnaires en 1969, était porté à 64 en 1970, à 75 l'année suivante, pour atteindre 85 fonctionnaires à la fin de l'année 1972.

A Paris, l'office central passait de 18 fonctionnaires en 1969 à 30 fonctionnaires en 1970, puis à 43 en 1972. Dans le même temps, l'effectif de la section des stupéfiants de la brigade mondaine de la préfecture de police était porté de 17 en 1969 à 50 en 1972.

En tout, 200 fonctionnaires de la police nationale, hautement spécialisés et rompus aux techniques de lutte contre les grands trafics organisés, étaient affectés par le ministre de l'intérieur à l'office central de répression du trafic des stupéfiants et à ses antennes régionales.

En même temps qu'ils voyaient leurs effectifs augmenter considérablement, ces services ont été dotés de moyens matériels modernes leur permettant de travailler dans de meilleures conditions, qu'il s'agisse de locaux, de véhicules automobiles et de moyens radio.

En outre, le ministre de l'intérieur constatait que les efforts entrepris pour démanteler les réseaux de trafiquants d'héroïne entre l'Europe et les Etats-Unis impliquaient une collaboration renforcée avec le bureau américain des narcotiques et drogues dangereuses, le B. N. D. D. Cette collaboration se trouvait officialisée dès le mois de février 1971 par un protocole d'accord signé entre l'attorney général des Etats-Unis et le ministre de l'intérieur.

En vertu de cet accord, des agents du B. N. D. D. sont détachés en permanence à Paris et à Marseille et collaborent activement à toutes les affaires de trafic international intéressant les U. S. A., sans pouvoir naturellement mener des enquêtes de leur propre chef. A titre de réciprocité, une antenne française de l'office central des stupéfiants a été installée à New York et y remplit le même rôle.

Périodiquement, des conférences de travail, auxquelles participent également les Canadiens, dont le territoire constitue une des voies de transit de l'héroïne, réunissent les responsables des services spécialisés français et américains. Trois de ces conférences ont eu lieu en 1972 et une au mois de février 1973.

Ces rencontres avec les responsables nord-américains ont fait la preuve de leur utilité : elles permettent à intervalles réguliers de faire le point sur l'évolution des courants de trafic et d'analyser en commun les résultats des enquêtes. Des objectifs sont choisis d'un commun accord, des tactiques sont élaborées, de telle sorte que les frontières ne constituent plus l'écran à la faveur duquel l'extrême mobilité des trafiquants avait beau jeu de faire échec à l'action policière.

Enfin, toujours dans la même optique de renforcement des moyens de lutte, partout où s'impose la présence de fonctionnaires spécialisés, une antenne de la direction centrale de la police judiciaire a été mise en place aux Antilles françaises dans le courant de l'année 1972.

Basée à la Guadeloupe, elle doit permettre une meilleure concertation entre tous les responsables de la zone couvrant les Antilles, les Caraïbes et les côtes de Floride qui, à la lumière d'affaires récentes, est sans aucun doute l'une des voies utilisées par les trafiquants pour l'introduction d'héroïne aux Etats-Unis.

D'une manière générale, des instructions très fermes ont été données par le ministre de l'intérieur pour faire de la lutte contre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants un objectif prioritaire.

Sur le plan interne, des mesures administratives de fermeture ont été prononcées pour des durées de six mois à un an à l'encontre d'exploitants d'établissements où ont été constatées des infractions à la législation sur les stupéfiants. D'autre part, tous les étrangers convaincus d'usage ou de trafic de drogue font systématiquement l'objet d'une mesure d'expulsion. En 1972, le nombre de ces expulsions a atteint 318. Il s'élève à 83 pour les cinq premiers mois de 1973.

De tels efforts ne pouvaient manquer de se traduire par des résultats positifs dus à l'action conjuguée des services de police, de gendarmerie et des douanes.

Voyons le bilan d'ensemble des efforts de lutte contre la drogue, menés sans désespérer au cours des trois dernières années.

J'indiquerai d'abord au Sénat les résultats obtenus en matière de répression des grandes filières internationales du trafic. Les saisies d'héroïne pure sont passées de 77 kilogrammes en 1970 à 235 kilogrammes en 1971, puis à 650 kilogrammes en 1972 ; 31 kilogrammes d'héroïne pure ont été saisis depuis le début de l'année 1973.

Les saisies de morphine base ont représenté 248 kilogrammes en 1970, 520 kilogrammes en 1971 et 161 kilogrammes en 1972. Quant aux saisies de cannabis, elles sont passées de 645 kilogrammes en 1970 à 533 kilogrammes en 1971 et à 720 kilogrammes en 1972. Depuis le début de l'année 1973, 1.405 kilogrammes de ce stupéfiant ont été saisis.

Alors que 25 trafiquants internationaux avaient été arrêtés dans notre pays en 1970 et 26 en 1971, ce chiffre atteignait 83 en 1972 et même dépassait la centaine si l'on tient compte des malfaiteurs arrêtés à l'étranger, au Canada, aux Etats-Unis, en Italie et en Espagne, au terme d'enquêtes commencées en France.

Depuis le début de l'année 1973, 18 trafiquants internationaux ont été interpellés par la police nationale sur le territoire français.

Tous ces trafiquants criminels appartenaient à des filières organisées dont le potentiel d'exportation peut être chiffré à plusieurs centaines de kilogrammes d'héroïne par an, utilisant les procédés les plus ingénieux et les voies les plus diverses pour introduire cette drogue aux Etats-Unis.

Ainsi, bon nombre de ceux qu'on appelle communément des « gros bonnets » ont été arrêtés et mis hors d'état de nuire, et des réseaux entiers ont été démantelés et détruits.

Autre résultat marquant, la découverte au cours de l'année 1972 de cinq officines clandestines de transformation de morphine-base en héroïne.

Un sixième laboratoire clandestin a été découvert à Marseille en mars 1973. La capacité de production de ces « officines » peut être estimée pour chacune d'elles à plusieurs centaines de kilos d'héroïne par an.

Toutes ces réussites de la police nationale sont le résultat d'investigations innombrables, d'enquêtes longues et délicates, car nous avons affaire à des malfaiteurs chevronnés contre lesquels doivent être mises en œuvre les méthodes de lutte contre le grand banditisme.

Les résultats ainsi obtenus ont sensiblement modifié la situation de la France en matière de trafic international : des filières d'exportation se sont décentralisées, si l'on peut dire, vers les autres pays européens, Italie, Espagne, etc. Quant aux trafiquants marseillais spécialisés dans la transformation de morphine-base en héroïne, ils évoluent désormais dans un climat d'insécurité générale qui contrarie et ralentit considérablement leurs activités.

J'ajoute que l'action de la police nationale est appuyée par une répression judiciaire sans défaillance : depuis le 1^{er} janvier 1972, trente-cinq peines de dix à dix-huit ans de prison ont été prononcées par les tribunaux correctionnels à l'encontre de trafiquants de drogue. Encore faut-il préciser que la plus grande partie des affaires découvertes par la police judiciaire n'ont pas encore été jugées.

Voyons maintenant les résultats obtenus sur le plan de la toxicomanie et du trafic local.

Tout d'abord le dépistage des intoxiqués a été intensifié sans cesse depuis 1969 : en 1969, nous avons enregistré 1.060 interpellations ; en 1970 : 1.637 ; en 1971 : 1.944 ; en 1972 : 2.294 ; et le nombre des interpellations de toxicomanes pour les cinq premiers mois de 1973 s'établit à 792.

En ce qui concerne le trafic local, les services de police se sont attachés à poursuivre impitoyablement les filières locales d'approvisionnement, notamment dans les deux grands centres les plus touchés de Paris et de Marseille, où la brigade mondaine et la section des stupéfiants du service régional de police judiciaire des Bouches-du-Rhône ont procédé à de très nombreuses arrestations.

Ainsi, 224 trafiquants locaux avaient été arrêtés en 1970 et leur nombre s'est élevé à 648 en 1971, à 722 en 1972 et à 259 pour les cinq premiers mois de 1973.

Ces arrestations de petits trafiquants ont été également suivies de sévères condamnations.

Arrestations et condamnations ont eu des répercussions heureuses en désorganisant complètement le trafic d'héroïne frelatée à l'intérieur de nos frontières.

L'approvisionnement en héroïne frelatée est devenu beaucoup plus difficile. Je n'en veux pour preuve que le prix des doses qui a augmenté dans des proportions considérables : dix francs en septembre 1971, à Marseille, cent francs à l'heure actuelle, cependant que la pureté de l'héroïne vendue ne dépasse pratiquement jamais, au stade du détail, 3 à 4 p. 100 et qu'à Marseille elle est tombée à 2 p. 100.

Le ministre de l'intérieur considère que le point culminant de la toxicomanie en France a été atteint au cours des années 1971-1972.

Actuellement, les différentes constatations effectuées font apparaître que la consommation d'héroïne a baissé d'une manière très sensible en 1973, car la majorité de ceux qui s'étaient fait une spécialité de ce trafic se trouvent sous les verrous, parfois pour des périodes excédant cinq ans.

C'est ainsi que le pourcentage des héroïnomanes détectés, en constante augmentation depuis 1968, atteignant jusqu'à 37 p. 100 des interpellations en 1971, s'est abaissé à 26 p. 100 à la fin de 1972 et plafonne à 15 p. 100 à la fin du premier trimestre de 1973.

Il est donc indiscutable qu'un véritable coup d'arrêt a été porté au développement de l'usage des stupéfiants dans notre pays.

Néanmoins, ce grave problème n'est pas pour autant définitivement réglé. En effet, malgré des saisies en constante augmentation, la consommation du cannabis et de ses dérivés tend à se répandre lentement : 65 p. 100 des usagers de drogue interpellés en France au cours du premier trimestre de 1973 étaient des utilisateurs de haschisch.

D'autre part, le problème demeure entier en ce qui concerne le traitement des utilisateurs de drogues dures, pour lequel aucune solution efficace ne semble avoir été trouvée jusqu'à présent.

Aussi les services de police sont-ils très souvent confrontés à des toxicomanes endurcis à propos desquels ils observent des cas nombreux de rupture de cure et de réitération, malgré les soins dispensés par les autorités sanitaires.

C'est pourquoi il est de la plus haute importance que les efforts vigoureux entrepris jusqu'à présent pour combattre le fléau social de la drogue ne se relâchent pas.

Si l'action policière demeure en ce domaine déterminante, puisque c'est d'elle que dépend la rupture des filières d'approvisionnement, nationales et internationales, il n'en reste pas

moins que l'effort de la police nationale doit être appuyé en permanence par toutes les autres administrations responsables des aspects sanitaires, sociaux et éducatifs de la lutte contre la toxicomanie.

Au surplus chacun se rend bien compte que la France seule ne peut prétendre l'emporter dans cette lutte, sans une étroite coopération avec ses partenaires européens, ce qui m'amène, monsieur Diligent, à répondre au second point de votre question.

Je rappelle au Sénat que c'est à l'initiative de M. Georges Pompidou, Président de la République, qu'a été lancé le projet d'une action commune contre la drogue des principaux pays européens.

Dès le 6 août 1971, dans une lettre personnelle adressée aux cinq chefs de gouvernement de la Communauté européenne et au Premier ministre britannique, le chef de l'Etat exprimait ses graves préoccupations devant l'extension croissante de la toxicomanie en Europe. Je cite M. le président de la République : « Il y a là pour notre société et pour son avenir un danger aux conséquences incalculables. C'est le devoir des dirigeants de se saisir du problème et d'organiser la défense des jeunes contre une tentation dont ils ne mesurent pas les périls et que les trafiquants suscitent, entretiennent et exploitent sans vergogne et, trop souvent, impunément ».

Cet appel du Président de la République française a été aussitôt entendu et dès la fin de l'année 1971 une première réunion tenue à Paris au ministère de l'intérieur permettait de jeter les bases d'une action concertée entre la France, ses cinq partenaires du Marché Commun et la Grande-Bretagne.

Dès le départ, il fut convenu, sur la proposition de la France, que cette coopération, pour être efficace, devait s'appliquer à tous les aspects de la lutte contre la drogue, et par conséquent se développer simultanément dans tous les domaines sanitaire, éducatif, répressif et dans celui du rapprochement des législations nationales.

Dans chacun de ces quatre grands domaines de lutte, quatre commissions techniques d'experts ont été constituées et leurs travaux ont abouti à la réunion à Rome, les 4 et 5 octobre 1972, de la première conférence des ministres européens responsables de la lutte contre la drogue.

Les experts français, en plein accord avec leurs partenaires, avaient élaboré, en vue de la conférence de Rome, un programme complet de coopération qui fut adopté par les ministres des sept pays et dont je voudrais évoquer les principales têtes de chapitre.

Dans le domaine sanitaire, la France a proposé qu'une priorité soit reconnue à la coordination des recherches en matière de traitement des intoxiqués aux drogues dures et qu'en même temps soient dressées des listes communes de substances susceptibles de donner lieu à abus et qui seraient soumises à une réglementation européenne unique.

Pour ce qui concerne l'action éducative et la prévention de la toxicomanie parmi les jeunes, la France a suggéré qu'une conception commune soit arrêtée en ce qui concerne la diffusion en milieu scolaire des informations relatives aux dangers de la drogue.

En matière de rapprochement des législations nationales, notre pays a particulièrement insisté sur deux points : l'harmonisation des sanctions pénales applicables aux grands trafiquants internationaux et l'application de mesures de sûreté accessoires aux individus condamnés, telles que le retrait du passeport et du permis de conduire.

C'est dans le domaine de la lutte contre le trafic international que la France a formulé les propositions les plus novatrices. Aussi a-t-elle été chargée lors de la conférence ministérielle de Rome du rapport général de la commission d'action répressive. D'ores et déjà je puis indiquer au Sénat que le ministre de l'intérieur insistera auprès de ses collègues des autres pays sur deux recommandations qui lui paraissent essentielles : d'une part, utilité de développer les missions d'assistance technique de fonctionnaires de la police et de la douane chaque fois que les enquêtes le justifient, en liaison naturellement avec l'organisation internationale de police criminelle, Interpol ; d'autre part, création dans chaque pays européen d'un service centralisateur, appelé à assurer au plan national la coordination de toutes les affaires de drogue, à l'instar de l'office français pour la répression du trafic illicite des stupéfiants.

Depuis le début de cette année, les quatre commissions techniques d'experts européens se sont réunies successivement pour donner une suite pratique aux recommandations formulées à Rome. La commission d'action sanitaire s'est réunie le 6 mars à Londres et se réunira à nouveau dans la capitale britannique, les 28 et 29 juin prochains. La commission chargée

de l'action éducative se réunira à Bonn, les 5 et 6 juillet. Enfin, à Bruxelles et à Rome, se tiendront avant l'été deux nouvelles réunions des commissions chargées respectivement de l'harmonisation des législations et de la répression du trafic.

Je précise qu'à ces réunions d'experts désormais des représentants du Danemark et de l'Irlande, ainsi que des observateurs suédois. La coopération européenne à Sept sur les problèmes de la drogue est donc devenue une coopération à Dix.

Compte tenu des progrès enregistrés au cours de ces travaux d'experts, je suis en mesure d'annoncer que le ministre de l'intérieur compte proposer à ses collègues européens la tenue à Paris d'une nouvelle conférence au niveau ministériel au début du mois de novembre prochain.

Ainsi sera franchie une étape nouvelle sur la voie d'une coopération de plus en plus étroite entre les gouvernements européens pour la solution du problème de la toxicomanie dans les différents pays de la Communauté.

Poursuivie avec énergie et persévérance, cette action commune contre la drogue, voulue par le Président de la République française et fortement appuyée par les partenaires de la France, apportera la contribution de l'Europe à la lutte menée par la Communauté internationale tout entière dans un domaine du plus haut intérêt social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Je remercie M. le secrétaire d'Etat pour son exposé complet, clair et précis. Sa réponse nous donne satisfaction. L'essentiel a été dit.

C'est d'ailleurs un domaine où les frontières politiques doivent s'effacer et où un large consensus peut et doit être trouvé.

Le problème qui nous préoccupe dépasse le stade de la simple réflexion, des simples efforts de prévention. Il nous oblige à nous dépasser si l'on veut répondre aux aspirations de la jeunesse, car n'oublions pas que 40 p. 100 des interpellés ont moins de vingt ans.

Une des chansons de Bob Dylan à propos de la drogue dit : on en prend parce que c'est bon et qu'on en a marre du reste.

C'est bien poser le problème. Il est là effectivement. La jeunesse cherche dans la drogue une part de rêve et un remède contre l'insécurité qu'elle ressent. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Je dirais volontiers en conclusion : faisons en sorte que tout en luttant contre ce poison, nous apportions aussi et surtout à la jeunesse des raisons de vivre et d'espérer. (*Applaudissements.*)

(**M. André Méric remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

POURSUITES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS A LA LÉGISLATION SUR L'AVORTEMENT

M. le président. La parole est à Mme Lagatu pour rappeler les termes de sa question n° 1358.

Mme Catherine Lagatu. Dans ma question, je demande à M. le ministre de la justice s'il n'entend pas suspendre les poursuites engagées à l'encontre des jeunes filles, femmes et médecins, en application de la loi de 1920, au moment où le Gouvernement promet l'assouplissement de la législation sur l'avortement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, sans enfreindre une des règles essentielles de la séparation des pouvoirs le garde des sceaux ne peut ordonner aux représentants du ministère public et encore moins aux magistrats du siège de suspendre l'application d'une loi qui demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été abrogée par le Parlement souverain.

Il demeure toutefois que les procureurs de la République tiennent de la loi le pouvoir d'apprécier l'opportunité de la mise en mouvement de l'action publique. L'exercice de ce pouvoir d'appréciation revêt un intérêt particulier dans la période qui précède l'adoption d'une loi pénale susceptible d'apporter des modifications importantes soit à des règles de fond, soit à des dispositions procédurales. Il est d'ailleurs d'usage constant et traditionnel que la Chancellerie, en pareille circonstance, lorsqu'un projet de réforme législative est en cours d'élaboration,

appelle très spécialement l'attention des parquets sur les problèmes particuliers que pourrait soulever l'application systématique et sans nuance d'un texte ancien appelé à être prochainement modifié par des dispositions dont certaines pourront avoir valeur rétroactive.

Tel a été le cas en ce qui concerne l'avortement. Ainsi, depuis le début des études entreprises sur ce problème, et plus particulièrement depuis le dépôt du projet de loi sur l'interruption volontaire de la grossesse, les parquets ont-ils été invités à examiner cas par cas, et à toutes les étapes de la procédure, les affaires de cette nature dont ils ont eu à connaître avec le souci d'éviter, dans toute la mesure du possible, que ne soient prises des décisions qui seraient en opposition trop flagrante avec les principes dont s'inspire le texte soumis à l'examen des assemblées.

Le vœu de Mme Lagatu rejoint donc les préoccupations du garde des sceaux pour que ne se créent pas des situations juridiques qui ne pourraient être reconsidérées à la lumière de la loi future que votera le Parlement.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de la réponse que vous venez de faire. J'avais posé cette question avant que M. le Premier ministre ne vienne à la télévision présenter les propositions gouvernementales concernant la loi de 1920.

Enfin, sous la pression populaire, le Gouvernement propose d'amender une loi qui est désormais condamnée par le pays. Il aura fallu, et nous le regrettons, un très fort mouvement d'opinion, des procès et des manifestations. Mais il apparaît, malheureusement, que le Gouvernement ne veut pas supprimer totalement la législation répressive devenue pourtant symbole d'hypocrisie et d'injustice. Dans ce domaine comme dans tant d'autres, la liberté est suppliciée, ce qui devient de plus en plus insupportable.

Le Premier ministre a déclaré que l'avortement deviendrait légal dans certains cas, mais il ignore, sauf cas exceptionnels, toutes les causes sociales des interruptions de grossesse. La vie quotidienne montre pourtant que, dans notre pays, des centaines de milliers de femmes ont recours à l'avortement clandestin pour interrompre une grossesse qui pose de graves problèmes sociaux.

L'expérience quotidienne nous montre aussi que les difficultés de logement, de salaires, de fatigue, d'insécurité du lendemain, d'emploi, ne sont pas en régression dans le monde d'aujourd'hui ; je dirai presque : bien au contraire.

Les causes de l'avortement ne seront donc pas supprimées, l'interruption de grossesse subsistera, même avec le texte amendé. Comme dans la législation de 1920, la législation nouvelle sera injuste car les femmes des milieux populaires seront encore contraintes de recourir à des solutions de désespoir qui pourront mettre leur vie en danger. Cette législation demeurera hypocrite car celles qui en ont les moyens auront recours à des avortements thérapeutiques à l'étranger ou dans notre pays, et même à Paris. Elle sera inefficace car elle n'empêchera pas les avortements clandestins.

Votre projet, monsieur le garde des sceaux, c'est certain, va heurter profondément le pays : les femmes, en premier lieu, car, pour elles en particulier, la suppression de toute législation répressive constitue, avec la fin d'une injustice que personne ne peut nier, l'accession à une dignité nouvelle. Selon nous, le choix incombe à la femme et au couple. Ils doivent agir en toute responsabilité, selon leurs convictions. C'est à eux de décider s'ils veulent ou non avoir des enfants et quand ils veulent les avoir. Nous l'avons dit et redit.

Pour nous, l'avortement n'est pas une liberté positive ; c'est le constat d'un échec. Mais on pourrait presque supprimer ces échecs car la science peut garantir de plus en plus sérieusement la liberté de la conception d'un enfant par l'utilisation des méthodes contraceptives. Cependant, la liberté de conception ne peut se séparer des responsabilités qui incombent à un couple pour élever et éduquer un enfant dans de bonnes conditions. Cela pose non seulement la responsabilité des parents, mais aussi tous les problèmes politiques, sociaux et économiques d'une société dominée par l'injustice et l'exploitation.

La liberté réelle de la conception d'un enfant suppose des mesures sociales pour les femmes, les familles, les enfants, la jeunesse, l'organisation d'une éducation sexuelle dans le cadre des programmes scolaires en l'adaptant à l'évolution et à la sensibilité des enfants, l'organisation d'une large information sur les méthodes contraceptives, la création de centres d'information et de consultation dans les dispensaires, les hôpitaux, les

services médico-sociaux, l'abrogation de toutes les lois répressives et, enfin, le recours ultime à l'avortement thérapeutique pour des raisons médicales ou sociales sans solution si la femme et le couple le désirent.

Nous ne comptons pas sur votre gouvernement pour mettre en œuvre un tel programme qui répondrait enfin positivement à la liberté d'avoir ou non des enfants et qui respecterait scrupuleusement les convictions religieuses et philosophiques de chacun.

Cependant, monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de nous préciser que vous avez appelé l'attention des parquets sur les modifications que le Parlement peut apporter à la législation actuellement en vigueur, car nous ne pouvons dire aujourd'hui ce que deviendra votre projet de loi, le Parlement n'en ayant pas encore délibéré. Il nous semble donc normal de suspendre les poursuites engagées à l'encontre des jeunes filles, des femmes et des médecins, en application de cette loi désormais dépassée, en attendant que le Parlement donne son avis. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

PAIEMENT DIRECT DE LA PENSION ALIMENTAIRE

M. le président. La parole est à Mme Lagatu pour rappeler les termes de sa question n° 1359.

Mme Catherine Lagatu. Dans ma question, je rappelle à M. le ministre de la justice que la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973, relative au paiement direct de la pension alimentaire, me semble incomplète. En effet, elle laisse sans moyen d'existence les femmes abandonnées qui ont charge d'enfants.

En conséquence, je lui demande si des mesures sont actuellement envisagées pour pallier les carences de la loi.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement ne soutient pas et n'a jamais soutenu que la loi du 3 janvier 1973 relative au paiement direct des pensions alimentaires constitue une panacée à tous les maux dont souffrent les créanciers d'aliment. Cela est si vrai que mon prédécesseur, M. René Pleven, avait indiqué, lors des débats parlementaires qui devaient aboutir au vote de la loi du 2 janvier, que le ministère de la santé publique étudiait un texte permettant aux services de l'aide sociale de faire aux créanciers d'aliment les plus défavorisés, lorsqu'ils se heurtent à des difficultés de recouvrement, l'avance de la pension alimentaire. L'Etat se serait ensuite retourné contre le débiteur de la pension.

Je puis vous assurer que l'étude entreprise à ce sujet, qui, je le répète, relève à titre principal de mon collègue de la santé publique, n'est pas perdue de vue. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que ce texte pose un difficile problème de financement. Il faudra payer les fonctionnaires pour faire fonctionner ce service; il faudra décider qui supportera la charge des impayés: l'Etat, les collectivités locales, ou les deux.

Des problèmes de financement analogues se poseraient d'ailleurs si l'on décidait de créer un fonds de recouvrement des pensions alimentaires, comme vous l'aviez proposé ainsi qu'un certain nombre de parlementaires appartenant à des groupes politiques différents du vôtre. Il est bien évident, en effet, qu'un tel fonds ne pourrait fonctionner qu'avec une importante subvention de l'Etat. Ce problème de financement doit être aujourd'hui examiné à la lumière de la loi du 3 janvier 1973 sur le paiement direct de la pension alimentaire. On peut raisonnablement espérer que cette loi permettra de régler un grand nombre de cas, ce qui allégerait d'autant la charge du service auquel incomberait l'avance et le recouvrement de la pension.

Il est bien sûr trop tôt — je vous rappelle que la loi du 3 janvier n'est entrée en application qu'au mois d'avril dernier — pour porter un jugement complet sur l'efficacité de la loi nouvelle et sur les lacunes qu'elle peut présenter. Malgré la publicité dont elle a été entourée dans la presse écrite et parlée, beaucoup trop de personnes ignorent encore son existence. Néanmoins, je puis vous indiquer que, pour le seul mois de mai, la paierie générale de la Seine a été saisie d'une trentaine de demandes de paiement direct. Les huissiers que nous avons consultés nous ont fait connaître que, dans un certain nombre de cas, l'utilisation de la nouvelle procédure avait permis d'arriver à des résultats très satisfaisants.

Comme vous le constatez, le Gouvernement suit avec une particulière attention l'application de ce texte. Je puis vous garantir qu'il mettra tout en œuvre pour combler les lacunes qui pourraient encore exister dans la protection si indispensable des créanciers de pensions alimentaires soit en modifiant les dispositions de la loi du 3 janvier ou de son décret d'application, soit en complétant par des dispositions nouvelles ladite loi.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie d'avoir bien voulu nous indiquer que vous n'aviez pas oublié les promesses faites par votre prédécesseur. En effet, c'est le 15 décembre dernier que, devant cette assemblée, le garde des sceaux, défendant le projet de loi relatif au paiement direct des pensions alimentaires, déclara, au sujet des cas non réglés par la loi :

« Il pourrait être envisagé — et c'est l'une des solutions que nous étudions — de recourir à une institution déjà existante, telle que l'aide sociale, par exemple, pour permettre une avance de la pension alimentaire aux créanciers les plus dénués de ressources.

« Je partage tout à fait l'opinion des membres du Sénat qui se préoccupent de ne pas augmenter les charges des collectivités locales. Il ne nous a pas été possible de présenter simultanément avec ce projet de loi un autre projet de loi organisant les avances. En effet, il y a là un problème délicat et nous cherchons s'il ne peut pas y avoir d'autres solutions. Si celle d'une avance de l'aide sociale était finalement retenue, il est bien évident qu'il nous faudrait l'accord de tous les départements ministériels », sous-entendu pour en obtenir le remboursement par l'Etat.

« C'est parce que nous devons tenir compte de toutes ces considérations qu'il ne nous a pas été possible jusqu'à maintenant de vous soumettre un second projet de loi pour compléter celui-ci. »

Les déclarations de M. le ministre de la justice étaient donc nettes. Le projet voté doit être complété par de nouvelles mesures législatives afin d'apporter une aide immédiate à des milliers de femmes qui, en raison de nouvelles difficultés familiales : abandon, divorce en cours, etc., supportent tout le poids du foyer, y compris l'éducation des enfants.

Je l'avais dit lors de mon intervention le 15 décembre : la loi réglera avec retard un certain nombre de cas, mais elle méconnaît la détresse des mères qui, du jour au lendemain, se trouvent abandonnées, celle des enfants dont le père est insolvable, change constamment d'employeur ou se trouve à l'étranger.

Certes, chaque parent a sa responsabilité engagée vis-à-vis de l'enfant, mais l'Etat ne peut se désintéresser du citoyen et du travailleur de demain.

Maintes déclarations gouvernementales traitent volontiers de l'aide qu'il faut apporter aux plus défavorisés, mais quand il faut passer des paroles aux actes, le Gouvernement semble parfois moins pressé. Et pourtant ! Combien de séparations, de divorces, de désunions seraient évitées si le Gouvernement améliorerait le niveau de vie des familles. Les problèmes du logement, du salaire, de l'insécurité du lendemain jouent, dans la désunion ou dans la destruction d'un couple, un rôle souvent plus irrémédiable que l'humeur et le caractère.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous mettiez vos promesses en application, et comptez sur notre opiniâtreté pour vous rappeler vos engagements d'aujourd'hui et pour lutter, avec le mouvement féminin et le mouvement ouvrier, à arracher des solutions positives en faveur des familles déshéritées. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1971.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 301, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la discipline et au statut des notaires et de certains officiers ministériels. (N° 99 et 264, 1972-1973.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 302, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1971.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 303 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 14 juin 1973, à quinze heures trente :

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1971. [N° 301 et 303 (1972-1973). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du rapport budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

2. — Discussion du projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier de la loi n° 69-1169 du 26 décembre 1969 relative à l'application de certains traités internationaux. [N° 237 et 265 (1972-1973). — M. Octave Bajeux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à l'hébergement collectif. [N° 268 et 284 (1972-1973). — M. Charles Cathala, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

4. — Discussion du projet de loi organique pris en application de l'article 25 de la Constitution et concernant l'exercice des fonctions de médiateur. [N° 115 et 298 (1972-1973). — M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

5. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à la discipline et au statut des notaires et de certains officiers ministériels. [N° 302 (1972-1973). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

6. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jacques Genton, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions de loi de MM. Jean Lecanuet, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Jean Cluzel, Henri Desseigne, André Diligent, René Jager, André Messenger, René Monory, Marcel Nuninger, Francis Palmero, Jacques Pelletier, Roger Poudonson, Jean Sauvage, Pierre Schiélé, tendant à fixer à dix-huit ans la majorité électorale et civile ; de M. Jacques Duclos, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Léon David, Jacques Eberhard, Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron, Marcel Gargar et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale. [N° 232, 239 et 300 (1972-1973). — M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du mardi 12 juin 1973, le Sénat a désigné pour le représenter au sein du haut conseil de l'audiovisuel :

En qualité de titulaires : MM. Jacques Carat et Louis Gros ;

En qualité de remplaçants, respectivement : Mme Catherine Lagatu et M. Roland Ruet.

(Application de l'article 16 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 et du décret n° 73-325 du 21 mars 1973.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 JUIN 1973

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Poudrerie nationale de Toulouse.

1372. — 12 juin 1973. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre des armées sur l'inquiétude des personnels de la poudrerie nationale de Toulouse. Il lui demande les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose avec force à l'intégration de la poudrerie de Toulouse à la Société nationale des poudres et explosifs seule solution logique à la crise actuelle.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 JUIN 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Délinquance urbaine.

12951. — 12 juin 1973. — M. Pierre Labonde appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence de la violence à laquelle on assiste actuellement, spécialement en milieu urbain et qui s'exprime notamment sous la forme de bandes de jeunes repris de justice qui se livrent à des expéditions nocturnes, recherchant des bagarres, injuriant, volant et même, à la limite, utilisant des armes à feu et commettant des homicides. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette vague de délinquance.

*Délinquance juvénile :
libération sous contrôle judiciaire.*

12952. — 12 juin 1973. — M. Pierre Labonde appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la recrudescence de la violence à laquelle on assiste actuellement et qui s'exprime notamment sous la forme de bandes de jeunes repris de justice qui se livrent à

des expéditions nocturnes, recherchant des bagarres, injuriant, volant et même, à la limite, utilisant des armes à feu et commettant des homicides. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, afin de mettre un frein à cette vague de délinquance d'inviter les parquets à s'opposer à des mesures hâtives de liberté provisoire et de rendre tout à fait exceptionnelle la libération sous contrôle judiciaire.

Groupement foncier agricole : droits de mutation.

12953. — 12 juin 1973. — M. Pierre Labonde expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un groupement foncier agricole (G. F. A.) a donné à bail à long terme une exploitation agricole à l'un des enfants de certains de ses membres. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les parts de G. F. A. qui seront recueillies par le preneur dans la succession de ses parents bénéficieront le moment venu de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit prévue par l'article 9 de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 (art. 793-1 [4°] du code général des impôts).

Istres : organisation de meetings aériens internationaux.

12954. — 12 juin 1973. — M. Jean Francou demande à M. le ministre des transports d'opposer un démenti catégorique aux rumeurs persistantes selon lesquelles l'aérodrome d'Istres, situé dans les Bouches-du-Rhône, pourrait accueillir dès à présent des meetings aériens internationaux. Après la récente catastrophe de Goussainville, certaines personnalités, dont la compétence en matière aéronautique ne saurait absolument pas être mise en doute, ont pu suggérer — ainsi que la presse s'en est largement fait écho — le transfert des présentations en vol du meeting aéronautique du Bourget à Istres. Quelles que soient les qualités opérationnelles de ce site en matière aéronautique, il convient de ne pas oublier que cet aérodrome est implanté au cœur d'une zone non seulement actuellement urbanisée mais en mutation démographique permanente. Le développement économique du secteur Fos—Istres—Miras s'accompagne d'une augmentation spectaculaire de sa densité de population. Si les essais en vol de prototypes se déroulent au-dessus de la Méditerranée, et ne présentent aucun danger pour les riverains de l'aérodrome d'Istres, des présentations ou des démonstrations, au cours de meetings aériens, s'effectueraient au-dessus de zones aussi fortement urbanisées que celles de la région du Bourget. Il souhaiterait que les populations riveraines soient rapidement et officiellement rassurées sur la non-utilisation de l'aéroport d'Istres à des fins d'organisation de meetings aériens internationaux.

Rallyes automobiles : dates d'interdiction.

12955. — 12 juin 1973. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'intérieur que, en application de la circulaire n° 73-191, en date du 29 mars 1973, les rallyes automobiles sur routes sont interdits entre le 8 juin et le 30 septembre. Or, il semble que cette circulaire n'ait été reçue qu'assez tardivement dans certaines préfectures et que, ignorant son existence, un certain nombre d'organisateur de rallyes aient cru devoir s'en tenir à la réglementation antérieure (interdiction des épreuves entre le 25 juin et le 30 septembre). C'est pourquoi il lui demande si, à titre exceptionnel, des dérogations ne pourraient être prévues en faveur des épreuves organisées en fonction de la réglementation en vigueur avant la publication de la circulaire du 29 mars 1973.

Hôpitaux : mode d'établissement des prix de journée.

12956. — 12 juin 1973. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le système du prix de journée qui sert au calcul des frais entraînés par l'hospitalisation des malades, ne permet, ni de connaître le montant des diverses prestations reçues, ni d'évaluer avec précision le coût de chaque service. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé de modifier les bases de calcul de ce prix de journée, par exemple en excluant de celles-ci les dépenses qui, telle la recherche médicale, n'interviennent pas directement dans le traitement du malade.

Pensions d'ascendant : date de parution de la circulaire.

12957. — 12 juin 1973. — **M. Michel Darras** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'article 70 de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 a supprimé la condition d'âge de dix ans exigée jusqu'alors pour que le décès d'un enfant par fait de guerre ouvre droit à pension d'ascendant en application de l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Les directions interdépartementales du ministère des anciens combattants et victimes de guerre déclarant garder les demandes de l'espèce en instance « dans l'attente de la parution de la circulaire d'application des nouvelles mesures », il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date cette circulaire pourra voir le jour.

Application du titre VII de la loi 71-575 du 16 juillet 1971.

12958. — 12 juin 1973. — **M. André Aubry** rappelle à **M. le Premier ministre** que la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 relative à la formation continue ne peut actuellement s'appliquer aux agents de l'Etat et aux agents des collectivités locales, les articles 41, 42, 43, 44 et 45 n'ayant pas encore été suivis de la publication des décrets qui y sont prévus. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour hâter cette publication.

Formation professionnelle continue : congés et rémunérations.

12959. — 12 juin 1973. — **M. André Aubry** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'article 8 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 ouvre droit, pour les travailleurs de moins de vingt ans, non titulaires d'un diplôme professionnel ou d'un contrat d'apprentissage, pendant les deux premières années de présence dans l'entreprise, à un congé de 100 heures par an, soit 200 heures. Le décret n° 71-977 fixant les mesures d'application des articles 7 et 8 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 n'a pas prévu les conditions de rémunération des bénéficiaires de l'article 8. Les décrets n° 71-980 et 71-981 du 10 décembre 1971 ne font pas référence à l'article 8 de cette loi. Il lui demande de vouloir bien lui préciser : quelle sera la rémunération du salarié pendant son stage et qui devra l'assurer ; quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour que les structures publiques puissent accueillir les bénéficiaires de l'article 8.

Droit syndical des stagiaires de l'Afpa.

12960. — 12 juin 1973. — **M. André Aubry** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** qu'une circulaire du ministère du travail de 1949 interdit le droit de syndicalisation des salariés en stage de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa). La situation créée par cette circulaire provoque un vif mécontentement parmi les salariés suivant un stage à l'Afpa. Il lui rappelle d'autre part que le droit d'adhérer au syndicat de son choix étant inscrit dans la constitution, il est anormal que les stagiaires de l'Afpa en soient privés. Dans ces conditions, il lui demande s'il a l'intention de faire cesser cette situation en annulant cette circulaire de 1949.

Chômeurs : titres de réduction de 30 p. 100 sur les transports.

12961. — 12 juin 1973. — **M. André Aubry** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que les bénéficiaires de la garantie de ressources instituée par l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 ne peuvent actuellement prétendre aux titres de réduction pour congés payés auprès des transports. Cette situation apparaît anormale, puisque ces bénéficiaires ne sont pas astreints aux formalités de contrôle de l'Agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.). Leur situation s'apparente aux bénéficiaires des allocations spéciales du Fonds national de l'emploi qui, eux, ont droit aux titres de réduction de 30 p. 100 pour leurs congés annuels. Il lui semble qu'une décision ministérielle pourrait permettre aux chômeurs âgés de soixante ans et plus, visés par l'accord du 27 mars 1972, de bénéficier de cette réduction annuelle, et lui demande s'il a l'intention d'appliquer une telle mesure dès cette année.

Conseil d'Etat : annulation de décisions administratives.

12962. — 12 juin 1973. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des affaires culturelles** qu'un assistant des musées nationaux nommé, par arrêté ministériel d'un de ses prédécesseurs, conservateur en chef du musée des arts décoratifs a fait l'objet d'une suspen-

sion temporaire décidée par le président de l'association gérant le musée, suivie d'un arrêté de révocation pris par le ministre des affaires culturelles. Les pourvois, présentés à l'encontre de ces mesures devant le tribunal administratif et le Conseil d'Etat, ont donné lieu à un jugement d'annulation de l'arrêté mettant fin aux fonctions de conservateur en chef exercées par l'assistant précité. En conséquence, le poste de conservateur en chef du musée des arts décoratifs, à la date fixée par l'arrêté annulé, n'était pas vacant, et l'administration, en application de l'article 7 de la convention du 22 mai 1950 sur le personnel scientifique du musée des arts décoratifs, devait, à moins de ne pas respecter une décision de justice, réintégrer le conservateur en chef suspendu ainsi qu'illégalement révoqué, et mettre fin aux fonctions du conservateur en chef l'ayant remplacé indûment. Il lui rappelle que son administration n'a pas suivi cette procédure et lui demande : 1° de bien vouloir exécuter la décision juridictionnelle, qui lui fait obligation, en réintégrant le conservateur en chef du musée des arts décoratifs dans ses fonctions à la date de la révocation déguisée ; 2° de lui donner les raisons qui ont pu amener ses services à prendre une position contraire au droit et à l'usage de l'administration en matière d'exécution des arrêts de la juridiction administrative ; 3° de lui indiquer les motifs pour lesquels, à la suite du jugement d'annulation de l'arrêté mis en cause, l'intéressé n'a pas perçu les traitements afférents à ses fonctions de conservateur en chef du musée des arts décoratifs auxquels il peut légitimement prétendre.

Exportations de pommes de terre : contrats en cours d'exécution.

12963. — 12 juin 1973. — **M. Pierre Maille** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, par avis publié au *Journal officiel* du 23 novembre 1972, il a limité la sortie de France des pommes de terre de consommation. Cette décision, frappant des contrats en cours, ne paraît pas tout à fait conforme à la lettre, sinon à l'esprit de l'article 2 du Code civil : « La loi (et a fortiori les avis) ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif. » Par ailleurs, de nombreux organismes agricoles voient leurs acheteurs étrangers leur refuser le paiement des livraisons effectuées, sous prétexte que le solde des livraisons n'est pas intervenu puisque celles-ci ne pouvaient être effectuées en l'absence de licence d'exportation pour les raisons indiquées ci-dessus. Cette situation entraîne une perte de plusieurs dizaines de millions de francs pour ces organismes, sans compter la perte de devises au profit de l'Etat. Il lui demande si, d'accord sur l'interprétation juridique concernant le respect des contrats en cours qui ne peuvent être annulés rétroactivement, il compte intervenir pour dédommager d'une manière ou d'une autre les organismes en question.

Aide aux commerçants âgés

12964. — 12 juin 1973. — **M. Yves Durand** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si, dans le cadre de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, une personne, qui a obtenu l'agrément de sa demande d'aide, peut refuser une ou plusieurs propositions d'achat de son fonds de commerce au prix qu'elle a fixé sans pour autant perdre le bénéfice de l'aide. Cette question est motivée par le fait que la loi impose au commerçant une obligation de mettre en vente son fonds de commerce et non une obligation de vendre aux acheteurs éventuels. De nombreux commerçants qui ont vocation à l'aide préféreraient perdre leurs droits plutôt que devoir supporter l'exercice d'un commerce dans une des pièces de leur maison d'habitation.

Dates d'inscription dans les I. U. T. et les universités.

12965. — 12 juin 1973. — **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation difficile des jeunes effectuant leur service militaire suivant les dispositions de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national en ce qui concerne les délais d'inscriptions dans les instituts universitaires de technologie (I. U. T.) et les universités. Les premiers contingents de jeunes appelés suivant les dispositions de cette loi, termineront leur temps de service fin juin, ou fin septembre ; or, les inscriptions dans les I. U. T. sont closes le 15 juin et dans les facultés le 31 juillet. Nombre d'entre eux servant loin de leur domicile n'auront pas la possibilité matérielle de se renseigner à temps et de constituer leurs dossiers d'inscriptions pour les dates réglementaires. Il lui demande s'il ne pourrait envisager de reculer, pour ces jeunes gens, les dates d'inscriptions dans les I. U. T. et les facultés, au 1^{er} octobre, afin de ne pas léser les premiers contingents servant selon ce nouveau code du service national.

Conseils de prud'hommes : résultats des élections.

12966. — 12 juin 1973. — **M. André Aubry** demande à **M. le ministre de la justice** de lui communiquer les résultats des dernières élections aux conseils de prud'hommes en distinguant l'appartenance syndicale des conseillers élus.

Conseils de prud'hommes : compétences.

12967. — 12 juin 1973. — **M. André Aubry** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** de lui indiquer le nombre de salariés relevant des différents conseils de prud'hommes en les classant par secteurs professionnels.

Durée de la scolarité : troisième trimestre.

12968. — 12 juin 1973. — **M. Jean Francou** constatant que dans de très nombreux établissements de la région parisienne et de la province, notamment ceux du second degré (premier et second cycle) le troisième trimestre de l'année scolaire est de plus en plus tronqué et s'arrête en fait dans les premiers jours du mois de mai, en raison notamment : de l'occupation des locaux scolaires pour le déroulement pendant les mois de mai et de juin de très nombreux examens et concours (B. E. P. C., baccalauréat, C. A. P. E. S., etc.) ; de la « mobilisation » d'une très grande partie et parfois de la totalité du personnel enseignant pour composer les jurys de ces examens et concours et en corriger les épreuves ; de l'obligation dans laquelle se trouve la plupart des chefs d'établissement de fixer les dates de réunions des conseils de classes avant cette période, qui les prive du personnel enseignant. Les élèves, sachant qu'une décision définitive a été prise à leur égard, considèrent alors que l'année scolaire est terminée ; appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'aggravation d'une situation qui, pour ne pas être nouvelle, devient de plus en plus préoccupante par son ampleur et sa généralisation, et demande quelles mesures sont envisagées, en dehors de celles prises récemment pour stabiliser les « vacances de Pâques », afin de normaliser la scolarité pendant le troisième trimestre.

Retraite des maires et adjoints.

12969 — 12 juin 1973. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels obstacles s'opposent à l'extension du régime de retraite des maires et adjoints à ceux d'entre eux qui avaient quitté leurs fonctions avant le 1^{er} janvier 1973. On ne saurait, en effet, tenir pour une difficulté réelle l'enquête préalable à laquelle le ministre a fait allusion tant lors de la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale qu'en réponse à des questions écrites de parlementaires. Par l'intermédiaire des préfetures et des maires, il serait aisé d'obtenir, dans un délai très bref et avec un faible pourcentage d'erreurs, la liste des anciens maires et adjoints vivants et le nombre de mandats exercés par chacun d'eux. Au reste, il n'apparaît pas évident qu'une telle enquête soit indispensable. Tous les régimes de retraites complémentaires des cadres et des salariés ont toujours prévu en effet la prise en compte (et généralement gratuitement, sans versement rétroactif de cotisations), des activités exercées avant leur mise en place, même si ces activités avaient déjà cessé à la date du point de départ. Il s'agit là d'un principe ; et le nombre de bénéficiaires supplémentaires, tel qu'on peut l'évaluer grossièrement, ne risque pas de mettre en péril l'institution des retraites complémentaires des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités (I. R. C. A. N. T. E. C.) où le taux réel des cotisations est maintenu sensiblement au-dessous du taux théorique. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas qu'un nouveau projet de loi répare l'injustice commise à l'égard d'anciens maires et adjoints (dont certains continuent à servir leurs concitoyens comme simples conseillers municipaux, mais n'en sont pas moins écartés du bénéfice de la retraite) et, que par la même occasion des dispositions soient prises pour améliorer les avantages bien médiocres du système instauré, par exemple en accordant aux anciens élus locaux frappés d'invalidité la retraite au taux plein à 60 ans.

Vente des produits pharmaceutiques.

12970 — 12 juin 1973. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, alors que le Gouvernement envisagerait une fiscalisation partielle de la sécurité sociale, quelles conclusions il entend tirer du rapport Boutet et s'il a le souci de mettre en œuvre certaines suggestions de celui-ci, notamment en matière de prix ou des procédures d'admission des produits à la vente et de la publicité médicale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 9996 Marcel Martin ; 10874 Henri Caillavet ; 11217 Joseph Raybaud ; 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barachin ; 12170 Francis Palmero ; 12316 Jean Colin ; 12342 André Diligent ; 12388 Henri Caillavet ; 12482 André Diligent ; 12498 Roger Poudonson ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12652 Roger Poudonson.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)

N°s 10601 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger ; 11930 Jean Sauvage ; 12437 Jean Francou ; 12449 Guy Schmaus ; 12515 Guy Schmaus ; 12555 Jean Cauchon.

AFFAIRES CULTURELLES

N°s 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 12494 Pierre Giraud ; 12660 Jean Legaret.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 12516 André Armengaud ; 12642 Louis Gros ; 12643 Louis Gros.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N°s 11324 Jean Cluzel ; 11494 Baudouin de Hauteclocque ; 11525 Octave Bajeux ; 11569 Jacques Eberhard ; 11799 Octave Bajeux ; 11946 Pierre-Christian Taittinger ; 11964 Jacques Pelletier ; 12315 Marcel Mathy ; 12529 Geoffroy de Montalembert ; 12597 Auguste Billiemaz ; 12603 Jean Cluzel ; 12645 Pierre Barbier ; 12656 Marcel Mathy ; 12677 Marcel Guislain ; 12681 Louis Martin ; 12690 Emile Durieux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

N°s 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Pierre Giraud ; 11521 Serge Boucheny ; 12137 Jean Cauchon ; 12471 Auguste Amic ; 12538 René Monory ; 12668 Marcel Gargar ; 12684 Auguste Amic ; 12693 Félix Ciccolini.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 12620 Catherine Lagatu ; 12675 Michel Darras ; 12687 Maurice Pic.

ARMEES

N°s 12053 Serge Boucheny ; 12310 Oopa Pouvanaa ; 12380 Guy Schmaus.

COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 12692 Francis Palmero.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 12266 Pierre Schiélé ; 12541 Louis Namy.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N°s 11390 André Méric ; 12357 Marie-Thérèse Goutmann ; 12547 Claudius Delorme ; 12655 René Monory.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 10036 Marcel Martin; 10475 Guy Pascaud; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11572 Louis Courroy; 11604 Jean Sauvage; 11692 Jean Cluzel; 11847 Jean Sauvage; 11901 André Mignot; 11902 André Mignot; 11919 Jean Collet; 11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 12005 Edgar Taillades; 12006 Francis Palmero; 12090 Yves Estève; 12140 André Méric; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vadepié; 12389 Jean Colin; 12439 Roger Poudonson; 12466 Charles Alliés; 12562 Robert Liot; 12577 Modeste Legouez; 12579 Robert Liot; 12581 Robert Liot; 12590 Robert Liot; 12598 Jean Cluzel; 12611 Auguste Amic; 12618 Henri Caillavet; 12626 Robert Liot; 12638 André Morice; 12641 Auguste Pinton; 12646 Henri Desseigne; 12665 Victor Robini; 12671 André Armengaud; 12674 Maurice Blin; 12680 Jean Geoffroy; 12685 Paul Guillard; 12686 Paul Guillard.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot; 11533 Henri Caillavet; 12401 Félix Cicolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12608 Pierre Schiélé; 12651 Catherine Lagatu; 12654 Emile Durieux; 12661 Roger Poudonson; 12666 Catherine Lagatu; 12673 Michel Miroudot.

INFORMATION

N° 10359 Serge Boucheny; 10708 Pierre Giraud; 11199 Francis Palmero; 12407 Jacques Duclos.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12151 Jacques Duclos; 12255 Jean Francou; 12341 Emile Dubois; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12569 Jean Francou; 12593 Henri Caillavet; 12617 Jean Francou; 12670 Francis Palmero.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme; 12682 Guy Petit.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislav du Luart; 11926 André Diligent; 11980 Marie-Thérèse Goutmann; 12110 Jean Legaret; 12288 Marcel Guislain; 12458 Victor Robini; 12512 Marie-Thérèse Goutmann; 12521 Francis Palmero; 12564 Jean Cluzel; 12584 Guy Schmaus; 12691 Fernand Chatelain.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 12233 Jean Francou.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

N° 11246 Marie-Thérèse Goutmann; 11499 Marcel Souquet; 11509 André Méric; 11576 Marcel Martin; 11594 Roger Poudonson; 11893 Louis de la Forest; 11882 Catherine Lagatu; 11965 Arthur Lavy; 11976 Pierre Schiélé; 12075 André Aubry; 12100 Jean Cluzel; 12168 Henri Sibor; 12243 Edgar Taillades; 12250 André Aubry; 12292 Joseph Raybaud; 12294 Joseph Raybaud; 12327 Oopa Pouvanaa; 12330 Marcel Cavallé; 12361 André Aubry; 12375 Henri Dibor; 12381 Yves Durand; 12414 René Monory; 12418 Jean Cluzel; 12426 Robert Schwint; 12459 Serge Boucheny; 12475 Emile Didier; 12491 Jean Cluzel; 12500 Jacques Genton; 12507 Jean Cluzel; 12566 Jean Cluzel; 12567 Jean Cluzel; 12571 Jacques Duclos; 12599 Jean Cluzel; 12602 Jean Cluzel; 12613 Michel Darras; 12628 Henri Caillavet; 12640 Jean Lhospied; 12657 Jean Cluzel; 12658 Albert Sirgue; 12663 Georges Lombard; 12672 Amédée Bouquerel; 12676 Catherine Lagatu; 12678 Marcel Guislain; 12679 Marcel Guislain.

TRANSPORTS

N° 12669 Guy Schmaus.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 12662 Roger Poudonson.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Politique énergétique de la France : surgénérateurs.

12755. — M. Henri Caillavet indique à M. le ministre du développement industriel et scientifique que la servitude de l'Europe, notamment de la France, vis-à-vis des pays du Moyen-Orient en matière d'approvisionnement en produits pétroliers, risque dans l'avenir de s'aggraver. Par ailleurs, le coût du pétrole brut servant à la production de l'énergie électrique ne cessera d'augmenter sous la pression des producteurs arabes situés en position de quasi monopole. Les conséquences politiques et économiques de cette situation sont de ce fait extrêmement préoccupantes. L'établissement public électricité de France est directement concerné par le problème des approvisionnements en pétrole. Avant 1970, ses centrales consommaient 3 millions de tonnes de fuel. En 1972, la consommation a atteint sensiblement 11 millions de tonnes. Présentement les besoins sont tels qu'en 1980, il faudra utiliser 25, peut-être 30 millions de tonnes de fuel. Or ce n'est qu'après 1985 qu'interviendra, semble-t-il, le relais nucléaire. Précisément la première centrale nucléaire devrait être commandée par E. D. F. avant la fin 1973. Il apparaît cependant que grâce aux efforts du commissariat à l'énergie atomique, la France pourra être dotée prochainement, en raison de nos progrès technologiques considérables, du réacteur nucléaire de la « génération suivante » : le surgénérateur « Phenix », réacteur expérimental, apparaît comme un bon outil de l'avenir nucléaire, par lequel, en quittant la filière à eau légère, la France peut espérer rendre rentables des minerais d'uranium qui ne le sont pas jusqu'à ce jour. Cette mise en œuvre dans notre pays des surgénérateurs peut favoriser notre position de leader international. En conséquence, il lui demande quelles sont, dans le domaine des surgénérateurs, les propositions que le Gouvernement envisage de formuler et les décisions qu'il pense pouvoir prendre, pour protéger tout à la fois l'indépendance nationale et celle de la communauté européenne, ainsi que l'essor de l'avenir énergétique mondial. (*Question du 3 mai 1973.*)

Réponse. — Dans le rapport qu'elle a remis au ministre en avril 1973, la commission consultative pour l'énergie d'origine nucléaire (commission « Peon ») indique que les études technico-économiques sur les réacteurs surgénérateurs refroidis au sodium, menées tant en France que dans les autres pays dans cette voie, sont très encourageantes. Selon la commission, si cette situation est confirmée après le démarrage et une première année de fonctionnement de Phenix et l'achèvement du dossier 1200 MWe, la construction de cette centrale devrait commencer sans retard, c'est-à-dire vers la fin 1974 ou au début de 1975. En ce qui concerne la part que ces réacteurs surgénérateurs pourraient prendre dans l'ensemble du parc nucléaire, il faut noter que la seule utilisation du plutonium disponible produit en France ne permettrait qu'une introduction relativement lente, de l'ordre de 20 p. 100 de la puissance installée en l'an 2000. L'essentiel du programme électro-nucléaire continuera donc dans les prochaines décennies à s'appuyer sur des réacteurs thermiques, en grande majorité de la filière à eau ordinaire. De toute manière, un programme autarcique correspondant à l'utilisation de tout le plutonium produit en France, amènerait certes, dès la fin de ce siècle, une réduction sensible des besoins en uranium et en travail de séparation, mais n'en changerait pas l'ordre de grandeur. Mais compte tenu des mérites économiques propres de la filière rapide et de ses qualités en matière de sûreté et d'environnement, point sur lequel il est indispensable de continuer à consentir un effort soutenu, il n'est pas exclu que l'achat du plutonium à l'étranger se révèle attractif et permette, au moins au départ, une adoption plus rapide de ce type de réacteur. De nombreuses possibilités existent pour améliorer le taux de surgénération, constatées actuellement dans les réacteurs rapides. Ainsi pourrait être accrue la cadence de développement de ces réacteurs. Il paraît donc très souhaitable qu'un effort de recherche et de développement assez important soit consenti sur ce réacteur, même au-delà de la réalisation des premiers modèles de type semi-commercial comme le 1200 MWe pour leur permettre de couvrir la part la plus large possible du marché.

INTERIEUR

Remboursement de frais de propagande électorale.

12767. — M. Jacques Carat attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la différence notable de barème de l'apposition des affiches, selon que les candidats ont recours à une entreprise ou au bénévolat (2,90 francs dans un cas, 0,55 franc dans l'autre, pour une affiche de format colombier). S'il est vrai qu'il y a progrès,

puisque le bénévolat n'était jadis même pas pris en compte, s'il est juste, d'autre part, de tenir compte du prix naturellement plus élevé des services d'un professionnel, il n'en reste pas moins qu'un bénévole doit faire face à des dépenses de matériel non négligeables et qu'une indemnisation au moins partielle du temps qu'il consacre à cette tâche ne serait pas illégitime. Il lui demande s'il ne serait pas possible de réviser les barèmes en conséquence, à l'occasion des prochaines élections cantonales. (*Question du 3 mai 1973.*)

Réponse. — Les tarifs maximum d'affichage, qu'il s'agisse d'affichage bénévole ou d'affichage réalisé par des professionnels, sont fixés par arrêté préfectoral après avis d'une commission départementale. Ces tarifs tiennent compte des conditions économiques locales. C'est la raison pour laquelle les taux fixés ne sont pas uniformes. En ce qui concerne plus particulièrement l'affichage bénévole, il convient de remarquer que les remboursements prévus concernent uniquement des frais matériels exposés par les afficheurs. Il n'apparaît pas opportun de modifier de tels usages dans le seul but de permettre la rémunération, même partielle, du temps passé.

Exercice de mandats municipaux.

12797. — **M. Antoine Courrière** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que dans une réponse à une question écrite portant le numéro 10530 parue au *Journal officiel* du 3 octobre 1971 (séance du Sénat du 2 octobre 1971), M. le ministre a rappelé l'article 39 du code d'administration communale qui fixe les conditions dans lesquelles un employé d'une société d'économie mixte et en général de toute entreprise peut obtenir l'autorisation de participer aux séances plénières du conseil municipal où il a été élu ou aux travaux des commissions auxquelles il appartient. Il lui demande quelles sont les conditions dans lesquelles un élu municipal, maire ou adjoint, astreint à de nombreuses absences pour accomplir les devoirs de sa charge municipale peut obtenir l'autorisation de son employeur de s'absenter pour effectuer les missions qu'impose sa qualité de maire ou d'adjoint. Dans le cas où le code d'administration communale ne le prévoirait pas il lui demande les décisions qu'il compte prendre pour permettre à un salarié élu maire ou adjoint d'accomplir sa mission avec toute la dignité que lui confère le poste électif qui lui a été confié. (*Question du 8 mai 1973.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 39 du code de l'administration communale ne concernent que le cas des salariés, membres d'un conseil municipal, qui s'absentent de chez leur employeur pour participer aux séances plénières de ce conseil ou des commissions qui en dépendent. Il s'ensuit qu'en droit, sauf stipulation contractuelle plus favorable, l'employeur n'est pas légalement tenu pendant la période correspondant aux horaires de travail normaux, de laisser au salarié, qui est à la fois membre d'un conseil municipal et maire ou adjoint, le temps nécessaire pour remplir les charges supplémentaires inhérentes à ces dernières fonctions. Il semble difficile d'aller au-delà des garanties et avantages déjà prévus par la loi et d'imposer à un employeur, sous peine de l'inciter à

procéder à un licenciement, des absences trop fréquentes et prolongées de son personnel se consacrant à des tâches de gestion municipale. Compte tenu de la diversité des situations en cause, il apparaît que le problème soulevé par l'honorable parlementaire trouve en pratique sa solution dans le cadre d'un aménagement des horaires de travail permettant de concilier les exigences professionnelles avec les obligations afférentes aux fonctions électives, sans qu'il soit nécessaire d'envisager une modification du code de l'administration communale sur ce point.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Etablissements d'aide sociale : prix de journée.

12544. — **M. Maurice Lalloy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les recours contre les arrêtés préfectoraux fixant les prix de journée des établissements vivant de ces prix ne sont actuellement jugés par le comité permanent du conseil supérieur de l'aide sociale qu'avec un retard considérable. Ce retard dépasse actuellement une année. Il en résulte de façon évidente pour le fonctionnement des établissements concernés, dont les recours sont souvent reconnus fondés, les plus graves inconvénients. Cette situation, qui dure depuis un certain temps, s'aggrave. L'attention du ministre a déjà été attirée sur elle. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour y mettre effectivement et rapidement fin. (*Question du 17 février 1973.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale est parfaitement conscient des difficultés signalées par l'honorable parlementaire et s'efforce, en liaison avec le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, et le ministère de l'économie et des finances, de prendre toutes dispositions de nature à réduire les délais de jugement des recours contentieux déposés devant la section permanente du conseil supérieur de l'aide sociale. Il est exact que le nombre très important de recours contre les arrêtés préfectoraux fixant les prix de journée des établissements sanitaires et sociaux, publics et privés, déposés en 1971, 1972 et dans les premiers mois de 1973, a entraîné un retard progressif dans le jugement des affaires. Le délai d'instance est actuellement supérieur à une année, mais reste, il convient de le souligner, notablement inférieur à celui pratiqué devant les tribunaux administratifs de droit commun. La principale cause de retard est actuellement l'insuffisance du nombre des rapporteurs devant cette juridiction administrative spécialisée. Depuis de nombreuses années, les rapporteurs près la section permanente ont traditionnellement été choisis au sein du Conseil d'Etat. Ils sont actuellement au nombre de trois. Pour faire face à l'afflux signalé de recours contentieux, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a obtenu, tout récemment, la désignation d'un quatrième rapporteur pris au sein de la Cour des comptes. Enfin, des discussions ont été engagées par mon prédécesseur et se poursuivent actuellement avec M. le ministre de l'économie et des finances, afin de mettre au point le recrutement de rapporteurs parmi les fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

